NEW BRUNSWICK

Report of the

Auditor General

For The Year Ended 31 March

1984

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

The Honourable James N. Tucker
Speaker of the Legislative Assembly
Province of New Brunswick

Sir:

I have the honour to submit herewith my Report to the Legislative Assembly for the year ended 31 March 1984 in accordance with the provisions of section 13 of the Auditor General Act.

Respectfully submitted

J.S. Astle, C.A.
Auditor General

Fredericton, 15 November 1984

1784-1984

TABLE OF CONTENTS

Section		
1 -	INTRODUCTION	1
2 -	SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS	5
3 -	COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS	11
4 -	COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS	29
5 -	COMMENTS ON CROWN AGENCIES	61
6 -	STATUS OF PRIOR YEAR'S OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS	71
7 -	OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL	77
8 -	EXHIBITS	85

INTRODUCTION

Introductory Comments 3
Audit Responsibilities 3
Reporting Responsibilities 3
Auditor's Report on the Financial Statements 4
Reporting Changes 4
Acknowledgements 4

REPORT OF THE AUDITOR GENERAL FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1984

INTRODUCTION

INTRODUCTORY COMMENTS

1.1 This Report fulfills the reporting requirements of section 13 of the Auditor General Act and deals with matters arising from the work of my Office with respect to the 1984 fiscal year.

1.2 The audit work was performed over the period from October 1983 to September 1984. In the case of audits of departmental operations not directly related to the audit of the financial statements some work performed since the end of the fiscal year may have dealt with more current issues.

AUDIT RESPONSIBILITIES

1.3 The primary responsibility of the Auditor General is to audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to:

(a) the Consolidated Fund;

(b) all public property; and

(c) all trust or special purpose funds.

The Auditor General is also responsible for the audits of Crown agencies not audited by another auditor. A listing of these agencies is provided in this Report.

1.4 The Auditor General Act includes Hospitals, School Boards and the New Brunswick Liquor Corporation as agencies of the Crown, and requires the auditors of these agencies to deliver to the Auditor General a copy of their report and recommendations together with a copy of the audited financial statements. When requested by the Auditor General these auditors are to make available all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audits. Provision is made in the Act for the Auditor General to conduct or cause to be conducted such additional investigations of these agencies as he considers necessary.

REPORTING RESPONSIBILITIES

1.5 Section 13 of the Auditor General Act requires the Auditor General to report annually to the Legislative Assembly indicating anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that:

(a) Any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) Public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) An appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) An expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) There has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

AUDITOR'S REPORT ON THE FINANCIAL STATEMENTS

1.6 Section 10 of the Auditor General Act requires the Auditor General to examine the several financial statements required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts and to express his opinion as to whether they fairly present information in accordance with stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with that of the preceding year together with any reservations he may have.

1.7 Our review of the financial statements of the Province was completed on 10 September 1984, approximately two weeks earlier than the previous year. As discussed elsewhere in this Report, the Province has changed the presentation of the financial statements in order to improve user understanding. I concur with these changes, which represent a major step forward towards better financial reporting.

REPORTING CHANGES

1.8 Improvements have been made in the communication of audit observations and conclusions to the appropriate officials in the departments and agencies audited. This process provides an opportunity for these officials to comment on the accuracy of our observations and to indicate the action taken to correct any deficiencies noted. Wherever possible, responses received before our printing deadline are included in this Report in the relevant Report sections.

1.9 The second section of this Report includes a summary of the major observations and recommendations.

1.10 The status of the observations and recommendations made in the previous year have been reported in a separate section. Current year material may include further comments on issues carried forward on which further audit work was performed.

ACKNOWLEDGEMENTS

1.11 I am pleased to report that, in carrying out the work of this Office, I have received all the information and explanations required. This has been possible through the continued co-operation and assistance of many individuals in the departments and agencies audited. My sincere thanks and appreciation is extended to them.

1.12 My staff have worked hard during the year to meet the scheduled target dates and to maintain a high standard of audit performance and service. I wish to acknowledge their work and to thank them for their dedication and support.

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Introductory Comments 7

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

INTRODUCTORY COMMENTS

2.1 This section consists of a summary of the major observations and recommendations contained in my Report and is intended to assist the reader to identify the most significant issues raised.

2.2 The summary includes important matters of concern and suggestions for corrective action in various sections. Paragraph numbers have been included to assist the reader to refer quickly to the detailed comments. Reference to the detailed comments is necessary since they may contain further background information and discussions, and in many cases they include the departmental response to my observations and recommendations.

2.3 The Auditor General Act requires me to report anything I consider to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly. All matters raised in my Report are, in my judgment, significant in nature. Each reader may, of course, have a different view of the degree of importance of the issues raised.

Paragraph Number	Observations or Recommendations
3.14	Recommendation that summary financial statements be prepared to include the transactions in the Consolidated Fund and all Crown agencies which are owned or otherwise controlled by the Province.
3.24	Recommendation that year-end overexpenditures be reviewed to ascertain whether full use was made of the information available to avoid overcommitments, and that commitment controls be strengthened to prevent future overexpenditures.
3.26	The need for a plan of action to deal with the unfunded pension liability and the accounting treatment of this liability.
3.60	Recommendation that detailed guidelines be developed by the Comptroller setting out the criteria to be applied in accruing expenditures at year end.
3.72	Recommendation that the Province make provision in the accounts for future liabilities resulting from foreign exchange fluctuations on long term debt by amortizing exchange gains or losses in an orderly manner.
4.7	Recommendation that policies regarding provision for losses on Farm Adjustment Board loans be reviewed; concern that the year-end provision is not adequate.
4.11	Recommendation that the Board of Management give high priority to improving the procedures in place to record and accumulate employee earnings and to report this information to the Pensions Branch.
4.30	Recommendation that Board of Management or the Office of the Comptroller review and clarify guidelines on the classification of expenditures between capital and ordinary.
4.44	Recommendation that the Department of Finance continue to give high priority to solving the many problems associated with property tax records.

Paragraph Number	Observations or Recommendations
4.54	Recommendation that the Department of Health take corrective action to ensure the appropriate degree of authority exists for providing financial assistance to nursing homes.
4.88	Recommendation that the Department of Natural Resources alter its audit approach to include on-site examinations of mining company records for the purpose of assessing compliance with the Metallic Minerals Tax Act.
4.101	Recommendation that the Department of Social Services make every effort to complete annual reviews of client files when due to ensure that individuals continue to be eligible for assistance.
4.106	Recommendation that controls be built into the central purchasing system to monitor purchases made under standing offers and releases under contact.
4.114	Observation that the lack of adequate cost information makes it difficult to determine whether the allocation of vehicles by the Central Vehicle Service results in the most efficient and effective utilization of government resources.
4.116	Recommendation that controls be implemented to ensure that credit cards issued to employees are returned when an employee ceases to be employed or the assigned vehicle is retired.
4.131	Recommendation that the Board of Management take action to fully implement the overall EDP management policy for the Province to ensure that plans are developed and executed in a manner beneficial to the organization as a whole.
4.133	Recommendation that the Department of Supply and Services implement policies and procedures dealing specifically with personnel security related matters.
4.136	Recommendation that a standard methodology be adopted for systems developed through prototyping.
4.148	Recommendation that the Department of Transportation improve inventory count procedures.
4.160	Recommendation that improvements be made to the systems in place to ensure adequate control and safeguards exist over office equipment and office furniture.
4.180	Recommendation that computerized procedures be adopted to monitor cumulative mileage allowances to employees.
4.190 and 4.191	Recommendation that a new and more realistic policy be developed covering both entertainment and business meeting expenses clearly defining each type of expenditure, and that the same approval criteria be applied for each type of expense.
4.195 and 4.203	Recommendation that credit card slips bearing insufficient detail not be accepted in support of travel claims without further explanation, and that in all cases commercial accommodation expenses be supported with the original bill.
4.202	Opinion that receipts should be required for entertainment expenses incurred by Members of the Executive Council in excess of an established amount, and explanations for such costs should be included on the claim form.

Paragraph Number	Observations or Recommendations
5.4 to 5.6	Recommendation that the audited financial statements of all Crown agencies owned or otherwise controlled by the Province be incorporated into a bound volume to be published as an addendum to the Public Accounts.
7.24	Recommendation that my Office be given a mandate for comprehensive auditing.

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS

Introductory Comments 13
Public Sector Accounting and Auditing Standards 13
Provincial Financial Statements 14
Basis of Accounting 15
Expression of Opinion on the Financial Statements 15
Special Warrants 16
Liabilities for Pensions 17
Assets and Liabilities 18
Ordinary Revenue and Expenditure 27

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS

INTRODUCTORY COMMENTS

3.1 This section of my Report relates to the work of my Office in the performance of the attest and compliance audit required by section 10 of the Auditor General Act. This audit work includes a general review of the accounting procedures and systems of internal control supplemented by tests of accounting records. It culminates in an expression of an opinion on the financial statements which are required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts.

3.2 The primary purpose of this review is to add credibility to the financial information presented to the Legislative Assembly, that is, to express an opinion on whether the financial statements of the Province present fairly the financial position and results of operations in accordance with the stated accounting policies of the Province on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations I may have.

3.3 The review is not made for the purpose of determining whether funds were expended with due regard to economy or efficiency, nor to ascertain whether procedures were established to measure and report the effectiveness of programs, where such procedures could appropriately and reasonably be implemented.

3.4 My report on the financial statements of the Province was made without reservation. Items were noted, however, during the audit which, while not of sufficient magnitude to warrant a qualification of my opinion on the financial statements as a whole, were of sufficient importance to warrant a comment in this Report. These were brought to the attention of the Comptroller and the Departments concerned.

3.5 This section of my Report combines a brief overview of the financial statements of the Province with my observations and comments thereon, arising primarily from our year-end audit work.

PUBLIC SECTOR ACCOUNTING AND AUDITING STANDARDS

3.6 The Public Sector Accounting and Auditing Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants continues its pioneering work in the field of government accounting and auditing.

3.7 The first two pronouncements were received favourably by members of Parliament and provincial legislatures as well as key government officials, legislative auditors and others. These pronouncements are:

- Introduction to Public Sector Accounting and Auditing Recommendations

  The applicability and authority of the Committee's recommendations, as well as its membership, procedures and terms of reference are described.

- Disclosure of Accounting Policies

  Specific recommendations for the disclosure of significant accounting policies in government financial statements and guidance for the selection of appropriate accounting policies are contained in this pronouncement.

3.8 Three Exposure Drafts have been released as follows:

- Objectives of Government Financial Statements

  This proposed accounting statement has major implications on how governments account for and report financial activities and will provide a basis for determining general reporting standards and accounting principles appropriate for governments.

- Auditing in the Public Sector

  This Exposure Draft provides background information useful in interpreting the Committee's audit recommendations and describes some of the special circumstances and additional requirements that may apply to audits of government, their agencies and enterprises.

- Audit of Financial Statements

  The application of generally accepted auditing standards to audits of government financial statements and other public sector entities is dealt with.

3.9 Two projects are currently in progress, as follows:

- General standards of financial statement presentation.

- Auditing compliance with authority.

3.10 The research study on *Financial Reporting by Governments* issued by the Canadian Institute of Chartered Accountants in 1980 and the Recommendations and Exposure Drafts issued by the Committee have influenced several jurisdictions to revise their financial statement presentations.

3.11 This Office supports the work of the Committee and will be closely monitoring the evolution of better financial reporting by governments.

PROVINCIAL FINANCIAL STATEMENTS

3.12 The various publications of the Canadian Institute of Chartered Accountants, referred to above, as well as developments in other jurisdictions, were considered in the development of a revised financial statement presentation in this Province. Although not all the concerns expressed in my previous Report have been addressed, I am generally pleased with the revised financial statement format, which I feel will improve reader understanding of the financial position and transactions of the Province.

3.13 One of the most significant changes in the financial statements has been the replacement of the former Balance Sheet with a Statement of Financial Position which eliminates the distinction between Ordinary Account and Capital Account, and more clearly identifies the net debt of the Province at the year-end date. Also eliminated from this statement are fixed assets, such as bridges and roads, since they are not considered to be realizable assets for the purpose of calculating net debt. These fixed assets were formerly carried at a value equal to the amount of outstanding debt assigned to them; not all capital assets owned or employed by the Province were included in the amount shown and the amount represented neither the total original cost nor depreciated cost. Expenditures of a type formerly classified as fixed assets are now charged to operations as incurred and included in the Statement of Net Capital Expenditure.

3.14 In my opinion there is still a need to include in the Public Accounts summary financial statements which would include the transactions in the Consolidated Fund and all Crown agencies which are owned or otherwise controlled by the Province. I recommend that the Comptroller's office give high priority to this matter, in order that the full nature and extent of the financial affairs and resources of the Province might be clearly disclosed.

BASIS OF ACCOUNTING

3.15 The Province prepares its financial statements in accordance with stated accounting policies which are based on the provisions of the Financial Administration Act together with administrative conventions which have evolved over the years. The basis of accounting is described in Note 3 to the financial statements as follows:

"The accounts of the Province are presented on the accrual basis, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement. Under the accrual system the revenues and expenditures are allocated to the year in which they were earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions were effected.

Payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Capital Assets of the Province are financed primarily through long-term borrowing. These assets are reported as expenditures in the year of acquisition.

Certain departments depreciate vehicles, machinery and equipment on a straight-line basis over periods ranging from two to fifteen years."

3.16 In my opinion there is a need to expand upon the above note to further improve reader understanding of the financial statements. As a minimum, the Province should clearly state its accounting policies with respect to transactions in foreign currencies and pension plan operations.

EXPRESSION OF OPINION ON THE FINANCIAL STATEMENTS

3.17 My examination of the financial statements of the Province presented in the Public Accounts for the year ended 31 March 1984 included a review of the following:

Statement of Financial Position

Statement of Ordinary Revenue and Expenditure

Statement of Net Capital Expenditure

Statement of Net Loans and Advances

Statement of Change in Financial Position

Statement of Change in Net Debt

3.18 Because of the revised format of the Province's financial statements the wording of the statements listed above is no longer consistent with section 48 of the Financial Administration Act which sets out the statements to be included in the Public Accounts. However, it is my opinion that the substance and intent of the legislation has been complied with, and that my examination has been conducted in compliance with the legislation. I recommend that the Financial Administration Act be amended as necessary to reflect the new description of the statements on which I am expressing an opinion.

3.19 My opinion on these statements reads as follows:

"In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1984 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in note 3 to the financial statements applied, except for the change in the method of recording capital expenditures as explained in note 4 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date."

SPECIAL WARRANTS

3.20 Special warrants issued under section 34 of the Financial Administration Act are deemed to be appropriations in the fiscal year for which the warrants are made, and the amounts appropriated must be submitted to the Legislature at the next ensuing session. These warrants are to cover expenditures not foreseen or provided for by the Legislature and which are required urgently for the public good.

3.21 The number and amounts of special warrants issued in respect of the 1983-84 fiscal year were significantly less than in each of the previous two years. Twenty-three warrants were issued authorizing expenditures of $68,088,821 in the following categories:

	1983-84	1982-83
Ordinary account expenditures	$40,396,349	$ 83,296,959
Capital account expenditures	21,978,735	7,579,785
Loans and advances	5,713,737	18,455,563
	$68,088,821	$109,332,307

These warrants are summarized below by month of issue.

	Number		Amount Authorized		% of Total	
Month of Issue	1983-84	1982-83	1983-84	1982-83	1983-84	1982-83
July	1	3	$ 2,000,000	$ 4,163,201	2.9	3.8
August	1	2	2,000,000	338,000	2.9	.3
September	3	5	11,768,000	9,547,170	17.4	8.7
October	3	3	435,000	1,128,100	.6	1.0
November	2	2	1,374,000	14,391,387	2.0	13.2
December	2	3	5,154,800	4,181,600	7.6	3.8
January	3	3	2,378,494	170,020	3.5	.2
February	4	4	5,056,000	4,470,138	7.4	4.1
March	3	6	23,656,943	49,656,505	34.7	45.4
July (re year end)	1	1	14,265,584	21,286,186	21.0	19.5
	23	32	$68,088,821	$109,332,307	100.0	100.0

3.22 Special warrants issued represented 2.6% of the original budget in 1983-84, as compared with 4.4% in 1982-83. However, as noted below not all of the amounts appropriated were expended.

	1983-84	1982-83
Amount authorized	$68,088,821	$109,332,307
Expenditures thereunder	57,450,649	91,180,227
Balance not used	$10,638,172	$ 18,152,080

The actual additional expenditures represented 2.2% of the original budget in 1983-84 and 3.7% in 1982-83. Furthermore, in 1983-84, $8,765,494 was frozen in other votes at the time certain special warrants were issued.

3.23 In my Report last year I expressed concern about those special warrants which are issued after the end of the fiscal year to cover overexpenditures. I indicated that, in my opinion, such warrants were not subjected to the same rigorous scrutiny as those dealt with during the year, before the commitments were made. In 1983-84, thirty-one votes in twelve departments were overspent at year-end, as compared with forty-two votes in sixteen departments in the previous year. Ten votes of a total of seventeen in the Department of Education were overexpended, and three of those votes had also been supplemented by special warrants earlier in the year. Two departments, Health and Transportation, each recorded overexpenditures in five votes, and several departments were overspent in one or two votes.

3.24 The overexpenditures in question were not material in relation to the total budgets of the departments concerned. However I recommend that these overexpenditures be reviewed to ascertain whether full use was made of information available for forecasting purposes which may have helped these departments to avoid making commitments in excess of the amounts allotted. I further recommend that commitment controls be strengthened where necessary to eliminate overexpenditures in future years.

LIABILITIES FOR PENSIONS

3.25 As noted in prior Reports a significant and growing liability exists in respect of pension costs which is not reflected in the accounts of the Province. This liability relates to services rendered by employees for which reimbursement in the form of a pension will not be made until the employee retires. It is the practice of the Province to disclose this liability in notes to the financial statements. The notes to the financial statements at 31 March 1984 disclose the following:

Fund	Last actuarial evaluation or update	Unfunded liability at last evaluation date (millions of dollars)
Public Service Superannuation Fund	31 March 1984	687.4
Teachers' Pension Fund	31 March 1984	774.5
Members' Superannuation Fund	31 March 1978	4.3
Judges' Superannuation Fund	31 March 1984	10.1
Hospital Pension Plans	1 January 1983	11.4
School Board Pension Plans	1 July 1981	(1.5) (surplus)
Net unfunded liability		1,486.2

3.26 I continue to be concerned about both the amount and the accounting treatment of this liability. Although based on estimates and projections, this liability is real and will materialize at some point in the future. I urge the government to develop a plan of action to address this issue. Delay will only serve to increase the burden which will eventually be borne by contributors to the various pension plans and the taxpayers of the Province.

ASSETS AND LIABILITIES

3.27 The following is a summary of the Statement of Financial Position as at 31 March 1984 with comparative figures for 1983. The statement is included as Exhibit 2 to this Report and further details are provided in schedules 1 to 19 of the Public Accounts.

	(millions of dollars)		
Assets	**1984**	**1983**	**Increase (Decrease)**
Cash and short term investments	28.0	13.2	14.8
Accounts and taxes receivable	341.8	285.7	56.1
Properties held for resale	10.0	10.7	(0.7)
Inventories	11.9	12.6	(0.7)
Accrued interest	7.4	6.0	1.4
Prepaid and deferred charges	27.3	18.6	8.7
Machinery and equipment	24.8	26.1	(1.3)
Investments, loans and advances	296.1	284.2	11.9
Total assets	747.3	657.1	90.2
Liabilities			
Bank advances and treasury bills	153.1	5.3	147.8
Accounts and interest payable	134.2	164.2	(30.0)
Accrued expenditures	107.1	101.0	6.1
Provision for losses on guaranteed loans	5.2	4.5	0.7
Deferred revenue	165.2	148.6	16.6
Trust deposits	3.1	2.1	1.0
	567.9	425.7	142.2
Debenture debt	2,396.6	2,125.9	270.7
Less: Sinking fund investments	629.9	572.6	57.3
	1,766.7	1,553.3	213.4
Exchange on debentures	90.1	89.6	0.5
Capital loans	31.3	32.6	(1.3)
	1,888.1	1,675.5	212.6
Total liabilities	2,456.0	2,101.2	354.8
Net debt	(1,708.7)	(1,444.1)	(264.6)
	747.3	657.1	90.2

Cash and Bank Advances

3.28 At 31 March 1984 the cash position of the Province showed a net liability of $125.1 million compared with a positive balance of $7.9 million at 31 March 1983. The net liability at 31 March 1984 included short-term debt issued through Treasury Bills in the amount of $113.7 million.

3.29 Cash on hand or in transit at the year end amounted to $8.7 million. Our testing indicated that amounts totalling $359,265 reported by the Department of Education as cash in transit should have been treated as accounts receivable.

Accounts and Taxes Receivable

3.30 The following table highlights the components of these balances:

	(millions of dollars)		
	1984	1983	Increase (Decrease)
Due from Canada	53.8	41.8	12.0
Various provincial taxes	268.9	233.1	35.8
Receivables of government departments and institutions	40.7	32.2	8.5
Other	15.2	47.7	(32.5)
	378.6	354.8	23.8
Less: Provision for losses	36.8	69.1	(32.3)
	341.8	285.7	56.1

3.31 The increase in the amount due from Canada arises in part from a new bilateral agreement signed during the year covering funding for official languages in education. Due from Canada also includes an amount of $1.5 million representing the estimated shareable portion of expenditures over a three-year period for Community Based Services for Seniors; the validity of this claim has yet to be determined.

3.32 The increase in the receivable for various provincial taxes consists primarily of a $23.6 million increase in the receivable for property taxes and a $7.9 million increase in the receivable for Social Services and Education Tax. The increase in property taxes receivable is consistent with the increases in assessed values and tax rates for the year. The increase in Social Services and Education Tax receivable is consistent with the overall increase in revenue from this source for the year.

3.33 As discussed elsewhere in my Report, problems are still being experienced in balancing the reports generated by the new Property Assessment and Tax System (PATS) and in reconciling these balances to the Financial Information System. However, these difficulties were not sufficiently material to affect my audit opinion on the provincial financial statements.

3.34 The receivable for Social Services and Education Tax is overstated at 31 March 1984 by approximately $850,000 relating to taxes collected in April 1984 in respect of motor vehicle sales and treated in error as amounts receivable at the year end.

3.35 The provision for losses on provincial taxes appears reasonable, with the exception of the provision in respect of gasoline taxes. In my opinion this provision, set up in the amount of $90,419, is understated by approximately $690,000. Gasoline taxes receivable at 31 March 1984 totalled $8.4 million.

3.36 A significant portion of the increase in receivables of government departments and institutions relates to the Department of Health, whose receivables increased from $6.0 million to $10.5 million. Of this amount, an estimate of $5.1 million was set up as receivable from hospitals in respect of budgeted payments during the year in excess of actual expenditures incurred. Our review of the audited financial statements of hospitals in the Province indicated that this amount was overstated by approximately $384,000.

3.37 Insurance premium tax was recorded as receivable at 31 March 1984; in prior years these tax receipts have been recorded on a cash basis. The receivable amount was $1.1 million, set up based upon actual tax collections in April and May 1984. The financial records of the Department of Justice relating to this tax are insufficient for me to form an opinion as to whether additional amounts should have been recorded as receivable at the year-end date.

3.38 Other receivables and the related provision for losses decreased because of deletions of $33.0 million in respect of uncollectable expenditures on loan guarantees. These receivables, and related provisions for losses, dated back to the late 1950's, and I recommended in my previous Report that these amounts be deleted from the accounts of the Province.

Properties Held for Resale

3.39 The following table shows the breakdown of this account and the related provision for losses:

	(millions of dollars)		
	1984	1983	Increase (Decrease)
Department of Commerce and Development	4.4	8.8	(4.4)
Department of Fisheries	7.4	7.4	—
Other	0.4	0.3	0.1
	12.2	16.5	(4.3)
Less: Provision for losses	2.2	5.8	(3.6)
	10.0	10.7	(0.7)

3.40 Properties held by the Department of Commerce and Development consist mainly of manufacturing or processing facilities acquired through direct purchase, upon default of a direct loan or as a result of a payout of a provincially guaranteed loan.

3.41 Two properties transferred into this account during the year were, in my opinion, accounted for incorrectly. The amounts set up in properties held for resale were the net amounts of the balance of the original loans outstanding less any related provisions for losses thereon. In my opinion the full amount of the loan balance should have been recorded in the property account and a separate provision established for any potential losses. Accordingly, both the property held for resale and the provision for losses accounts are understated by approximately $2.0 million. There is no effect on provincial revenue and expenditure for the year.

3.42 Properties held by the Department of Fisheries consist of fishing vessels for which either title is vested in the Minister or the Minister is classified as mortgagee in possession. There has been no significant change in the composition of this account in the current year.

Inventories

3.43 The following table shows a breakdown by department of maximum allowable investment levels and actual inventory levels at 31 March 1984:

Department	Allowable Level	Actual Level	Excess
Agriculture	$ 650,000	$ 508,165	$ —
Community Colleges	400,000	228,851	—
Education	400,000	375,740	—
Health	40,000	15,284	—
Historical and Cultural Resources	150,000	189,417	39,417
Natural Resources	200,000	94,735	—
Social Services	100,000	55,947	—
Supply and Services	800,000	839,790	39,790
Tourism	20,000	1,704	—
Transportation	10,000,000	9,568,359	—
Youth and Recreation	50,000	—	—
	$12,810,000	$11,877,992	

3.44 The dollar amount assigned to the year-end inventory of school books held by the Department of Education is not accurate as a result of errors arising on the conversion of records to a new computer system. We were unable to form an opinion as to the magnitude of the errors, but it is not considered to be significant in terms of the total provincial inventory amount at the year end. The quantities of school books on hand appear to be accurate.

3.45 Comments relating to inventory balances in the Department of Transportation are contained in the section of my Report entitled Comments on Departmental Operations.

Accrued Interest

3.46 The major portion of the increase in accrued interest relates to interest receivable by the Department of Fisheries on loans outstanding to fishermen. Errors are still occurring in the calculation of interest on these loans due to the complicated nature of these transactions. However it does appear that the Department is making an effort to ensure the manual calculations are accurate. In my opinion a computerized system to deal with the fishermen's loans program is desirable, and I understand that the Department is moving towards the implementation of such a system.

Prepaid and Deferred Charges

3.47 Social assistance cheques for April 1984 were issued to recipients on 30 March 1984. The amount set up in prepaid and deferred charges, $2.1 million, represents the portion of the payroll transferred to the bank's consignment chequing account on 30 March 1984 to cover any cheques presented for payment on that date. In my opinion, since all social assistance cheques were issued prior to 31 March 1984, the total amount of the payroll should have been recorded in the books of the Province at the year-end date. The effect of not recording the total payroll is to understate prepaid and deferred charges, and understate accounts payable, by equal amounts of $12,561,367. There is no effect on expenditure for the year.

3.48 Prepaid and deferred charges increased primarily as a result of the issuance of cheques prior to the year end to meet debenture interest payments falling due on 1 April 1984. Cheques issued amounted to $7.8 million. This situation did not occur in 1983.

Machinery and Equipment

3.49 The costs of vehicles and heavy construction equipment are recorded in this account as assets to be written off over their anticipated useful life through annual depreciation charges. During the year ended 31 March 1984 purchases of these assets amounted to $6.7 million and depreciation charged to operations amounted to $7.9 million.

3.50 The asset and accumulated depreciation totals at 31 March 1984 and 1983 follow:

	(millions of dollars)	
	1984	**1983**
Assets	69.8	64.8
Less: Accumulated depreciation	45.0	38.7
	24.8	26.1

Investments, Loans and Advances

3.51 This balance includes loans and advances to government departments, boards and agencies to finance various assistance programs including loans to industry, to farmers and fishermen and various housing programs. The table presented below shows the components of the account, highlights the financial activity during the year and provides ending balances at 31 March 1984 and 31 March 1983.

	(millions of dollars)			
	Balance 31 March 1983	New Loans	Repayments and Adjustments	Balance 31 March 1984
Farm Adjustment Board	61.6	7.4	2.9	66.1
Department of Supply and Services	8.5	0.5	—	9.0
Department of Fisheries	61.1	14.5	6.6	69.0
New Brunswick Transportation Authority	21.3	—	0.8	20.5
Provincial Holdings Ltd.	18.5	1.5	5.9	14.1
Department of Commerce and Development	19.3	1.2	7.2	13.3
New Brunswick Housing Corporation	86.5	11.4	7.2	90.7
Department of Health	5.2	—	0.1	5.1
Home Energy Conservation Program	6.7	—	1.3	5.4
Municipalities - DREE Agreement	14.6	—	0.3	14.3
La Fondation du Quotidien Francophone	—	4.0	—	4.0
Other	11.6	2.3	1.4	12.5
	314.9	42.8	33.7	324.0
Less: Provision for losses	30.7			27.9
	284.2			296.1

3.52 The provision for losses on loans made by the Farm Adjustment Board amounts to $6.5 million. In my opinion this provision is not adequate to cover all losses which may arise on these loans. This and other issues relating to the Board are discussed in the section of my Report entitled Comments on Departmental Operations.

3.53 Advances to the New Brunswick Transportation Authority continue to be carried without provision for loss. As mentioned in previous Reports, the recovery of the Authority's remaining investment in the proposed docking facility at Tiner Point is doubtful, and in my opinion full provision should be made against the $558,349 outstanding.

3.54 Repayments and adjustments for Provincial Holdings Ltd. include write-offs during the year totalling $4,250,000. These write-offs of uncollectable loans were authorized by an Order in Council. Similarly, a total of $2,696,680 was written off by Order in Council during the year in respect of uncollectable loans and advances of the Department of Commerce and Development.

3.55 The loan to La Fondation du Quotidien Francophone represents the payment to the endowment fund established to provide financial support for a french language newspaper in the Province. The money remains in the hands of the trustee and is only repayable to the Province in the event of bankruptcy of the newspaper corporation. Although to my knowledge the french language newspaper has not yet commenced operations, these funds were paid to the trustee on 28 March 1984.

Accounts and Interest Payable

3.56 The following table presents a comparative summary of these accounts:

	(millions of dollars)			
		1984		1983
Accounts for goods and services		117.2		143.0
Due to Canada				
DREE - Loans to municipalities	14.3		14.7	
Other	1.8	16.1	5.9	20.6
Sundry		0.9		0.6
		134.2		164.2

3.57 The accounting policies of the Province state that, with certain specific exceptions, the accounts of the Province are presented on the accrual basis. Under the accrual system the revenues and expenditures are allocated to the year in which they are earned or incurred, irrespective of the date on which the related cash transactions are effected. Some of the implications of this policy are:

- Expenditures should be accrued for goods only if they are received prior to the year-end date
- Expenditures should be accrued for all work performed prior to the year-end date
- Expenditures should not be accrued for any work performed subsequent to the year-end date.

3.58 It is apparent from our year-end testing that the concept of accrual accounting is not well understood in some departments, and is inconsistently applied in others. For example, we discovered instances where expenditures were accrued although receiving slips indicated that goods were received in April 1984. In other instances we noted that receiving slips were dated prior to the shipping date on the invoice. In one department we received two different explanations of the criteria for setting up accounts payable, and found instances where each (conflicting) set of criteria had been applied to similar types of grant expenditures.

3.59 There is also evidence that the existence or absence of monies remaining within a particular vote may influence whether or not an expenditure is accrued.

3.60 The matters referred to above were not of such a magnitude as to affect my audit opinion on the financial statements of the Province. However, they illustrate the need for both greater care and greater control in the area of year-end accruals and cut-off procedures. I recommend that detailed guidelines be developed by the Comptroller setting out the criteria to be applied in accruing expenditures at year end in order to reduce or eliminate any confusion which now exists. The need for guidelines is particularly crucial in the area of grants to outside organizations.

Accrued Expenditures

3.61 The components of this account are as follows:

	(millions of dollars)		
	1984	1983	Increase (Decrease)
Accrued interest payable on provincial debt	81.2	70.4	10.8
Provision for wage settlements	0.9	8.6	(7.7)
Holdbacks on contracts	4.3	5.2	(0.9)
Other accrued expenditures	20.7	16.8	3.9
	107.1	101.0	6.1

3.62 A significant portion of the increase in other accrued expenditures relates to the Department of Health, whose accounts increased from $7.9 million to $11.2 million. Of this amount, an estimate of $5.2 million was set up as payable to hospitals in respect of hospital expenditures for the year and previous years in excess of budgeted payments made by the Province. Our review of the audited financial statements of hospitals in the Province indicated that this amount was overstated by approximately $776,000. This is offset, in part, by the overstatement of amounts due from hospitals for the underexpenditures noted in paragraph 3.36.

Provision for Losses on Guaranteed Loans

3.63 Guaranteed bank loans outstanding at 31 March 1984 totalled $115.6 million, compared to $21.3 million at 31 March 1983. The major reason for the increase is the loan guarantee provided in the year in respect of the Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd. with $70 million outstanding at the year end. Provisions for losses on guaranteed loans are established following a review of individual loans outstanding and the likelihood of such loans being repaid without provincial intervention.

3.64 It is difficult to assess the adequacy of the provision which amounts to $5.2 million, however, based on the work carried out by my staff and discussions with departmental personnel it is my opinion that the provision may be optimistic, and as a result, payouts on these loans could significantly exceed the amount provided.

Deferred Revenue

3.65 This balance consists of revenue items which have been received or recorded as receivable but which were not earned at year end and accordingly excluded from revenue for the year. The following table summarizes the components:

	(millions of dollars)		
	1984	1983	Increase (Decrease)
Provincial and municipal real property taxes	148.1	130.6	17.5
Motor vehicle and operator licenses	15.5	15.4	0.1
Other	1.6	2.6	(1.0)
	165.2	148.6	16.6

3.66 Provincial and municipal real property taxes are levied on a calendar year basis. The deferral at year end represents 9/12 of total assessments for the 1984 year.

3.67 Motor vehicle registrations cover a calendar year, but the registration year can be extended up to 31 March by the Minister. The policy developed to account for these fees and applied consistently over the years is to defer all revenue received up to 31 March and include this in provincial revenue for the following year.

Trust Deposits

3.68 The increase in Trust deposits over the prior year relates to security deposits with the Office of the Rentalsman under the Residential Tenancies Act which became effective on 1 January 1983. These deposits increased from $0.2 million at 31 March 1983 to $1.1 million at 31 March 1984.

Debenture Debt, Exchange on Debentures and Capital Loans

3.69 During the year ended 31 March 1984 debenture issues totalled $328.4 million and debentures maturing amounted to $57.7 million resulting in a net increase in debenture debt of $270.7 million. Sinking fund investments to provide for the retirement of debenture debt increased by $57.3 million to $629.9 million.

3.70 Debenture debt outstanding at 31 March 1984, with comparative figures for 1983, is repayable in currencies as follows:

	(millions of dollars)	
	1984	**1983**
Canadian dollars	1,553.0	1,295.7
United States dollars	733.4	769.2
Japanese yen	43.4	48.2
Deutsche marks	9.6	12.8
Swiss francs	57.2	—
	2,396.6	2,125.9

3.71 The reserve for exchange on debentures at 31 March 1984 amounted to $90.1 million. I am pleased to see that this reserve has now been included with debenture debt. This reserve arises on the issuance of debt in United States dollars, since only the U.S. dollar amount of the issue is recorded in debenture debt and the difference between the U.S. dollar amount and the Canadian dollar equivalent at the date of issue is recorded as a reserve for exchange.

3.72 I am concerned that, in these times of widely fluctuating currency values, the Province makes no provision in its accounts for the fact that the Canadian dollar cost to repay debt issued in foreign currencies may far exceed the amount received upon issuance of the debt. The notes to the Province's financial statements at 31 March 1984 disclose that, had it been necessary to retire all debt outstanding at that date issued in foreign currencies, the Province would have been required to pay an amount of $136.3 million in excess of the amounts recorded as debenture debt and exchange on debentures. Since a portion of these debentures are held in the Province's sinking funds, this potential liability will be partially offset, but the net potential liability to the Province at 31 March 1984 still amounted to $87.9 million. I recommend that the Province take steps to make provision for these future liabilities in an orderly manner. This can be achieved by following the recommendations of the Canadian Institute of Chartered Accountants which call for the deferral and amortization of exchange gains or losses on long-term debt.

Net Debt

3.73 The Province's net debt as at 31 March 1984 amounted to $1,709 million, an increase of $265 million from the prior year. The calculation of net debt in summary form for the years 1981 to 1984 is shown below:

	(millions of dollars)			
	1981	1982	1983	1984
Net funded debt and other liabilities	1,487	1,760	2,101	2,456
Deduct: Active assets	591	704	657	747
Net Debt	896	1,056	1,444	1,709

3.74 As noted in my Report last year, the cost of servicing the public debt including interest, instalment payments and sinking fund requirements was not being fully met by net operating revenues of the Province resulting in substantial operating deficits. The deficit for the 1984 fiscal year was $179.5 million compared to $245.8 million for 1983 as shown by the following table:

	(millions of dollars)				
	1981	1982	1983	1984	Total
Cost of servicing the public debt	163.6	199.0	256.7	335.9	955.2
Net operating revenues	156.1	136.2	10.9	156.4	459.6
Deficit for the year	7.5	62.8	245.8	179.5	495.6

3.75 The decreased deficit for 1984 compared to 1983 was attributed to the increase in net operating revenues. It is encouraging to note this favourable trend and I appreciate the positive steps being taken to hold the line on government expenditures.

3.76 However, as noted above, the operating deficits for the last four years amounted to $495.6 million which can only be recovered by future net operating revenues in excess of the annual cost of servicing the public debt. For this reason, I urge the government to continue its efforts to reduce operating deficits and to eliminate the need to borrow funds to finance current operations.

Trust Funds

3.77 The following summary identifies the major trust funds and their growth during the year ended 31 March 1984:

	(millions of dollars)		
	1984	1983	Increase (Decrease)
Public Service Superannuation Fund	316.8	259.0	57.8
Teachers' Pension Trust Fund	247.1	186.7	60.4
New Brunswick Electric Power Commission Sinking Fund	179.8	138.7	41.1
Other	6.3	5.1	1.2
	750.0	589.5	160.5

ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE

3.78 The statement of ordinary revenue and expenditure for the year ended 31 March 1984 is included as Exhibit 2 to this Report. As explained in the financial statements, this statement has been redesigned this year to show revenues by source and expenditures by program, rather than by department. The statement also includes budgeted amounts for the year to enable a comparison to be made with actual revenue and expenditure.

3.79 The following is a summary of actual operating results for the year compared to budget:

	(millions of dollars)		
	Actual	Budget	Over (Under) Budget
Revenue	2,213.4	2,199.2	14.2
Expenditure before sinking fund instalments, etc.	2,344.9	2,389.8	(44.9)
Excess of expenditure over revenue	131.5	190.6	(59.1)
Sinking fund instalments, serial redemptions and capital loan repayments	48.0	47.3	0.7
Ordinary deficit	179.5	237.9	(58.4)

Revenue

3.80 There were no significant fluctuations between actual revenue and budgeted revenue from provincial sources. The excess of actual "Other Provincial Revenue" over budget results mainly from higher than budgeted revenues from the Lotteries Commission of New Brunswick ($4.7 million), recoveries from other provinces for hospital services to out-of-province patients ($2.9 million) and loan interest received by New Brunswick Housing Corporation ($3.3 million).

3.81 Our audit of New Brunswick Housing Corporation, which is not complete at the date of this Report, indicates that the revenue shown from that source in the financial statements of the Province may be overstated by approximately $600,000.

3.82 Total revenue from federal sources did not differ significantly from budgeted revenue. Revenue from equalization payments was $23.9 million less than budget, and revenue from established programs financing was $23.8 million more than budget. It should be noted, however, that as disclosed in the notes to the Province's financial statements revenue from Canada is recorded as payments are received and future revisions are recorded only if written confirmation is received by the cut-off date. In any one year revenue from Canada can represent a composite payment for the current year and previous years, and the timing of receipts from Canada can heavily influence the ordinary surplus or deficit for the year.

Expenditure

3.83 The following are the larger variations contributing to the $44.9 million variance between actual and budgeted expenditures:

	(millions of dollars)
	Over (Under) Budget
Social assistance	
- Senior citizens' income supplement program was not introduced during the year	(11.5)
Other Social Services	
- New Brunswick Housing Corporation expenditures lower than anticipated	(10.0)
Central government	
- Amount budgeted to supplement the votes in other departments for pay adjustments during the year exceeded the actual expenditure requirements	(10.8)
Service of the Public Debt	
- Actual net interest costs and foreign exchange requirements lower than anticipated	(17.3)
Variations in other expenditures - net	4.7
Expenditures under budget	(44.9)

3.84 Preliminary results of our audit of New Brunswick Housing Corporation indicate that the actual expenditures of $20.8 million shown in the financial statements of the Province may be understated by approximately $1.6 million.

3.85 This understatement, together with the possible overstatement of revenue for the Corporation, has a direct effect on the Province's deficit for the year. This situation arises because the year-end entries in the books of the Province are based upon preliminary, unaudited, estimates of revenue and expenditure for the Corporation. It is my hope and expectation that the recent changes made by New Brunswick Housing Corporation will result in more accurate and timely information being made available prior to the finalization of the Province's financial statements.

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

Introductory Comments 31
Department of Agriculture and Rural Development 31
Board of Management 32
Department of Community Colleges 32
Department of Education 34
Department of Finance 36
Department of Health 37
Department of Historical and Cultural Resources 39
Department of Justice 39
Department of Labour and Human Resources 40
Maritime Provinces Higher Education Commission 41
Department of Municipal Affairs 41
Department of Natural Resources 41
Service of the Public Debt 44
Department of Social Services 44
Department of Supply and Services 45
Department of Transportation 51
General 52

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

INTRODUCTORY COMMENTS

4.1 This section of my Report includes comments on the results of reviews performed on selected programs and activities in certain departments, as well as on reviews which were performed on a government-wide basis.

4.2 Reviews of selected programs and activities were not performed in every department, and in those departments where audits were performed, the number of programs or activities reviewed was limited. However, audit work was performed on the major programs and activities during the year.

4.3 The results of some reviews did not reveal any matters of significance which required comments in my Report. Certain tests of centralized systems and procedures are carried out to supplement work performed at the departmental level, and any comments arising would be incorporated into the departmental comments. The central accounting and central payroll systems were reviewed during the year, and controls assessed in light of the compensating and complementary procedures at the departmental level.

4.4 The results of our audits of departmental operations were communicated to the senior officials of the departments concerned. I am pleased to report that most departments responded in a positive manner and in several instances their responses indicated that prompt action would be taken to make changes with respect to the deficiencies noted. Responses received to the date of completion of this Report are included with my comments.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

4.5 Our work in the Department of Agriculture and Rural Development during the year primarily related to the operations of the Farm Adjustment Board. Various other accounts within the Department were also examined in the course of our year-end audit work. Loans and advances made by the Board and still outstanding at 31 March 1984 amounted to $66.1 million. A provision for loss of $6.5 million has been set up in respect of potentially uncollectable amounts.

4.6 Inconsistencies were noted in the application of the Regulation to the Farm Adjustment Act with regard to maximum interest subsidies provided to loan recipients. These inconsistencies, in our opinion, resulted from different interpretations being placed on the wording and intent of the Regulation. Accordingly, I recommended that the Regulation be reviewed and the wording clarified. The Department indicated that this will be done and that all accounts will be reviewed to ensure that all farmers are treated on an equal basis.

4.7 As has been mentioned in previous Reports, the arrears situation on Farm Adjustment Board loans gives rise to some concern. At 31 March 1984 over 40% of all loans outstanding were in arrears, and in addition there are loans classified as "current" which represent old outstanding loans which have been refinanced. The method of calculation of the provision for losses on these loans is to apply to the loan balance a percentage which increases with the length of time a loan remains in arrears. Loans over four years in arrears attract the maximum provision of 75%. It is my opinion that the provision for loss is not adequate at 31 March 1984, although it has been determined in a manner consistent with previous years. I have recommended to the Department that they review and possibly revise their current policies regarding loan provisions. The Department has indicated that arrangements have been made with the Comptroller's Office for a review to be conducted before 31 December 1984.

4.8 At 31 March 1984 loans outstanding under the Swine Industry Assistance Program amounted to $2.4 million, offset by a provision for loss of $0.4 million. This program, initiated in 1982, has not been a financial success, with producers having great difficulty to date in making repayments on their loans. Almost half of all loan recipients have failed to make any repayments to date, and there were virtually no loan repayments between 1 January and 31 March 1984. In an effort to enable producers to restructure their debt load and commence repayments, the Province has recently introduced a swine industry financial restructuring program. While it is my hope that these measures will be successful, it is my opinion that the provision for losses on loans made under the Swine Industry Assistance Program is inadequate, and I have recommended that the Department include this program in its review of current policies regarding loan provisions.

4.9 As a result of our year-end work a recommendation was made to the Department regarding participation by head office staff in the veterinary branch inventory counts at district offices. Unlike previous years, no head office staff were present during the 1983-84 year to participate in these counts. The Department has responded that it is their intention to have accounting staff from the Administrative Branch commence periodic audits as soon as possible.

BOARD OF MANAGEMENT

Pensions

4.10 A review of the benefits paid under the Public Service and Teachers' Superannuation plans was carried out during the year. For the period under review, administrative responsibility for the expenditures rested with the Department of Finance; however, this responsibility has subsequently been transferred to the Board of Management. Our comments arising from the review were submitted to the Board of Management.

4.11 There is a need to formalize the procedures for reporting information to the Pensions Branch. It was unclear in several instances how and from whom the necessary payroll history was obtained in order for the Branch to calculate pensions and refunds of pension contributions. I have recommended that information supplied by departments, school boards and other agencies be in writing on a form specially designed for that purpose. As noted in Section 6 of this Report (Status of Prior Year's Observations and Recommendations) the system to record and accumulate employee earnings did not satisfy the requirement of the Pensions Branch. No change was made to the system during the 1983-84 year and I recommend, therefore, that the Board give this matter a high priority.

4.12 Due to the relatively small size of the Pensions Branch it is difficult to provide a complete division of duties between accounting personnel. However I made several recommendations designed to improve internal accounting control and supervision. I also made suggestions for improving the record-keeping functions in the Branch, and to provide for a more accurate year-end cut-off relating to refunds, pensions and transfers calculated but not processed by the year-end date.

DEPARTMENT OF COMMUNITY COLLEGES

Equipment Acquisition and Control

4.13 An audit was performed this year of the procedures and records maintained by the Department relative to the acquisition, control and disposal of equipment and furniture.

4.14 Discussion with headquarters staff of the Department revealed that the furniture and equipment requirements of each campus are reviewed at the campus level on an annual basis as part of the budget process. The proposed requirements are then submitted to head office

for final approval. The only exception to this procedure is related to the acquisition of computer equipment which is controlled by head office to ensure long-term compatibility of the equipment, uniformity and the best value for the monies expended.

4.15 A review of the procedures and records at three campuses revealed the absence of a central inventory control procedure at the campus level. Although an annual inventory is sometimes carried out it is not very useful for control purposes without a master record of the equipment and furniture that should be on hand. In my opinion controls should be improved through the implementation of a centralized recording and inventory procedure at the campus level. It should be a requirement that an accounting take place on at least an annual basis of the furniture and equipment assigned to the different areas of each campus.

4.16 Another area of concern relates to the purchase of equipment for extension courses, some of which are conducted off campus. It is understood that this equipment could remain off campus for considerable periods of time with only the course instructors aware of its location. A procedure should be implemented which would ensure that the location of this equipment is known and those responsible for its safe return are identified.

4.17 As noted above the acquisition of computer equipment is controlled by head office. The increasing value of this equipment hardware and software suggests that special attention should be given to the control and security aspects required to ensure that proper safeguards exist at all times. I recommend that appropriate action on this matter be taken by the Department.

4.18 At one campus visited it came to our attention that various items of equipment, small tools and some supplies were being held in storage. It appears that some of this equipment and supplies were related to courses that had been cancelled at that campus. However, it is possible that some of these items could be used at other campuses. A procedure should be implemented to ensure that surplus equipment and supplies are identified at each campus. This procedure would also ensure that inter-campus transfers take place whenever possible and feasible, or that the items are disposed of in accordance with established policy.

4.19 It was indicated to us at the time of our review that a procedures manual had been prepared by head office staff covering the purchase and control of equipment, including the responsibilities of head office and campus staff, however, the Department has not approved implementation of the equipment control section of the manual. Our review indicated that some computer system support may be necessary to provide the background information required to make a control system effective.

4.20 My observations on this audit were addressed to the Department for their information and comment. Their reply indicated that:

- The implementation of an inventory control system had been delayed for administrative reasons.
- The establishment of a data base was being identified which would address user needs for the Department and Central Agencies.
- The establishment of a pilot project at head office was being considered using a microcomputer. Once the system was operating satisfactorily and the campuses had automated equipment it could be transferred to the campus level.
- Although all needs may not be met through automation it is their intention to make use of automated equipment as much as possible.

4.21 Comments on the acquisition, control and disposal of equipment and furniture in other departments are contained in paragraphs 4.151 to 4.172 of this Report.

Payroll

4.22 Payroll expenditures in the Department were tested during the year. This work consisted of a review and evaluation of central office controls over civil service and casual payrolls.

4.23 Our testing revealed weaknesses in controls over both civil service and casual payrolls. These weaknesses related to the lack of an adequate review over payroll documentation prior to submission to central payroll. Recommendations were made to the Department to overcome these weaknesses, primarily by means of upgrading the level of review performed by the payroll supervisor. The Department has indicated that my recommendations will be implemented.

Revenue - National Training Act

4.24 The Federal-Provincial Agreement pursuant to the National Training Act was signed in 1982 and the term of the Agreement is from 1 September 1982 to 31 March 1985. The major objective of the National Training Program is to provide for the occupational training of the labour force to meet the need for skills created by a changing economy. There is provision in the Agreement for the sharing of costs related to this training.

4.25 A review of the procedures and records in place for the identification and collection of revenues under this Agreement was performed this year. Some areas of concern found as a result of this review were addressed to the Comptroller and the Department for their comments, and replies have been received.

4.26 Under the present Agreement the Province is reimbursed for courses purchased by Canada based on per-diem rates established for each course offered. These rates are based on cost estimates developed from departmental records of expected actual costs, therefore, it is very important that adequate controls exist to ensure that all shareable costs are included in the cost estimates and that the calculations are accurate. This is due to the fact that the costs established are firm for the duration of the fiscal year in question unless revised by mutual agreement of both parties. The Department has agreed that it is very important to ensure that all shareable costs are included in the calculations.

4.27 It appeared from our review that the costs of employer benefits such as pensions, life insurance, etc. have not been included in the calculation of the per-diem rates. The Department has confirmed that such costs are shareable and that action is being taken to have them incorporated in future per-diem calculations.

4.28 A requirement of the Agreement is the presentation to Canada of statements of costs on an annual basis. These certification statements are prepared from Provincial expenditure reports and provide information on the actual costs of the courses purchased and other shareable costs under the program. The Agreement is not clear on the options available to the Department should the actual costs of courses exceed the payments received from Canada. Since the possibility exists that these costs could be recovered I recommend that the Department pursue the matter with Canada.

DEPARTMENT OF EDUCATION

Capital Expenditures

4.29 Our review of capital expenditures covered amounts spent on construction and major repairs to public schools. Budgeted expenditures in these categories for the year were $28 million, and actual expenditures $29 million.

4.30 Again this year discussions were held with officials within the Department regarding the classification of expenditures. Examples were found during our testing where expenditures coded as major repairs had in fact been charged to capital construction, and where items charged to major repairs were considered by my staff to be more in the nature of ordinary expenditures. Although the amounts involved in these instances are not significant, in my opinion the examples found are symptomatic of a larger problem encountered by departments in attempting to apply the guidelines on the classification of expenditures issued by the Treasury Board (Board of Management). In my opinion these guidelines, particularly as they relate to major repairs and renovations, should be reviewed and clarified where necessary by the Board or the Comptroller. In particular, I recommend that a minimum dollar amount be established, below which no major repair item would be classified as a capital expenditure. The Department has indicated that it would appreciate further direction in this matter.

4.31 Our review indicated that the Department on occasion enters into negotiations with the low bidder on a construction contract where all bids are significantly above its cost estimates for the project. One instance was noted where the low bid on a school construction contract was subsequently reduced by $324,700 from $2,271,700 to $1,974,000 as a result of the deletion of certain components of the original project. Such a significant reduction could change the content of the contract sufficiently so as to have a material effect on the tender amounts submitted and necessitate a retendering of the project. The Department agreed in principle with this observation, but indicated that it would continue to assess each job on its own merit. In my opinion the downward negotiation of contracts with the low bidder should be undertaken only in unusual circumstances and where it can be clearly established that retendering would not be beneficial to the Province.

4.32 Regulation 82-109 calls for the public tendering of contracts with estimated values of over $40,000, whereas contracts below this amount may be awarded following private invitations to tender. Two instances were noted where contracts with estimated values of $30,000 and $20,000 were awarded for amounts of $70,185 and $58,560 respectively. Where this situation occurs I believe the spirit, if not the letter, of the Crown Construction Contracts Act and Regulations is broken. I recommended to the Department that a policy be established calling for public tendering if bids received for projects estimated at under $40,000 significantly exceed this amount. The Department has indicated that such a procedure will be instituted.

School Boards

4.33 In the year ended 31 March 1984 operating grants to the various school districts amounted to approximately $357 million, compared to $340 million in 1983.

4.34 The primary responsibility for the audits of school districts rests with the Office of the Comptroller. The fiscal year of each district ends on 30 June, and under the Schools Act the deadline for completion of audits is 15 October. Because of this timing, and my desire to make my Report available at the earliest possible date, my staff are not able to complete their review of the Comptroller's audit reports and working papers for the current year prior to the finalization of my Report.

4.35 A review of the audited financial statements of all school districts for the year ended 30 June 1983 was completed during the past audit year. This review was supplemented by a limited examination of a sample of the Comptroller's working papers supporting his audit opinions.

4.36 There were, at 30 June 1983, 41 school districts in the Province, compared to 37 in 1982. In all these districts the Comptroller was able to reach a positive conclusion on the fair presentation of the financial statements. In 18 of the districts the Comptroller made recommendations concerning weaknesses in internal controls and procedures. The most common deficiencies encountered related to the purchasing function, ranging from the improper completion of receiving slips to the lack of cancellation of invoices after payment. In 1982 recommendations were made in a total of 25 districts. I was pleased to see this significant reduction in reportable deficiencies from 1982 to 1983.

4.37 As a supplement to our review of the work of the Comptroller's Office, during the year ended 31 March 1984 my staff visited school board offices in two districts. Recommendations arising as a result of our review of school district operations were presented to the Board of Trustees in each district and also to the Minister of Education. Our concerns related primarily to a lack of division of duties at the district level, particularly in the area of payroll preparation. District personnel have responded positively to my recommendations.

Payroll Expenditures

4.38 During the year we completed a review of controls in place within the Department to ensure the completeness and accuracy of payroll information processed for the school districts. The work of my Office at the district level, and the conclusions and opinions expressed by the Comptroller's Office on their school board audits, indicated that control weaknesses existed over payroll expenditure at certain districts, primarily because of staff limitations. Given this situation it was my opinion that compensating procedures should be in place at the Departmental level.

4.39 Based on the results of our review it is my opinion that the procedures performed by payroll personnel at the Departmental level result in very little added control over payroll expenditures. Departmental personnel appear to see their function as one of processing information received from the districts, rather than as exercising control over that information. Specific recommendations were made to the Department which, if implemented, would in my opinion provide an acceptable level of control over payroll expenditures. The most significant of these recommendations concerned the need to ensure that payroll action forms are properly approved at the district level and the need to ensure that appropriate action is taken with respect to all warnings and errors appearing on the computer system control reports.

4.40 The response of the Department to my recommendations indicated that they exercised control on a post-audit, after-the-fact, basis utilizing various reports produced during the year, and they also provided training to district personnel in the application of the requirements of the Payroll Manual. However, they also indicated that action would be taken in response to my specific recommendations.

DEPARTMENT OF FINANCE

Property Tax

4.41 As indicated in my previous Report a new Property Assessment and Tax System (PATS) became operational during the year. It was expected that this new system would eliminate the accounting control problems which have existed in the past relating to property taxes. During the year my staff reviewed the conversion of the accounting records to the new system and also carried out procedures designed to assess the accuracy of the year-end account balances.

4.42 Our review indicated that a number of problems existed in the PATS system. Major weaknesses from a financial control perspective were:

- The detailed accounts receivable listing did not balance with the control account total of taxes receivable.
- The PATS receivable balance did not reconcile with the balance shown on the Province's Financial Information System.

4.43 These problems were discussed with officials in the Tax Administration Branch and were reported to the Deputy Minister. The Department's response indicated that the necessary additional human resources have been assigned to balance the system, and that co-operation

is being sought from the Data Processing Branch of the Department of Supply and Services as well as the Comptroller's Office.

4.44 I consider the matters outlined above to be of sufficient concern to warrant the actions being taken by the Department. I recommend that a high priority continue to be given to solving the many problems associated with property tax records. During the current audit year my staff will once again be reviewing the PATS system and the actions taken by the Department to alleviate our concerns.

Consumer Tax

4.45 My Office carried out a review of the new Consumer Tax Accounting System during the year. Our review indicated that controls are in place to ensure that the system generally functions as intended. However, various observations and recommendations were made to the Department in order to improve internal controls and procedures. These observations dealt with such items as a lack of a procedures manual, initial balancing problems, access to the computer system, adjustments to account balances and the full utilization of system capabilities.

4.46 The response received from the Department was positive and indicated that action has been or would be taken on all my recommendations.

DEPARTMENT OF HEALTH

4.47 Budgeted expenditures in the Department of Health for the year were $586,218,100, and actual expenditures $600,475,780. As part of our attest audit of the Province we examined systems and procedures and a sampling of expenditures made through the following votes:

	Budgeted Expenditures	Actual Expenditures
Hospital Services (payments to hospitals)	$302,357,800	$313,464,510
Medical Services (payments to doctors)	101,919,400	107,192,256
Out of Province Hospital Payments	29,819,700	27,819,159
Hospital Equipment	6,009,000	5,962,683
Nursing Home Services (payments to nursing homes)	60,820,300	60,112,604
Capital Construction (hospitals)	29,195,000	29,294,185
	$530,121,200	$543,845,397

Hospital Services

4.48 The system of budgetary controls over payments to hospitals appears to be working satisfactorily, and our review of internal controls did not disclose any significant weaknesses in this area.

4.49 The Canadian Red Cross Society bills the Department for blood supplied to hospitals in the Province. In 1983-84 payments to the Red Cross for blood amounted to approximately $485,000. We could find no procedures in place to ensure that payment is made only for blood received by the hospitals, or to ensure that billings are received for all blood supplied, and I recommended that receipt of units of blood billed by the Red Cross be confirmed with the hospitals. The Department has indicated that this will be done.

4.50 Payments to hospitals are made throughout the year based on approved budgets, and any over or underpayments are adjusted annually through the year-end settlement process, when actual expenditures are compared to budgeted amounts. Under this system, if, due to unforeseen or changed circumstances, actual expenditures fall short of budgeted amounts, the hospital could accumulate significant amounts of surplus funds during the year,

although of course these surpluses will be recovered subsequently. This situation did occur in one instance in 1983-84, and because of this I recommended that the Department adopt a more flexible approach to budget adjustments, rather than continuing to make payments based on a budget which does not reflect current circumstances. The Department has indicated that it will monitor hospital expenditures and adjust fixed payments accordingly.

Medical Services

4.51 Our testing of payments to physicians and our review and analysis of claims did not disclose any significant errors or deviations from established procedures. Our examination of existing controls was limited since extensive studies had been completed in this area by the Comptroller's Office and the Department within the past year and the results of those studies were available for our review. It was determined from this review that there were no major control weaknesses which might affect the integrity of the data produced by the system.

Nursing Home Services

4.52 Difficulties were experienced in attempting to reconcile payments made to nursing homes by the Department with the quarterly expenditure reports and annual financial statements prepared by the nursing homes. The Department has indicated that additional information will be provided to and requested from the nursing homes to facilitate the reconciliation process. In addition, the annual financial statements of nursing homes did not provide sufficient information regarding loan repayments to enable these figures to be reconciled to provincial capital grant payments. Again, the Department has indicated that additional information has been requested from the nursing homes so that this reconciliation can take place.

4.53 In my opinion the Department is providing financial assistance to nursing homes by way of grants for loan repayments and loan guarantees without the appropriate degree of authority. Under the Nursing Homes Act, such financial assistance can only be provided by the Minister of Health with the approval of the Lieutenant-Governor in Council or in accordance with the regulations; no such regulations appear to have been established to date. Our examination disclosed instances where:

- financial assistance was committed to nursing homes by means of a letter signed by the Director of Nursing Home Services; no evidence of delegation of this responsibility by the Minister could be found;
- letters to financial institutions guaranteeing that the Department's budget payments to nursing homes will be adjusted to ensure the repayment of bank loans were signed by the Deputy Minister or by the Director and were not authorized by Order in Council;
- letters to Canada Mortgage and Housing Corporation guaranteeing that the Department of Health will assume C.M.H.C. insured mortgage payments should there be any lapse in nursing home payments were signed by the Deputy Minister and were not authorized by Order in Council.

4.54 The Department has been informed of our findings and has indicated that the situation is under review. I recommend that corrective action be taken at the earliest possible opportunity.

Capital Construction

4.55 It is my opinion that amounts paid under contracts called for tender should resemble as closely as possible the original contract price, and that every effort should be made to ensure that this is so. Our review of contracts for capital construction indicated that in the majority of cases changes to the original contract amount comprised only a small percentage of the total contract price. However, we did discover instances where total contract payments bore little resemblance to the original bids received. In one case an original contract for $54,880

was increased by $62,866 in change orders, and another contract for $162,290 was subsequently increased by change orders totalling $64,263. I appreciate that, particularly in the case of contracts for site preparation, it may be difficult at times to ascertain whether the costs of performing additional work prior to awarding a contract will be justified in terms of greater precision in contract bidding and a possible reduction in the total contract amount. However, I recommend that every effort be made to ensure that contract specifications are as realistic as possible.

4.56 I also recommend that the Department adopt a policy of retendering contracts whenever there is a significant difference between the lowest bid received and the original estimated cost. Our examination disclosed one instance where a low bid of $139,700 was subsequently negotiated down to $79,570. Although I was informed that there were special circumstances in this case, in my opinion a change of this magnitude invalidates the original tender call and negotiations solely with the original low bidder may not result in the lowest cost being ultimately paid for the work contracted.

DEPARTMENT OF HISTORICAL AND CULTURAL RESOURCES

Cultural Development

4.57 A review of the operations of the Cultural Development Branch of the Department was performed during the year. The stated objective of the Branch is to assist in the promotion and development of the arts as a whole in the Province.

4.58 The Branch has been acquiring paintings for several years from New Brunswick artists and maintains an Art Bank of all acquisitions. The paintings are on loan to various individuals and organizations from time to time. Although the Branch maintains a record of each painting in the Art Bank it was suggested that the records could be improved by the completion of an annual inventory listing. Also, independent tests on a periodic basis should be done to ensure that the listing is being accurately maintained. The Department has agreed with our suggestions.

4.59 The examination of selected files for individuals and organizations revealed that requests for financial assistance related to the visual, literary and performing arts and multicultural activities were often in the form of letters. It was stated during the review that new application forms for each activity were being developed. In response to my inquiry about this matter the Department has stated that a common form will be developed for use later in the year for the less sophisticated requests for assistance.

4.60 It came to our attention during the review that a special joint committee of the Departments of Historical and Cultural Resources and Tourism had been formed to examine the special events and festivals grant policy. The committee was also directed to examine the tourist information centre and brochure publications programs. A report of the results of the review and recommendations has been forwarded to Treasury Board (Board of Management), however, the Department has advised me that a decision has yet to be made on the report. Regardless of the outcome it is my opinion that the concept of a single source of funding for these grants is a valid one, as is the formation of a committee to review all applications for funding.

DEPARTMENT OF JUSTICE

4.61 Payroll expenditures in the Department were tested during the year. This work consisted of a review and evaluation of internal controls over the processing of payroll data at the departmental level.

4.62 We discovered a number of deficiencies in the area of casual payroll records and procedures including the lack of up-to-date Employee Status Records in many cases to support current

rates of pay and a lack of control over time sheets submitted for employees working outside the head office area. In addition our review indicated that greater control should be implemented over civil service payroll adjustments.

4.63 My concerns, together with the comments of departmental personnel, were brought to the attention of the Deputy Minister on 25 July 1984. His subsequent response indicated that appropriate corrective action has been taken.

DEPARTMENT OF LABOUR AND HUMAN RESOURCES

Employment Stimulation Program

4.64 The objectives of this program are to provide employment stimulus in both the public and private sector through various programs and to design and implement employment stimulation programs which are responsive to labour market needs. A major component of the program is the Job Creation Strategy under which several programs were operated during the 1984 fiscal year with funds provided in the amount of $15 million.

4.65 An audit was performed during the year to review and evaluate the systems and controls in place to manage and operate the several programs associated with the Job Creation Strategy. The comments and observations which follow hereunder represent areas of concern that require corrective action or improvement.

4.66 The Student Non-Profit Program in the Private Sector is intended to provide employment for students in voluntary and non-profit organizations. Funding to these organizations was provided up front on the basis of 50% of the grant when approved and 50% when notification was received that the program was underway. However, it was a requirement that wage claim reports be submitted to support the grant payments. The review revealed that the reports required from several organizations at the end of the program had either outstanding balances or were not received. As an incentive to the organizations to submit the required reports on a timely basis it is my opinion that in future a portion of the grants should be retained and released only upon receipt of proper documentation. It is my understanding that the Department is considering such action for the 1984-85 program.

4.67 In connection with the above program it was also observed that some organizations hired more students than approved and the claims were accepted by the Department. In order to carry out the intent of the program there should be adherence to the policy by those responsible for its administration.

4.68 The Public Sector Student Employment Program is designed to provide employment and work experience for students in government departments and agencies. One of the criteria for this program states that hiring must not take place prior to approval of the application. Our test of twenty files revealed that sixteen applications had been approved subsequent to the starting date of the projects. Since approval by appropriate officials is an important control feature I recommend that it be properly followed where practical.

4.69 It was learned that the Department had one employee stationed in Moncton who performed audits of the payroll records of employers. The results are compared to the wage claim reports submitted to the Department for payment to ensure that they are in agreement. A review of the reports showed that the audit activity was concentrated in the one area and therefore provided limited coverage. In my opinion this activity should be expanded to all areas of the Province to provide assurance that the requirements of the various programs are being followed.

MARITIME PROVINCES HIGHER EDUCATION COMMISSION

4.70 A review of the basis of the grant payments made to the Commission was carried out during the year together with an examination of the controls exercised by the Province over these payments. The financial statements of the Commission were obtained by my staff for the 1983-84 fiscal year and reviewed by them.

4.71 At the end of the Province's fiscal year, any capital expenditures budgeted to be paid to the Commission but not disbursed are set up as accounts payable. In the books of the Commission these amounts are recorded as revenue for the year for which they were budgeted. This procedure is acceptable to me, provided that the Commission does not thereby accumulate significant funds surplus to its requirements. I am pleased to report that this does not appear to be the case.

4.72 A similar situation exists with respect to ordinary expenditures. At 31 March 1984 the Province recorded a liability of $1,171,259 owing to the Commission. This represented the balance unpaid, taking into account budgeted expenditures of $87,254,800 plus special warrants issued prior to 31 March 1984 totalling $1,520,500. Since at 31 March 1984 the Commission held, on behalf of New Brunswick, an operating reserve of $1,145,596, which included an excess of revenue (grants from the Province) over expenditure (grants to institutions) for the year of $912,902, it is difficult for me to see the justification for the amount of special warrants which were issued close to the end of the year and which gave rise to the liability mentioned above.

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS

4.73 Our testing in this Department concentrated on payments to municipalities and local service districts, which in the 1983-84 year amounted to $191,500,447 out of total departmental ordinary expenditures of $203,153,697.

4.74 Payments to municipalities are based, in part, on annual budgets submitted by each municipality and approved by the Department. At the close of the municipality's fiscal year the Department issues an audit report package to the municipality requesting details of actual revenues and expenditures for that year, together with an auditor's report thereon. It was my opinion, following a review of these audit report packages, that these departmental procedures could be improved. Accordingly I recommended that the package be expanded to include a requirement for the auditor of the municipality to report to the Department in accordance with the recommendations set out in the Handbook of the Canadian Institute of Chartered Accountants, and also to require that the accounting principles followed by the municipality be clearly disclosed. The Department has indicated that it will amend its 1984 audit report package accordingly.

4.75 The variations in the form and content of municipal audit reports supplied to the Department were of concern to me. It is my hope that the changes referred to above will encourage a greater degree of standardization generally in municipal financial reporting, to the benefit of both the Department and the individual municipalities.

DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES

Forest Royalties

4.76 The Crown Lands and Forest Act which came into effect on 31 March 1982 regulates all aspects of Crown land resources. It segregates the users of Crown land wood into categories and describes the conditions and responsibilities imposed on each.

4.77 Users of Crown land wood are classified as licensees, sub-licensees, permittees and those authorized through individual timber permits. Of the four categories, licensees have the most responsibilities including the collection of royalties from sub-licensees who harvest wood on Crown land included in licenses.

4.78 My Office performed a review of the provisions of the Act relating to the allocation of licenses and permits to those wishing to harvest wood and a test was made of the controls over the identification and collection of related revenues which during the fiscal year approximated $12 million. This included a review of the procedures used by the Department to ensure that wood is scaled accurately and that all wood harvested is reported. The process used to calculate and collect the royalties was also examined.

4.79 The more significant findings of this review together with the Department's responses follow.

4.80 A review of the monitoring system established by the Department to ensure that the performance of scalers is acceptable indicated that the number of check scales in some instances was insufficient to properly monitor the performance of scalers. It also appeared that the present method of identifying active scalers was inadequate and that action was required to correct the situation. The Department replied that check scales would be performed as time and resources permit and that the problem relative to active scalers would be corrected in fiscal 1985.

4.81 An examination of the work done to date by the Department relative to the reviews of the records of licensees suggests that there is a need to develop a policy which will provide for adequate reviews of the systems used by licensees to report the wood harvested. The Department has agreed that a policy should and will be developed.

4.82 The audit of the billing process included a review of the time involved from the date the wood is scaled to the preparation of the royalty invoices and the forwarding of monthly statements to the licensees. Two possibilities for improvement were identified and recommended to the Department:

- The timing of the preparation of the monthly invoices could be changed so that they are ready and forwarded to the accounting division in the last few days of the period covered by the monthly statements since the due date of the payment is not determined by the invoice date. Consideration should also be given to the consolidation of the monthly invoices and monthly statements.

- The computer system used to prepare the royalty invoices should be reviewed in an attempt to eliminate the need for the detailed manual checks presently being performed on the data entered into the system.

4.83 The Department agreed to undertake the implementation of short and long-term measures to address these deficiencies.

4.84 Invoices are prepared by the Forest Utilization Branch and forwarded to the accounting division where they are recorded and mailed. However, there is no formal, verifiable control to ensure that the invoices are received and properly recorded in the accounting section. It was recommended that procedures be implemented to ensure that all invoices and credits are received by the accounting division, recorded in the proper revenue accounts and mailed to the clients. The Department agreed to implement a system to correct this situation.

4.85 A brief review was carried out of the Department's practice with regard to interest on overdue accounts. It was found that the practice conforms with the government policy on interest, except for allowing payments received after the cut-off date of the monthly statements to be considered. This practice could extend the interest free period to as much as seventy-five days. The Department agreed to correct this practice.

4.86 In connection with fuel wood and other permits issued it was found that the fuel wood permits were prenumbered whereas the other permits were not. However, no record is kept of the fuel wood permits issued to field staff by head office therefore no conclusive control can be enforced by head office and there is no means of control over the other permits. It was recommended that controls over these documents be improved to ensure that all royalties due from these permits are received. The Department agreed to implement our recommendation.

Metallic Minerals Tax

4.87 The Metallic Minerals Tax Act levies a tax of 2% of net revenue and 16% of net profits in excess of $100,000 realized through the mining of solid inorganic substances in the Province with certain exceptions including coal, potash, salt, gravel, sands and gypsum. During the year revenue reported from this source amounted to $4.1 million.

4.88 Our review of the procedures used by the Department to verify that mining income tax revenue was properly calculated revealed that the most significant procedure performed was a comparison of the annual audited financial statements with the annual mining income tax returns. This procedure does provide some assurance that the calculation of the tax base and the resulting revenue is reasonable, however, there are calculations in the annual return based on financial information which is not specifically provided in the audited financial statements. Areas were identified by my staff where additional information is required in order to satisfactorily assess the accuracy of the tax base and reported revenue. As a result it was recommended to the Department that its audit approach be altered to include on-site examinations of mining company records. It was also suggested that in the initial examination Department staff should have the assistance of a qualified auditor. The response from the Department indicated that they were in agreement with our recommendations.

4.89 Section 2.1(6)(m) of the Act makes provision for an allowance based on the capital invested in depreciable assets which are used in the milling or concentrating of mineral ore or mineral products derived therefrom. However, the Act is not clear on how the capital invested is to be determined. In addition, the Act does not state that the assets should be located in New Brunswick to qualify for the allowance. It was recommended that the Act should clearly indicate how the allowance is to be determined and that the assets must be located in New Brunswick to qualify. The Department has indicated that the Act is to be revised to give effect to these recommendations.

4.90 Section 2.1(7) of the Act imposes limitations on allowable deductions particularly with regard to unsold output at the end of a taxation year. The method to be used to calculate the costs of this output (inventory) is not clearly stated in the Act. This is significant because of the effect the value of the inventory could have on the income subject to mining tax. It was noted that the method used to value the closing inventory for mining income tax purposes differed from that used in calculating the inventory shown in the audited financial statements. There are various generally accepted methods for valuing inventories, however, in my opinion, the method used for mining income tax calculations should correspond to the basis of valuation used in the audited financial statements and be consistently applied. The Department is in agreement and has indicated that the Act will be amended to require the inventory to be reported in a consistent manner.

4.91 Section 1(3) of the Act stipulates that the value of a depreciable asset which is acquired in a non-arm's length transaction shall not exceed the depreciated value of the asset as shown on the books of the previous owner. This could result in assets being transferred at values quite different from market prices. In my opinion this method would appear to be acceptable where both parties involved are reporting as one taxpayer. However, where one company is not involved in a mining related operation this provision may not be appropriate. The Department concurs with this opinion and has indicated that the Act is to be amended to deal with this matter.

4.92 Section 2.1(6)(c) of the Act permits a deduction for the salaries and office expenses for necessary office work done at the mine and in immediate connection with the operation thereof. It was noted during our review that deductions for head office corporate fees were made in arriving at income for mining tax purposes. It is our understanding that these fees relate to costs incurred outside New Brunswick and therefore do not appear to qualify as deductions under this section. This matter was referred to the Department for review and consideration and a reply from them states that the Act is to be revised to allow for the deduction of reasonable corporate fees incurred outside New Brunswick.

4.93 I have been informed by the Department that a firm of management consultants was engaged to examine the Act and make recommendations whereby the Act, Regulations and prescribed forms may be made more efficient. I understand that the recommendations arising as the result of this examination have been reviewed and that changes have been proposed which will revise some of the existing provisions, clarify others and provide for some matters not included in the Act at present.

SERVICE OF THE PUBLIC DEBT

4.94 As in previous years, a portion of the cost of servicing the public debt has been deducted from debt service costs and allocated to certain departmental expenditures. This practice is inconsistent with the accounting procedures followed for other programs and results in an incomplete reporting in the financial statements of the total costs of servicing the public debt.

4.95 During the 1984 fiscal year the cost of servicing the public debt was reduced by $3,325,328 representing interest subsidies on the Fisheries Development Board and Home Energy Program in the amounts of $3,071,105 and $254,223 respectively.

4.96 Recent Main Estimates have also indicated that a portion of the interest cost on provincial borrowings would be charged to the Department of Agriculture and Rural Development. The Estimates for 1983-84 included an amount of $1,923,000 so designated. However, no entry was made during the year to allocate borrowing costs to this Department. The Farm Adjustment Board vote in the Department was, nevertheless, charged with an amount of $1,324,238 representing the subsidized interest on loans to farmers. Offsetting this, interest revenue in the Department includes the portion subsidized by the Board. The result of these transactions is, in my opinion, an overstatement of the Province's revenues and expenditures by the amount of the interest subsidy, and an inconsistency between accounting procedures indicated in the Main Estimates and those followed in practice.

DEPARTMENT OF SOCIAL SERVICES

Income Maintenance Programs

4.97 Ordinary expenditures in this Department in the 1983-84 fiscal year amounted to $231,836,771. Of this total, approximately 88% relates to community social services with the bulk of this expenditure being payments to individuals under Income Maintenance Programs.

4.98 The Department has developed comprehensive systems and procedures to ensure that payments are made only to bona fide recipients and that the payments are as authorized. An important component of these procedures is the annual review of the clients' status to ensure that individuals continue to be eligible for assistance.

4.99 Our examination of a sample of client files in three districts revealed that in a significant number of instances these reviews were not being performed on a timely basis. The Department's response to this observation was that reviews are completed on a priority basis with special cases such as nursing home residents, the blind and the disabled receiving a low priority. If all cases cannot be reviewed annually then this seems to be a reasonable approach, although it is not in accordance with the legislation. However, our examination also revealed deficiencies in carrying out annual reviews for individuals not classified as special cases.

4.100 As overpayments of social assistance are identified, they are set up as receivable in the accounts of the Province and collection efforts undertaken. At 31 March 1984 amounts receivable in respect of social assistance overpayments totalled $4,336,736. Individual

overpayments identified by the Department can exceed $10,000 and can have occurred over a period of many years. Recoveries are often minimal.

4.101 In an effort to minimize these situations and preserve equity between recipients of assistance, I recommend that every effort be made by the Department to complete annual reviews when due. Without this procedure it cannot be determined whether payments are being made to bona fide recipients.

4.102 Other matters of concern brought to the attention of the Department related to the controls over the issuance of vouchers for basic assistance and procedures for handling redirected cheques. The Department has indicated that action has been taken to remedy the deficiencies we noted.

DEPARTMENT OF SUPPLY AND SERVICES

Central Purchasing

4.103 During the year my Office completed an examination of the Central Purchasing Branch of the Department of Supply and Services. Our examination was designed to evaluate compliance of the Branch's activities with the Public Purchasing Act, its Regulations and selected components of the Branch's Policy and Procedures Manual.

4.104 Following the completion of our examination, a report of our findings was made to the Department. The major items included in that report, and the Departmental comments thereon, are summarized below. I am pleased with the positive attitude with which my recommendations have been received, and with the action taken or proposed by the Department.

Supply Requisitions

4.105 A number of recommendations were made to improve control over supply requisitions and the subsequent approval of expenditures. The Department indicated that it has taken action to update listings of signing authorities and to ensure that only properly approved documents are processed.

Standing Offers and Releases Under Contract

4.106 It is my opinion that there are inadequate controls over purchases made under standing offers and releases under contract. Limited testing in this area revealed that amounts expended could significantly exceed the estimated value of the contract, and we could find no evidence in Branch files to indicate approved alterations to the contract value. I recommended that controls be built into the central purchasing system to monitor these types of expenditures. The response from the Department indicated that they were relying upon the controls existing in each department to ensure that proper procedures are being followed, and that they would not be aware of any payments made which exceeded the value of a contract.

Local Purchase Orders

4.107 A limited review of local purchase orders revealed little change in this area from the previous year. The following comments which were included in my 1983 Report are still valid:

- A number of departments use local purchase orders to purchase goods from outside vendors when such goods are also available under contract or through central stores. This practice could result in increased costs since prices are usually lower on goods acquired under contract or through central stores.

- Two or more local purchase orders are sometimes used together to purchase goods costing in excess of $200. This is in direct contravention of the Regulation under the Public Purchasing Act which specifies that local purchase orders are not to be used to purchase a number of similar items where the unit price is less than $200 but total cost exceeds $200. (Our testing was completed prior to the raising of this limit to $300.)

- Departments are using local purchase orders to acquire goods for stock or inventory. The Regulation requires that local purchase orders be restricted to items of an urgent or emergency nature which precludes their use for stockpiling of goods to be consumed at a later date.

4.108 The reply from the Department indicated that responsibility for ensuring compliance with the regulations regarding local purchase orders rests primarily with the Office of the Comptroller. An official from the Office of the Comptroller had indicated that an expanded post-audit program to cover local purchase orders is in the development stage.

Central Vehicle Service

4.109 An Automobile Policy was first established in 1975 pursuant to a directive issued by Treasury Board (Board of Management). The objective of the policy is to assist in ensuring that vehicle transportation required for government business is provided at minimal cost.

4.110 The policy states that government-owned automobiles may be provided to meet the needs of individuals or groups of individuals who are required to travel in excess of 12,000 miles per year on government business. (The audit revealed that 15,000 miles per year is presently used.)

4.111 A Central Vehicle Service was established to manage this fleet of automobiles which would include all sedans and station wagons operated by departments and agencies to which the policy applies. The policy was amended in 1977 to include other types of vehicles provided there was agreement between the department or agency involved and the Central Vehicle Service.

4.112 A futher revision to the policy was made in 1980 which, among other things, established the following criteria for the assignment of vehicles:

- Economic - provision of a Central Vehicle Service vehicle is the most economic way of providing transportation essential to the performance of government business.

- Necessity - provision of a Central Vehicle Service vehicle is the only practical way of providing transportation essential to the performance of government business.

4.113 An audit was performed this year of the Central Vehicle Service to review and document the procedures in place, and perform appropriate audit tests to identify any policy weaknesses or deviations. The following comments and observations represent the matters that I feel require remedial action.

4.114 The review of procedures related to the acquisition and allocation of vehicles indicated that all vehicles are acquired through the Central Purchasing Branch by public tenders. Allocation of the vehicles is handled by the Central Vehicle Service. As a general rule vehicles are replaced at the end of four years or 150,000 kilometers. While I am satisfied that the acquisition process is reasonable the lack of adequate cost information makes it difficult to determine whether the allocation of vehicles under the present system results in the most efficient and effective utilization of government resources.

4.115 The review of the system to monitor vehicle usage and costs revealed weaknesses in the controls over reporting of monthly mileage figures and operating costs. The review indicated that the submission of monthly reports from the departments is not reliable and follow-up by the Central Vehicle Service is very limited.

4.116 It was noted during the review that Province of New Brunswick credit cards issued to the assigned drivers of these vehicles do not have an expiry date and procedures are not in place to ensure the credit cards are returned when the vehicle is taken out of service or the driver ceases to be employed. Controls should be implemented to ensure that credit cards are returned when an employee ceases to be employed or the vehicle is retired. In addition consideration should be given to placing an expiry date on each credit card.

4.117 The present policy states that maintenance and other vehicle related expenditures expected to exceed $50 (the audit revealed that $100 is presently used) must have the approval of Central Vehicle Service prior to the purchase of the goods or services. Our review of this area reveals that the controls are very weak and give no assurance that these expenditures are properly approved, subsequently processed and recorded. Action is needed to improve the present practices in this area.

4.118 There is a provision in the policy that the Central Vehicle Service operate an information system to provide timely reports to departments and agencies and provide Treasury Board (Board of Management) with a basis for assessing the effectiveness of the fleet operation. Due to the weaknesses discovered during our review of the reporting and recording of mileage and operation costs it is apparent that information is not available to compare operating costs to help detect improper usage and charges, or to compare the operating costs with alternative methods of transportation. In my opinion a system should be designed and implemented to measure and monitor the cost effectiveness of this service.

4.119 I understand that the administration and delivery of this service has been reviewed by the Office of Government Reform and changes have been proposed. My Office will assess any changes resulting from this review at a later date.

Data Processing - Installation Audit

4.120 The central Data Processing Division is responsible for providing an adequate computer environment for the government, for operating and supporting existing computer based systems and for the development of new application systems. This mandate makes the Data Processing Division one of the largest custodians of data in the Province.

4.121 The expenditures for data processing incurred by the Division for the 1983-84 fiscal year amounted to $9.9 million, with most of this amount charged back to user departments on a pay for use basis. Because of the magnitude of expenditures and the importance of the information managed by this division a review was conducted of the central computer installation controls.

4.122 Our review included the following areas:

1. Government-Wide Electronic Data Processing Management Controls
2. Organizational Controls
3. System Design, Development and Modification Controls
4. Data Centre Management Controls

4.123 The following areas will be reviewed at a later date:

1. Data Centre Security
2. System Software Controls
3. Hardware Controls

4.124 As part of our review, we interviewed key personnel from the Data Processing Division, the Board of Management and other departments. In addition tests were performed to verify the information received. Excellent co-operation was received from all individuals involved.

4.125 Our findings were communicated to the Board of Management and to the Department of Supply and Services for their review, as matters of interest to both groups were included. A formal response had not been received at the date of this writing. However, our findings in draft form were earlier reviewed with senior officials of the Board and the Data Processing Division who reacted positively. As a result, I anticipate that action will be taken on our recommendations.

4.126 Our review was centred around controls over the central supplier of data processing services. It also consisted of a review of the controls over policies and management of the information processing function.

4.127 Our review revealed that control weaknesses existed in the following areas:

1. Government-Wide EDP Management
2. Personnel Policies
3. System Development
4. Control Over Data Processing Supplies
5. Control Over the Operation of Application Systems
6. General Security

Government-Wide EDP Management

4.128 The development of management and strategic policy for the effective and efficient utilization of resources is the responsibility of the Board of Management. In accordance with that responsibility the Board has developed a policy intended to ensure the optimum utilization of EDP technology in support of government effectiveness. The objective of the policy is to encourage the use of EDP/Office Technology where it offers improved management of data, and improved efficiency in delivering government programs.

4.129 This policy has not been fully implemented to date and, as a result, the intended objective has not been obtained. The Board appointed an Information System Strategy Task Force which addressed the importance of information management and information systems and issued a report thereon. At the date of our review, however, no action had been taken on the recommendations of the Task Force.

4.130 An organization of the magnitude of the Province must have an overall control over information which is a valuable resource so that it can be managed in an effective and co-operative manner.

4.131 I recommend, therefore, that action be taken to fully implement the overall EDP management policy for the Province to ensure that plans are developed and executed in a manner beneficial to the organization as a whole.

Personnel Policies

4.132 At the time of our review the Data Processing Division had few personnel policies dealing specifically with security matters. As an example, individuals were not required to undergo a security check before being given access to the system. Conversely, individuals who left the employ of the Province did not automatically have their access privileges suspended.

4.133 I recommend, therefore, that policies and procedures be implemented dealing specifically with personnel security related matters.

System Development

4.134 System Development Methodology/New Brunswick (SDM/NB) was adopted as the methodology for development projects by the Province of New Brunswick in November 1982. This methodology is a structured approach requiring user approvals and documentation throughout the development process. The intent of this approach has generally been followed to date for most large development projects and modified for smaller projects.

4.135 There is, however, a new type of systems development approach in use, prototyping. This is a process where the application is developed on-line at a terminal and modified as required. Costs associated with this type of development are much lower than the traditional SDM systems, however, some problems could arise as considerable standard documentation can be lost and certain key controls inherent in traditionally developed systems could be compromised.

4.136 In my opinion a standard methodology should be adopted for systems developed through this approach to ensure that adequate controls are provided.

Control Over Data Processing Supplies

4.137 Controls over the storage of unused printed output forms at the Data Centre are weak. We also found that computer equipment was stored in hallways accessible to the public for extended periods.

4.138 I recommend that controls over computer supplies and equipment be strengthened to prevent losses and improper use.

Control Over the Operation of Application Systems

4.139 The organization of the Data Processing Division provides for an applications control group that has control over the operation, scheduling and program changes of application systems. This group does not, however, have control over the operation of certain production systems as these are operated for extended periods of time by the System Development Group in a production mode.

4.140 In my opinion policies and guidelines should be issued to ensure that serious time delays do not occur in turning over systems from Development to Applications Control.

General Security

4.141 Although Data Centre security matters were not specifically included in our review we have communicated to management our concerns on certain security related matters that came to our attention.

4.142 Our communication to management included detailed findings and recommendations. These are not presented in this Report due to their specialized nature.

Leased Accommodation

4.143 An audit of the administration of leased accommodation was performed during the year. The following comments and observations are based on the findings of this audit.

- There is a wide variation in the services provided by landlords and an unclear definition of what constitutes operating costs. This has made it difficult for Departmental staff to verify that the year-end adjustments from the landlords are in accordance with the terms of the leases.

- Three instances were noted where payments were made for leased accommodation prior to the execution of the leases.

- Instances were noted where landlords were requested to make leasehold improvements which were charged to the Department together with an administration fee.

- There are leases requiring the Department to reimburse the landlords for a proportionate share of the operating costs of the buildings occupied in part by the Province necessitating the need for reasonable cost figures on a timely basis.

- The monthly payments on these leases include an estimate of the Province's proportionate share of the operating costs. In most instances these payments are made without supporting invoices from landlords.

- Informal files containing invoices and other account data related to leases are being kept in the Accommodations and Property Section of the Department.

4.144 On the basis of our findings it is my opinion that:

- A standard lease document and a lease clause checklist should be developed and implementcd which would alleviate most of the problems associated with the verification that year-end adjustments are in accordance with the terms of the leases.

- Leases should be finalized where possible prior to occupancy in order to provide the exact terms and conditions for operating costs and other related matters.

- The practice of requesting landlords to make leasehold improvements is improper, unless stipulated in a lease, as it circumvents the requirements of the Crown Construction Contracts Act.

- In order to ensure the share of operating costs charged to the Department are reasonable, where buildings are partially occupied by the Province, consideration should be given to implementation of the following:

    - A procedure to ensure that operating costs statements are received on a timely basis and in accordance with the terms of the leases. Audited financial statements should be requested for leases of a complex nature.

    - Analytical procedures to provide comparisons of leased costs by type of accommodation and location.

    - A review process to ensure that the payment of operating costs based on estimates of the next year's costs are reasonable.

- Due to the variety of costs being included in leases there is a need to have the monthly payment vouchers checked to the appropriate documents by the person responsible for authorizing the payments. This could involve a comparison with the leases or some other record such as the checklist referred to earlier containing pertinent data on each lease.

- Files of a permanent nature should be kept in the Accommodations and Property Section of the Department. Such files should contain details of all lease payments, operating cost payments, information on space changes, yearly operating cost adjustments and other lease data.

4.145 I communicated our findings to the Deputy Minister who responded that action is being taken on our suggestions as follows:

- The Department has developed a standard lease which is applied where possible. As old leases expire every effort will be made at some form of standardization and a checklist of major components will be used.

- Considerable time is required to review a lease. In the meantime, the client department wants to occupy space to relieve overcrowding or to have space available for an urgent program. The terms are known and accepted by the Department long before the lease is signed. The lessor is given written notice of intent to occupy.

- The Department's policy is now to have the one-time costs (leasehold improvements) tendered and administered by the Province unless a lease stipulates otherwise. Even with this stipulation the Department is endeavouring to do the work.

- Departmental staff will review the proposed and final operating costs and will take special note of your suggestions including the suggested analytical procedures.

- Audited financial statements will be required for major leases.

- Lease payments are now checked against the space inventory lease cost column. Also previous months payments are checked for any variances. The Branch now has separate data check sheets on some major leases and your suggestion to enlarge this scope and make more use of a lease data sheet file is good. The Branch will proceed in this direction.

DEPARTMENT OF TRANSPORTATION

4.146 During the year my staff carried out work at various locations of the Department of Transportation, including central office, a district office and the central repair depot. This work included the observation of year-end inventory counts and an examination of other year-end account balances.

4.147 Weaknesses were identified in the areas of payroll adjustments, casual pay rates and the review and approval of the work of payroll clerks. The Department has indicated that our recommendations in these areas have been implemented. Suggestions were also made regarding the improvement of signing authority records, and the Department has indicated that these recommendations are currently being implemented.

4.148 Certain deficiencies were discovered in the Department's year-end inventory count procedures. It was determined that the Department was not in all cases following the directions on inventory counts issued by the Office of the Comptroller. These directions require, amongst other things, the use of inventory count tags, the appointment of a count supervisor to control the count and the use of two-person teams to conduct the count. I recommended that in future the Department prepare and circulate to all districts detailed count instructions.

4.149 At one district office my staff noted that certain items on site were not included in the inventory count. These items had been previously charged out to jobs and subsequently returned unused. I recommended that all such unused items should be returned to inventory at their original cost. It should be noted that the above-mentioned items were subsequently added to the year-end inventory.

4.150 Recommendations were made to improve the accounts receivable collection procedures in order to reduce the number and amount of overdue accounts. Billing practices in the Department should also be improved; at the time of our year-end review in early August it was noted that at least one municipality had not yet been billed for work carried out on its behalf during the previous winter.

GENERAL

Control and Disposal of Assets

Office Equipment and Furniture

4.151 Purchases of office equipment and office furniture by the various departments of government represent a substantial outlay of public funds.

4.152 These purchases are expensed in the year of acquisition and, as a result, financial records of fixed assets of this type which normally are an integral part of an accounting system are not being maintained.

4.153 It is necessary, therefore, to provide some other management controls to ensure that these items are adequately safeguarded, recorded and accounted for.

4.154 The Treasury Board (Board of Management) in an attempt to meet this objective and to ensure the maximum utilization of office equipment and furniture, issued policy directives in August 1976 dealing with the acquisition and disposal of these assets. These directives provided for up-to-date records of acquisitions and disposals together with the maintenance of inventory records in a manner consistent with the format, content and distribution requirements prescribed by the Comptroller.

4.155 A general memorandum outlining the inventory procedures to be followed in compiling and maintaining the related records was issued by the Comptroller in 1978.

4.156 During the 1983-84 fiscal year my Office performed a review in four departments of the systems and procedures in place to safeguard and ensure maximum utilization of office equipment and furniture. As a result of this review it is my opinion that the directives of the Treasury Board (Board of Management) and the Comptroller are not being complied with fully as the systems employed in these departments are failing to satisfy their requirements.

4.157 This opinion is based on the following:

- At the date of our review the inventory records were not up-to-date thus rendering the intended control inadequate and ineffective. As a result my staff could not test 1983-84 transactions to these records.
- Inventories are rarely verified by someone independent of the custody and record-keeping functions.
- Items are not always identified by tag numbers or stickers.
- Our understanding that interoffice or interbranch transfers were not being recorded in all departments.
- Interdepartmental transfers were not recorded by the receiving department.

4.158 Our review also indicated that the dollar value of items purchased is not being recorded. Though not specifically required by the directives referred to earlier, dollar values might make departments more aware of their investment in equipment and furniture and assist in the identification and reporting of losses.

4.159 Our findings were forwarded to the Comptroller's Office and the following response received:

> *". . . a report to Treasury Board is in the process of being finalized highlighting mutual concerns of our offices.*

From our study and discussions with members of your staff it is agreed that major weaknesses exist in the procedures employed for the acquisition, control and disposition of office equipment and furniture. It is therefore the intention of this Office to recommend a review of existing Administrative Policy directives AD411 and AD412 to address these matters."

4.160 I concur that action is needed and, in view of the substantial investment in office equipment and furniture, I recommend improvements be made to the systems in place to ensure adequate control and safeguards exist over these assets. These improvements should include a requirement for:

- the accurate and timely recording of these assets including a description of each, the acquisition date, original cost or assigned value, the location and the disposal date.
- periodic physical counts to be taken and reconciled to inventory records by someone independent of custody and record-keeping functions.
- periodic reporting by departments of items no longer needed to the Department of Supply and Services for reassignment to other departments or disposal.

Other Assets

4.161 The procedures for controlling and disposing of assets other than office equipment and furniture were reviewed in selected departments.

4.162 The Treasury Board (Board of Management) policy directives referred to earlier deal specifically with office equipment and furniture. It was noted during our review, however, that most departments are maintaining some form of inventory records for other items of equipment new and used as well as some supplies which have little value. In my opinion the present policy should be reviewed and direction given to departments on the types and/or classes of items to be controlled in this manner.

4.163 Several departments have specific disposal authority provided in legislation. Others are covered by a regulation under the Financial Administration Act or the Public Works Act.

4.164 These latter departments are required to transfer to the Department of Supply and Services all property which is unserviceable, redundant, worn out or no longer required. No formal procedure exists, however, requiring departments to notify the Department of Supply and Services on a regular basis of items no longer required. Since such a procedure does not exist it is possible that the Province is not obtaining the maximum utilization of its property.

4.165 In those departments reviewed having specific disposal authority there was no evidence of a policy or procedure covering the disposal of assets with the exception of the Fish and Wildlife Branch of the Department of Natural Resources.

4.166 Based on the above observations I recommend that consideration be given to the following:

- The implementation of a formal procedure requiring departments to report on a regular basis to the Department of Supply and Services all property no longer required regardless of the reason, and
- The development and implementation of policies and procedures for the disposal of assets by those departments having specific legislative disposal authority.

4.167 I communicated our concerns to the Comptroller who replied on 28 June 1984 as follows:

"You have suggested that a more formal procedure be implemented whereby departments would inform the Department of Supply and Services on a regular basis

when assets were no longer required. I will pass your suggestion on to the Department for their consideration.

I am in agreement that procedures should be in place for dealing with safekeeping and the disposal of assets. My staff will discuss these matters with the departments involved."

Accounting for the Costs of Maintaining Properties Held for Resale

4.168 The Departments of Agriculture and Rural Development, Commerce and Development and Fisheries acquire properties on default of direct loans or on payment of guaranteed loans. These acquisitions include farm properties, manufacturing or processing properties and fishing vessels.

4.169 The properties acquired by the Department of Agriculture and Rural Development are included in the asset account Investments, Loans and Advances - Farm Adjustment Board whereas properties repossessed by the two other departments are included in the asset account Properties Held for Resale.

4.170 The costs of maintaining these repossessed properties are treated differently in each department. In the Department of Agriculture and Rural Development these costs are added to and become part of, the investment in each property and as such are included in the loans and advances account. The costs incurred by the Department of Commerce and Development to maintain its repossessed assets are charged to ordinary account expenditure. The Department of Fisheries adds the costs of repairing and maintaining the repossessed vessels to the investment in each vessel and as a result these expenditures are treated as part of the cost of properties held for resale and reported as assets of the Province. In summary, expenditures for a similar purpose are being treated either as assets or ordinary account expenditures depending on the program.

4.171 I recommended to the Comptroller that consideration be given to the adoption of a uniform accounting treatment in all departments for the costs of maintaining properties held for resale. In my opinion, such costs should be charged to ordinary account expenditure.

4.172 The Comptroller responded as follows:

"I would prefer to have more consistency in accounting for repossessed assets. It is preferable to have operating costs of these assets charged to operating account, although departments attempt to recover such costs and therefore want to reflect the same in the asset account. The final result is the same as we do evaluate these assets."

Loss of Funds and Property

4.173 I am required under section 13(2) of the Auditor General Act to report to the Legislative Assembly any cases where there has been a significant deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

4.174 During the year thefts or errors resulting in a loss of provincial funds or other assets reported to me totalled $54,448.

4.175 Significant losses were incurred in three departments as follows:

Department of Community Colleges • Loss resulting from break-ins and shortages at campuses and central office	$22,567
Department of Tourism • Loss through theft of equipment, furniture and supplies at provincial parks and information centres	5,099
Department of Transportation • Loss resulting from break-ins and thefts of tools, equipment and materials at various district garages, maintenance depots and construction projects	24,948

Travel and Removal Expenditures

4.176 During the 1984 fiscal year an audit of travel and relocation expenses was performed. This audit was directed toward assessing compliance with the policy outlined in the Travel and Removal Regulations issued by Treasury Board (Board of Management), the Order in Council under the Executive Council Act concerning the expenses of Members of the Executive Council, and the provisions of the Legislative Assembly Act relating to travel allowances for Members of the Legislative Assembly.

4.177 Travel, entertainment and removal expenditure records of several departments were reviewed on a sample basis. The review also included an analysis of a sample of expenditures incurred by Members of the Executive Council and the Legislative Assembly. The audit findings and conclusions for each group follow.

Departments

Methods of Transportation

4.178 The automobile policy issued by the Board of Management states that government-owned vehicles may be provided to employees travelling in excess of 12,000 miles (20,000 kilometers) per year and that employees offered a government-owned vehicle who prefer to use their own vehicle may do so at a reduced rate.

4.179 In the departments reviewed it was noted that several employees were claiming and being reimbursed at regular rates for mileage in excess of 20,000 kilometers per year for the use of their own cars on government business.

4.180 I recommend that computerized procedures be developed and implemented to monitor the cumulative kilometers driven by each employee to ensure that the most economical method of transportation is used.

Mileage Allowance

4.181 The allowance per kilometer reduces when cumulative kilometers driven reach certain levels. The current Regulations provide for reductions at the 7,000 kilometer and 14,000 kilometer levels.

4.182 Several cases were noted in our review where cumulative kilometers driven reached the levels prescribed and the rate per kilometer was not immediately reduced. These errors were not detected in the departments concerned although normal verification and approval procedures were being followed.

4.183 In my opinion, the computerized procedures referred to above could be utilized to identify and report instances where the prescribed levels have been reached. This information could then be used to ensure that the correct rates are applied.

4.184 It is stated in the travel directive that an employee is not normally entitled to claim for expenses while travelling within the headquarters area. However, the directive allows a deputy head to authorize a mileage allowance within a headquarters area where circumstances warrant such payment. In such instances those receiving allowances must submit a statement in the form prescribed showing the points of call within the headquarters area.

4.185 In one of the departments reviewed some employees were being paid monthly on a flat rate basis in lieu of an allowance per kilometer driven.

4.186 In my opinion such exceptions should be reviewed and the travel directive amended as necessary to give more explicit direction on the payment of expenses within the headquarters area.

Business and Entertainment Expenses

4.187 The policy on reimbursement of entertainment expenses as outlined in the Travel and Removal Regulations appears to apply in circumstances where individual employees provide hospitality on government business. There is no reference in the Regulations or elsewhere to business meeting expenses.

4.188 The Regulations require that entertainment expenses up to and including $100 be approved by the deputy head, and expenses in excess of $100 be approved by the Minister. The names and titles of those entertained must be submitted with the claim. The directive further states that no employee shall be entertained at the expense of the Province.

4.189 Our review of entertainment covered a sample of employee travel claims and a sample of selected vendors from whom it was considered that expenditures would be incurred for business or entertainment purposes. The following observations result from this review:

- Expenses considered to be related to business meetings were recorded as Other Services and are not identified in a separate account. It is noted that a separate account has been set up in 1984-85.

- Our review indicated that some of the expenses classified as business meeting expenses might be more appropriately classified as entertainment. This practice circumvents the requirements of the travel directive because such expenses are not being approved by the deputy head or the Minister.

- Although the travel directive appears to require an employee to pay entertainment bills and submit a claim for reimbursement, the current practice in some departments is to allow such costs to be billed directly to the department. Instances were also noted where credit card companies were paid directly by the department and the credit card slips were accepted as supporting documentation.

- Instances were noted where entertainment expenses paid directly by the department were not identified with the employee concerned for purposes of reporting individual travel expenses in the Public Accounts.

- Very little compliance was noted of the requirement to include a list of those entertained with the claim.

- The requirement that no employee shall be entertained at the expense of the Province is not being complied with as those who are entertained are generally not being identified, and there are circumstances where it is essential that employees attend.

4.190 In order to address these concerns, I recommend that a new and more realistic policy be developed covering both entertainment and business meeting expenses clearly defining each type of expenditure.

4.191 I also recommend that the same approval criteria be applied for business meeting expenses as are applied for entertainment including instances where such costs are paid directly by the department.

Travel Funds and Claim Procedures

4.192 In two of the departments reviewed employees are required to complete status reports which provide details of the work performed to support their travel claims and for other administrative purposes. In one department this report is required for each trip taken while in the other the report is required weekly.

4.193 In my opinion, a policy requiring the preparation of a periodic status report that gives the reason for each trip and contains details of the work performed would improve employee accountability and provide departmental management with useful information for purposes of analysis.

4.194 Claims procedures outlined in the travel directive require certain expenses to be supported by vouchers, receipts or other appropriate documents. Our examination of payments to credit card companies indicated that credit card slips are being accepted as supporting documentation for payment. With minor exceptions, this documentation provides little detail upon which to base the propriety of the expenditure and is, therefore, insufficient for approval purposes.

4.195 I recommend that credit card slips bearing insufficient detail not be accepted without further explanation, and that in all cases commercial accommodation expenses be supported with the original bill.

4.196 It was noted that some expenditures paid directly to credit card companies are not identified with the employees concerned. In my opinion, all expenses paid under the authority of the travel directive should be identified with the employee for purposes of reporting individual employee travel in the Public Accounts.

4.197 Our concerns related to travel expenses were communicated to the Board of Management for their information and action. The response from the Board indicates that an in-depth review of the issues identified will be undertaken in the current fiscal year.

Members of the Executive Council

4.198 This audit included a review of the Order in Council which fixes allowances for reasonable expenses for Members of the Executive Council and an analysis of expenditures incurred by Ministers under that authority.

4.199 The need to give Members of the Executive Council an appropriate degree of flexibility and trust in the matter of travel expenses is appreciated, and this was taken into consideration in the review. However, the obligation to adequately account for expenditures of public funds should apply to everyone regardless of the position they hold.

4.200 It was noted in the review that Ministers interpret the directives in the Order in Council differently and claims for per diem allowances, travel, business and entertainment expenses reflect this.

4.201 In my opinion, there is a need to provide more explicit direction in some sections of the Order in Council to improve consistency and accountability.

4.202 The Order in Council does not specifically require the submission of receipts to support claims for reimbursement of entertainment expenses. In my opinion, receipts for entertainment expenses in excess of an established amount should be required, and explanations for such costs should also be included on the claim form.

4.203 Instances were noted where credit card slips are accepted as supporting evidence for payment of expenses. This practice is of concern because of the lack of information on these slips and the possibility that duplicate payments can result if the original bill is submitted at a different time. As recommended in the preceding section on departmental travel expenses, credit card slips bearing insufficient detail should not be accepted without further explanation, and accommodation costs should always be supported with the original bill.

4.204 My comments and observations on this review were forwarded to the Chairman of the Cabinet Secretariat. I have been informed that action will be taken.

Members of the Legislative Assembly

4.205 Our limited review of the expenses submitted by Members of the Legislative Assembly indicates general compliance with the relevant legislative controls.

Workers' Compensation Benefits

4.206 In the 1982 Report of my Office a comment was made with regard to payments to the Workers' Compensation Board on behalf of present or former provincial employees. The following observations were included in that Report:

- Some inconsistency was noted in that some departments included these costs in the administration votes, while other departments charged these costs to program votes.
- A significant portion of the monthly billings from the Board relates to pensions paid to former employees or their dependants. It was suggested that the pension costs could be charged to a central vote since they are not directly related to the current operations of departments.
- The review indicated that not all departments were properly reviewing claims to ensure that the charges from the Board related to employees, former employees or their dependants.

4.207 A follow-up review was carried out during this fiscal year and it was found that no change had taken place with respect to the above observations.

4.208 However, the Treasury Board (Board of Management) conducted a review with regard to the administration of these benefits and implemented revised operating procedures effective 1 January 1983. The principal changes are summarized hereunder:

- Each department is required to deal directly with the Workers' Compensation Board thus eliminating the co-ordinating role that had been performed by the Department of Labour and Human Resources.
- The Workers' Compensation Board is no longer required to issue benefit cheques to employees who continue to receive full salary while absent from work due to injury on the job.
- The Workers' Compensation Board is to provide each department with a monthly statement identifying employees who commenced receiving benefits in the month, completed receiving benefits in the month, or who continue to be in receipt of benefits at month end.

4.209 The implementation of the revised operating procedures was accomplished with the assistance and co-operation of the Workers' Compensation Board. A major improvement was the elimination of the need to issue benefit cheques to employees. However, our review indicated that some cheques were still being issued. This has created some confusion in the departments and also puts the onus on them to recover the cheques from the employees, or recover the monies from future salary payments.

4.210 The invoices received by the departments from the Board are coded to indicate the types of costs being billed. However, departments have not in the past verified that the amounts being charged are accurate because they have not requested the data on which the billings are based. It is my understanding that the Workers' Compensation Board will supply the necessary receipts on demand and I would recommend that departments request this data or, in co-operation with the Board, agree on some other method of obtaining the supporting documentation.

4.211 Monthly statements provided by the Board name the employees who continue to be eligible to receive benefits. However, the amount of the benefits is not reported until the month in which a claim is finalized. When compensation is awarded and a claim is not finalized in the same calendar year a problem arises due to the fact that the amount of compensation would not be reflected in the salary costs recorded for tax purposes. I recommend that the Board be requested to supply a list of all unsettled claims for provincial employees at the end of each calendar year and that the Province's salary costs and T4 information be adjusted accordingly.

4.212 It is my opinion that there is a need to have detailed operating instructions issued to departments that outline the policy and procedures to be followed in the administration of workers' compensation benefits. This policy should also make provision for some central monitoring to ensure compliance by the departments.

4.213 I repeat the opinion expressed by this Office in 1982 that pension costs to former employees or their dependants be charged to a central vote since they are not directly related to the current operations of the departments.

4.214 Due to the government-wide application of this benefits program I directed my observations on the matter to the Treasury Board (Board of Management). The reply from the Board states that it is their intention to pursue all or most of the areas of concern.

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

General Comments 63
Reporting Government Financial Activities 64
Financial Statement Preparation 64
Internal Control in Crown Agencies 64
Agencies Not Audited by the Auditor General 65
Advisory Council on the Status of Women 65
Centre communautaire Sainte-Anne 65
New Brunswick Crop Insurance Commission 66
New Brunswick Housing Corporation 66
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission .. 68
New Brunswick Research and Productivity Council 68
New Brunswick Transportation Authority 68
Provincial Holdings Ltd 69

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

GENERAL COMMENTS

5.1 Audits of the following Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies have been completed by my Office for the year under review, and audited financial statements have been or will shortly be sent to the respective officials of each agency. In addition, the audit of the New Brunswick Housing Corporation is in progress at the date of preparation of this Report.

Advisory Council on the Status of Women
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick
Algonquin Properties Limited
Beaverbrook Auditorium
Centre communautaire Sainte-Anne
Community Improvement Corporation
Fredericton Hotel Company Limited
Kings Landing Corporation
Legal Aid Fund
Lorneville Area Projects Bargaining Authority
Lotteries Commission of New Brunswick
Moncton Housing Authority
New Brunswick Bicentennial Commission
New Brunswick Crop Insurance Commission
New Brunswick Municipal Finance Corporation
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission
New Brunswick Research and Productivity Council including its subsidiary Minuvar Ltd.
New Brunswick Transportation Authority
New Brunswick Women's Institute
Passamaquoddy Properties Limited
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Provincial Holdings Ltd.
Saint John Housing Authority

5.2 As can be seen, these agencies cover a wide spectrum of activities and include not-for-profit organizations and commercial enterprises, as well as organizations acting as an arm of government. The one addition to the above list this year was the New Brunswick Municipal Finance Corporation, an agency established on 1 February 1983 to provide financing for municipalities and municipal enterprises through a central borrowing authority. The Corporation's year end is 31 December.

5.3 In previous years my Office has participated in the audit of the Atlantic Provinces Special Education Authority (APSEA) including the Atlantic Provinces Resource Centre for the Hearing Handicapped. The records of these organizations are centred in Halifax, Nova Scotia, and their operating expenses are shared on a pro rata basis by the four Atlantic Provinces. Beginning with the year ended 31 March 1984 it was jointly agreed by the respective provincial Auditors General and the Board of the Authority that the audit of the entire APSEA organization would be undertaken by one Auditor General's office.

Accordingly, on the recommendation of the Auditors General, the Auditor General of Nova Scotia was appointed auditor of APSEA for the period 1984 - 1986 inclusive.

REPORTING GOVERNMENT FINANCIAL ACTIVITIES

5.4 In my previous Report I made the following recommendations:

(a) The audited financial statements of all Crown agencies owned or otherwise controlled by the Province should be incorporated into a bound volume to be published as an addendum to the Public Accounts. In those instances where the year end of the agency does not coincide with the year end of the Province, this volume should include financial statements with year ends falling within the fiscal year of the Province.

(b) Summary financial statements should be prepared to include the Consolidated Fund and all Crown agencies which are owned or otherwise controlled by the Province, and these statements should be included in the Public Accounts. These financial statements would then disclose the full nature and extent of the financial affairs and resources of the Province.

5.5 I am concerned that no action has been taken on the above recommendations. In my opinion, without full disclosure in the Public Accounts of the extent of the activities of Crown agencies the Province is presenting an incomplete picture of its financial affairs. One Crown agency, the New Brunswick Municipal Finance Corporation, raised $42.7 million through the issuance of debentures in 1983 and loaned these funds to various municipalities in the Province. In substance, there is little difference between the activities of this Corporation and the activities of the Treasury and Debt Management branch of the Department of Finance, even in personnel. Although the activities of the Municipal Finance Corporation are publicly reported, and the Province reports a contingent liability in respect of the Corporation's debentures, the financial activities of the Corporation, which will no doubt continue to increase, are excluded from the reported activities of the Province.

5.6 I would like to repeat the recommendations which I made a year ago. My intention in doing so is not to question the vehicles through which the Province chooses to conduct its activities, but to promote comprehensive and complete disclosure in one place of all those activities.

FINANCIAL STATEMENT PREPARATION

5.7 In my 1983 Report I referred to the tendency of some Crown agencies to place excessive reliance on my Office to perform accounting functions as opposed to acting in our statutory capacity as auditors. I indicated that certain measures would be taken by my staff in order to preserve our independence as auditors and make maximum use of our available resources.

5.8 Steps have been taken during the year to promote greater involvement by agency staff in year-end accounting work. The greatest strides have been made at the New Brunswick Housing Corporation, as discussed later in this section. At other agencies my staff have made a conscious effort to encourage agency personnel to perform accounting reconciliations and other work prior to the commencement of our audit. I am pleased to report that we have received good co-operation from the staff of each Crown agency.

INTERNAL CONTROL IN CROWN AGENCIES

5.9 Many of the agencies audited by my Office are relatively small operations, and have a limited number of accounting personnel. In these circumstances it is difficult, if not impossible, to achieve an acceptable degree of internal control through the segregation of accounting functions. Because of this, responsibility for financial control in these agencies rests with the senior financial official, who usually signs the cheques and is often the chairperson or

president of the organization. It is important that these officials recognize their role in financial management and approach this responsibility in a serious manner.

5.10 During the course of each audit, my staff assesses the adequacy of the various financial controls in place within the organization. If these are considered to be deficient in any area, it is our practice to make recommendations for improvements. Care is taken in formulating our recommendations to make them practical and capable of implementation within the capacity of the existing organizational structure. I am pleased to report that most of our recommendations are accepted in a positive manner and action is taken.

5.11 It is not my intention to comment on all deficiencies reported to each Crown agency. However, it is my practice to draw attention to significant matters noted during our reviews including those where no action has been taken on our prior recommendations to the agencies.

AGENCIES NOT AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.12 The following Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies are not audited by my Office:

Board of Commissioners of Public Utilities
N.B. Coal Limited
New Brunswick Electric Power Commission
New Brunswick Liquor Corporation
New Brunswick Museum
Workers' Compensation Board
Provincial school boards and hospitals

5.13 Audited financial statements for all the above agencies are submitted to my Office and reviewed by my staff. With the exceptions of the New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board, the auditors of the above agencies are also required to submit to me copies of any reports and recommendations arising out of their audits. It is my intention in the near future to commence a program of review and discussion with the auditors of these Crown agencies to ensure that adequate systems and procedures are in place in each agency to safeguard the assets and investments of the Province.

ADVISORY COUNCIL ON THE STATUS OF WOMEN

5.14 The major control weakness noted during our review of the financial records of the Council related to the lack of evidence of expenditure approval by an appropriate official. Changes in pay rates were not approved in writing. Travel expense claims in the majority of cases examined did not contain evidence of proper authorization. There was also no evidence of review of documentation supporting cheque payments.

5.15 It is my opinion that greater attention should be paid by the Council to ensuring that basic control procedures are put in place.

CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINTE-ANNE

5.16 In August 1983 the Provincial Language Training Centre relocated its operations away from the Centre communautaire Sainte-Anne. Since the Training Centre was sharing a portion of the operating and capital costs of the Centre communautaire, its relocation necessitated a renegotiation of the proportion of the costs to be contributed by the other major tenant of the facility, School District 51. Negotiations between the Centre communautaire and the

school district since August 1983 have failed to reach an agreement as to which expenditures of the facility should be cost shared between the parties.

5.17 I recommend that this issue be resolved as quickly as possible in order that the relative net costs of operation of the Centre communautaire and the school district can be accurately determined.

NEW BRUNSWICK CROP INSURANCE COMMISSION

5.18 Previous Reports issued by myself and my predecessor have referred to the Commission's inability to enforce compliance with the various deadlines established in the Crop Insurance Regulations. These deadlines regulate the timing of insurance applications, the filing of insured acreage reports and the payment of insurance premiums.

5.19 I wish to report that the Commission now appears to be making a real effort to improve this situation. Much remains to be done, but I am encouraged by the progress which has been made within the past year.

5.20 Other deficiencies reported to the Commission related to documentation in the files to support average yield calculations and loss ratios. The Commission has instituted, during the past year, the use of a computer report of yield and claim history by farmer, by crop type. It is anticipated that the use of this report will alleviate our concerns relating to file documentation.

NEW BRUNSWICK HOUSING CORPORATION

5.21 Our audit of the financial statements of New Brunswick Housing Corporation for the year ended 31 March 1983 was completed in December, 1983, and financial statements issued to the Corporation on 9 January 1984. Our findings were discussed with officials of the Corporation and their comments were incorporated into the management letter issued to the Board of Directors.

5.22 As indicated in my previous Report, the completion of our 1983 audit of the Corporation and the issuance of financial statements and the management letter for 1983 were unacceptably late, and consequently the usefulness of these documents for decision-making purposes was considerably diminished. Directors and officials of the Corporation have, however, recognized the need to address this situation, and there is evidence in the current year that improvements are taking place. With the help of consultants hired by the Corporation a thorough review of accounting procedures and responsibilities has been completed, and various administrative practices have been and are being implemented in order to enable the Corporation to accept a greater responsibility for the completion of the accounting function and the preparation of accurate and timely financial information. Preliminary indications arising out of our 1984 audit are that real efforts are being made by Corporation staff to this end. The recent hiring of a controller should greatly assist the Corporation in meeting its objectives.

5.23 The pace of change within the Corporation has not been as great as was originally expected, nor has there been the significant reduction in audit time in 1984 as anticipated in my previous Report. At the date of preparation of this Report the 1984 audit of the Corporation is not complete, although it is anticipated that the Corporation's audited financial statements will be issued approximately two months earlier than the previous year. I am certainly encouraged by this trend, which I hope to see continue.

5.24 I have highlighted below the more significant findings reported to the Corporation as a result of our 1983 audit. When considering these, the comments made above should be borne in mind. Most, if not all, of these findings are being, or have been, addressed at the present time. At the conclusion of our 1984 audit a final assessment will be made of progress made to

date and areas which still require attention will once again be reported to management of the Corporation.

Filing System

5.25 Over the years one of the biggest problems encountered in our audit of the Corporation has been the location of documentation in support of accounting entries. This problem continued in 1983, but appears to have diminished considerably in 1984. The implementation of recommendations arising out of a detailed review of the records management process by Corporation officials should give rise to further improvements in this area.

Reconciliations with the Province and Canada Mortgage and Housing Corporation (C.M.H.C.)

5.26 Concern was expressed at the lack of an effective mechanism in place at the Corporation to monitor account balances with the Province and C.M.H.C. on an ongoing basis and to provide for regular reconciliations of the different accounts. The Corporation indicated that this will be done in future. However, it should be noted that, as disclosed elsewhere in this Report, because the accounting records of the Province for the year ended 31 March 1984 were finalized prior to those of the Corporation, the provincial accounts do not incorporate certain year-end adjustments made in the Corporation's financial statements.

Regional Office Operations

5.27 It is our practice to visit a number of regional offices during the course of our audit work. The primary purpose of these visits is to perform tests of the various housing and loan programs of the Corporation, including a review of selected client files in support of such items as mortgage subsidies, loan repayments and rental income.

5.28 Our major concern at each office visited in 1983 focused on the lack of documentation available to support monthly income figures reported by clients. This deficiency was also apparent in our regional office work carried out in 1984. Our findings were discussed in detail with the regional office managers, who indicated that corrective action will be taken.

Rural and Native Housing Program

5.29 I recommended that steps be taken to strengthen the administration and controls over this program. This recommendation arose from observations by my staff concerning the lack of information available regarding the progress of the program, in particular concerning the number of units for which mortgages had not been obtained at year end. In response, the Corporation indicated that a Mortgage Administration manager had been hired and would address my concerns.

5.30 The indications from our current year's audit are that improvements have been made in the administration of this program. An area in which work is continuing is the obtaining of signed mortgages from clients. There is still a time lag between the occupation of units by clients and the signing of mortgages thereon, necessitating retroactive adjustments to the accounting records once all documentation is complete.

Internal Audit

5.31 In his 1982 Report, my predecessor commented favourably on the establishment of an internal audit department by the Corporation. Unfortunately I must express my disappointment at the operation of the department since its creation. Because of various factors including staff turnover and the very real needs of the Corporation in other areas, the department has generally not performed the functions one would normally expect of internal auditors. To date my Office has not received any internal audit reports, and it has been difficult to establish a mutually beneficial working relationship. It is my hope that once other pressing problems in the Corporation have been resolved greater attention can be paid to the internal audit area.

NEW BRUNSWICK OCCUPATIONAL HEALTH AND SAFETY COMMISSION

5.32 In his 1982 Report my predecessor referred to the method of funding the Commission, which under the Occupational Health and Safety Commission Act appeared to be unnecessarily rigid in its application. The contribution from the Workers' Compensation Board was set under the Act at four per cent of Workers' Compensation Board assessments for the previous calendar year with an equivalent amount to be contributed by the Province.

5.33 I was pleased to see that following our comments steps were taken to amend the Act to provide for a contribution of "an amount up to four per cent of the direct costs of workers' compensation for the previous calendar year". This arrangement provides sufficient flexibility to enable the needs of the Commission to be met without at the same time building up surplus funds in the accounts of the Commission.

5.34 The above change in the Act was effective 30 June 1983. At 31 March 1982, when our original comment was made, the Commission had cash and term deposits on hand totalling $699,171, and a cumulative surplus on operations of $613,074. At 31 March 1984 the Commission showed cash and term deposits on hand totalling $1,203,747, and a cumulative surplus on operations of $1,020,629.

5.35 In my opinion the cash requirements of the Commission should be reviewed closely each year prior to establishing the contribution to be received from the Workers' Compensation Board and the Province.

NEW BRUNSWICK RESEARCH AND PRODUCTIVITY COUNCIL

5.36 Recommendations were made to the Council regarding the proper maintenance of equipment records, emphasizing the desirability of instituting procedures to reconcile these subsidiary records to the equipment account balance recorded in the Council's general ledger. Weaknesses in controls over the processing of disbursements were also brought to the attention of the Council. Both these issues had been discussed with management in previous years.

5.37 During the year ended 31 March 1984 the Council created a wholly-owned subsidiary company, Enhanced Recovery Systems Ltd. The subsidiary has entered into an agreement with the Province for the construction and operation of a pilot plant for the testing of the R.P.C. Sulphation Roast-Leach Electrowinning Process and the R.P.C. Brine-Leach Process. Funding for the subsidiary is provided by the Province and the federal government, and the Province retains an option to purchase all assets involved in this project for a nominal amount. The subsidiary had not commenced operations at 31 March 1984.

5.38 I have not been appointed auditor of this subsidiary, but I have access to its audited financial statements which are included with the financial statements of the Council.

NEW BRUNSWICK TRANSPORTATION AUTHORITY

5.39 The capital recoveries pertaining to Rodney Terminal Complex continue to be less than originally anticipated. Recoveries for 1983-84 amounted to $762,546 compared to a budget projection of $1.3 million. The remaining net investment in the Complex at 31 March 1984 was $19.9 million. No interest is being received from the National Harbours Board in respect of this investment.

PROVINCIAL HOLDINGS LTD.

5.40 At 31 December 1983, the year end of Provincial Holdings Ltd., advances received by the Company from the Province amounted to $14,942,371. This compares with a balance of $18,211,015 at 31 December 1982. As mentioned elsewhere in this Report, the major reason for the reduction in this balance was the deletion of $4,250,000 receivable by the Province in respect of loans made by Provincial Holdings Ltd. which were deemed to be uncollectable. The Province has, in addition, established a loss provision of $1,600,000 against advances outstanding to Provincial Holdings Ltd. at 31 March 1984, following a review of the likelihood of collection of the loans and equity investments made by the Company.

STATUS OF PRIOR YEAR'S OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Status of Prior Year's Observations and Recommendations
As at Date of Preparation of the 1984 Annual Report 73

STATUS OF PRIOR YEAR'S OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS AS AT DATE OF PREPARATION OF THE 1984 ANNUAL REPORT

1983 Report Paragraph

1.17 Recommendation that the Financial Administration Act be amended to require that financial statements be published on or before 30 September.

- *Legislation amended as recommended.*

2.8 Include note with financial statements to identify and describe the reporting entity covered by the statements.

- *Included as Note 1 to the 1983-84 financial statements.*

2.28 Review overexpenditures and take appropriate steps to reduce year-end special warrants.

- *Number of special warrants needed at year end has been reduced but concern continues - see recommendation in paragraph 3.24, Comments on Financial Statements.*

3.13 Concern about the lack of a procedures manual for the Farm Adjustment Board.

- *Policy and Procedures Manual was issued under date of 21 March 1984.*

3.16 Limitations should be imposed on access to inventory of Veterinary Services Branch.

- *Status to be determined during the next audit in this area.*

3.19 Delete uncollectable accounts representing expenditures on loan guarantees.

- *Write-off authorized and accounts deleted.*

3.23 Need for the development and implementation of a policy for the handling of night school revenue in the Department of Continuing Education.

- *A policy was developed and was implemented effective 1 April 1984.*

3.27 Recommendation that work done for the construction program of the Department of Education be invoiced and paid in the prescribed manner to eliminate the possibility of duplicate payments.

- *No further instances of duplicate payments noted.*

3.29 Recommendation that the Department of Education ensure that expenditures on school buildings be classified in accordance with the policy on capital expenditures.

- *Problem of classification continues - see Departmental Operations section.*

1983 Report Paragraph

3.38 Stimulation grants to assist municipalities to pay loan amortization costs should be charged to Ordinary Account.

- *Payments in 1983-84 have been correctly classified and prior year's payments have been re-classified.*

3.47 Suggestion carried forward from 1982 that full pension costs and unfunded liabilities be fully recognized in the accounts of the Province.

- *No change in 1983-84.*

3.47 Recommendations made in 1982 with regard to the disclosure of financial information related to the pension plans which are being administered by insurance companies.

- *Administration of these plans has been transferred from the insurance companies to the Pensions branch.*

3.47 Suggestion that regular pension plan valuations by a qualified actuary are necessary to assist management in administering the various plans.

- *It has been agreed that full actuarial studies will be completed every five years.*

3.47 Observation that the system to record and accumulate employee earnings and contributions does not satisfy the requirements of the Pensions branch.

- *No change in 1983-84.*

3.50 Recommendation that market values of securities held in various funds at year end be disclosed in the financial statements of the funds.

- *Market values not disclosed in 1983-84 financial statements.*

3.51 Suggestion that investments by the various funds in debentures of the Province should be segregated from those of other provinces and Canada in the financial statements of the funds.

- *Recommendation has been implemented.*

3.55 Recommendation that all transactions between funds or between the Province and its special funds be recorded at current market values.

- *Based on our tests all transactions between funds during 1983-84 were at market values.*

3.64 Recommendation that letters confirming bank transfers be countersigned by someone not directly involved in the transaction and that the Regulation concerning these activities be reviewed and amended where necessary to ensure that signing authority requirements are adequately provided for.

- *Procedures now require that transfers be confirmed by letter and countersigned as suggested.*

3.69 Observation that a computerized system is warranted to record and report the transactions of the loans program for fishermen.

- *System is in process of implementation.*

1983 Report Paragraph

3.74 Re-emphasized to the Department of Fisheries the importance of careful maintenance of the agreements and insurance contracts for those vessels under charter.

- *Charter agreements are being maintained but proof of insurance is not always on file.*

3.87 Insurance tax administration records need to be improved to provide more accurate and timely information and to properly allocate taxes received.

- *No systems work was performed in this area during 1983-84.*

3.95 Recommendation that the policy of allocating interest subsidies to specific programs be reviewed and re-evaluated.

- *The budget and accounting policy relating to interest subsidies was reviewed by Treasury Board and no changes were made.*

3.98 Recommendation that a comprehensive policy be issued to formalize standards for contracting consulting services.

- *The Board of Management is reviewing this matter and a policy statement is expected in the near future.*

3.99 Concerns regarding the use of local purchase orders.

- *See observations and recommendations in Departmental Operations section.*

3.108 Concern regarding the lack of a formal list of persons who can approve time sheets for casual employees in the Department of Continuing Education.

- *Such a list is now on file.*

3.109 Opinion that the accuracy of the method used to compile staff-year figures in the Department of Continuing Education is questionable and needs review.

- *Department is working on a system to be on-line in 1985 which will calculate staff years on an actual basis.*

3.111 Weaknesses noted in certain payroll controls in Department of Historical and Cultural Resources.

- *No audit in 1983-84. Status will be reviewed during next audit in this area.*

3.114 Some payroll expenditures for overtime and casual staff in the Department of Justice were not recorded in the proper fiscal year.

- *Payroll expenditures during 1983-84 were properly allocated.*

4.5 Recommendation that annual financial statements of Crown agencies be published in a bound volume.

- *No change in 1983-84.*

1983 Report
Paragraph

4.5 Recommendation that summary financial statements be prepared including the financial affairs and resources of certain Crown agencies.

- *No change in 1983-84.*

4.8 Each Crown agency should be able to accept full responsibility for the accounting function including the preparation of its financial statements.

- *See comments on Crown Agencies.*

4.18 Recommendation that Regulations concerning the New Brunswick Crop Insurance Commission either be enforced or amended.

- *Regulations were amended and improvements were noted. See comments in Crown Agencies section.*

4.22 Need for the preparation of financial statements on a timely basis by the New Brunswick Housing Corporation.

- *Some progress made - see comments in Crown Agencies section.*

4.24 Recommendation that the value of the investment by the New Brunswick Transportation Authority in the proposed docking facility at Tiner Point be reviewed and determined.

- *No change in 1983-84.*

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

General Comments 79
Organization and Staffing 80
Professional Development and Training 82
Comprehensive Auditing 82
Conference of Legislative Auditors 83
Public Accounts Committee 83

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

GENERAL COMMENTS

7.1 The Auditor General Act excludes this Office from the provisions of the Civil Service Act and the provisions of the Financial Administration Act with respect to personnel management.

7.2 The Act authorizes the Auditor General to determine the manpower requirements of the Office, to provide for the classification and organization of positions, to determine and regulate payments for expenses, to determine training requirements and the terms and conditions of such training, and to establish standards of competence and discipline.

7.3 The Board of Management determines and regulates the pay to which persons employed in the Office are entitled, the hours of work and leave and any related matters. The budget of this Office is submitted to the Board for review and allocation of funds for inclusion in the main estimates.

7.4 This Office is subject to the same restraints on spending as the departments it is required to audit, and it is appropriate that such measures be applied universally.

7.5 The restraint measures had an effect on the Office during the 1983-84 fiscal year in the following areas:

- A vacant position could not be filled.
- Funds for staff training in specialty areas such as EDP auditing and statistical sampling were curtailed.
- Funds for annual dues payable as a sustaining member of the Canadian Comprehensive Auditing Foundation were reduced by 80%.

7.6 The restraints applied in the 1984-85 fiscal year continue to affect this Office as above, except that funds for the annual dues of the Canadian Comprehensive Auditing Foundation were eliminated completely.

7.7 The financial resources provided to the Office enabled me to fulfill my mandate of expressing an opinion on the financial statements of the Province. However, reviews of an operational nature were limited.

7.8 To effectively audit a growing organization using fixed staff resources, it is necessary to introduce more efficient audit practices and better planning and monitoring of all audit work.

7.9 Goals were developed and approved by the Management Committee to achieve this objective. Work commenced on the implementation of these goals during the year and is continuing in 1984-85.

ORGANIZATION AND STAFFING

7.10 At the date of this Report the staff complement of the Office numbered thirty-one classified as follows:

Management Committee - includes the Auditor General, Deputy and Assistant Deputy Auditor General and Directors	5
Audit Managers	5
Staff Auditors	7
Student Auditors	10
Support Staff	3
Vacant Position	1
	31

7.11 Currently the staff includes fifteen professional accountants and ten students who are enrolled in the training programs leading to qualification as Chartered Accountants, Certified General Accountants or as members of the Society of Management Accountants. One student was successful in the 1983 uniform final examinations and qualified as a Chartered Accountant. Two others wrote the Chartered Accountant examinations this fall and are awaiting the results which are expected in early December.

7.12 The current audit organization is as follows:

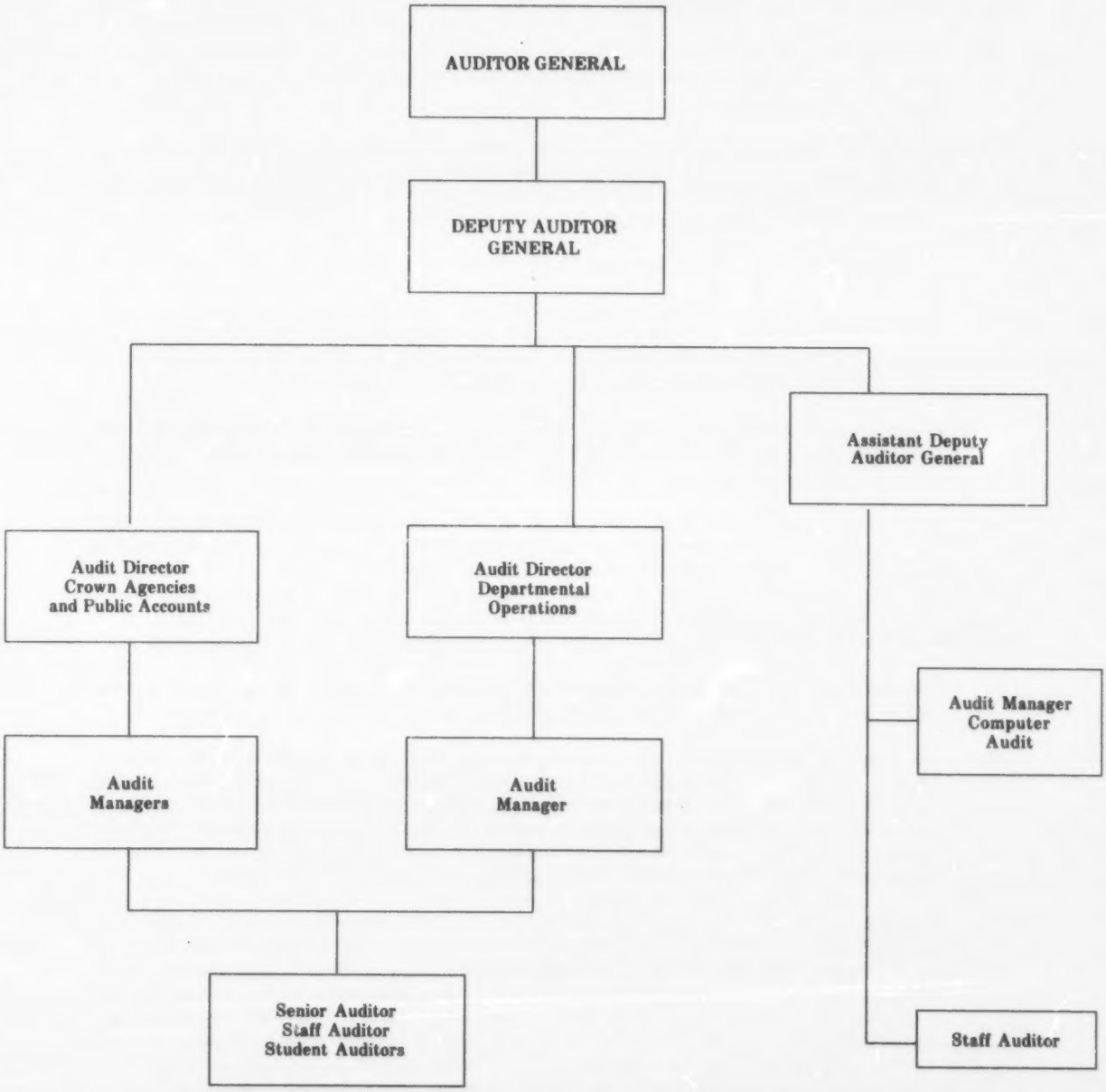

7.13 One staff auditor resigned during the year. This position was filled at the student auditor level through our established university recruiting program performed in conjunction with our recruiting program for summer students.

PROFESSIONAL DEVELOPMENT AND TRAINING

7.14 The audit effectiveness of the Office can be enhanced through specialized training in the key areas of computer or EDP auditing and statistical sampling techniques. It is essential that funds be made available for this type of training.

7.15 Most of the significant systems of the Province are computerized and it is necessary that these systems be assessed to determine the degree of reliance which can be placed on them. The staff complement of the Office includes one member with considerable training and experience in EDP auditing. Other professionals have had varying levels of exposure to EDP audit techniques. However to effectively audit the major systems it is necessary that the general level of proficiency in this area be improved.

7.16 To accelerate the development of our EDP audit capability I have promoted my most qualified EDP auditor to Audit Manager with the added responsibility of developing and presenting in house training programs for all audit staff. In addition, staff will be sent to training courses in EDP auditing as resources permit.

7.17 In addition, the Office plans to acquire a suitable micro-computer to enhance our ability to access information in the various computer systems for audit purposes, and to be able to make efficient use of computer assisted audit techniques.

7.18 Statistical sampling methods are currently in use, however further development is needed. Training courses will be presented this fall to most of the staff and the methodology will be incorporated in our audit practice manual.

COMPREHENSIVE AUDITING

7.19 The current approaches to comprehensive auditing were discussed at the Canadian Conference of Legislative Auditors in July 1984.

7.20 Currently four provinces have a specific mandate for this type of auditing: British Columbia, Alberta, Ontario and Prince Edward Island. A new Audit Act incorporating the mandate has been placed before the Legislature of Quebec and will be dealt with at the fall session. A new Audit Act containing the mandate is under development in Newfoundland. Manitoba has not adopted full comprehensive auditing but has directed its attention to the value for money component of comprehensive auditing and has a mandate to that effect.

7.21 A change was noted in the approach of some provinces to comprehensive audit. Earlier their approach was characterized by large scale applications and a heavy involvement of management consultants and other specialists together with auditors in special audit teams. The approach now is to integrate the special audit teams with auditors performing financial and compliance audits with only limited use being made of outside specialists and consultants.

7.22 Concern has been expressed that a mandate to carry out comprehensive audits would permit the Auditor General to question government policy. The auditors in most jurisdictions in which a comprehensive audit mandate exists review the effectiveness of the systems management has established to evaluate program effectiveness in addition to the consideration of whether funds provided were expended with due regard to economy and efficiency. However, in no jurisdiction is the auditor, including the Auditor General of Canada, permitted to question the validity of government policy decisions.

7.23 There is, in my opinion, a need for comprehensive auditing to be undertaken by the Auditor General as well as the internal audit group as it will be many years before audit coverage by one group will encompass all major programs. It would be essential that audit programs be coordinated to avoid duplication.

7.24 I urge the government to consider giving me a mandate for comprehensive auditing on the understanding that development of my staff will evolve at a moderate pace and as resources permit. My approach would be to undertake projects within the capabilities of my staff with limited use of specialists except where necessary to assist in making judgment decisions in specialized areas.

7.25 A number of my staff have taken some of the courses offered by the Canadian Comprehensive Auditing Foundation and I propose to continue these training initiatives as such courses are beneficial in improving the general audit awareness of the staff.

CONFERENCE OF LEGISLATIVE AUDITORS

7.26 The annual Canadian Conference of Legislative Auditors took place in Charlottetown in July 1984. Presentations were made on topics related to computer auditing, annual reporting, pension funding, Crown agency auditing, comprehensive auditing, audit practices and the development of audit standards for the public sector.

7.27 A joint session with representatives of Public Accounts Committees heard presentations on government financial statements and on relations with the media at annual report time.

PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

7.28 The Public Accounts Committee met on 1-2 December, 1983 to study the report *"Improving Accountability - Canadian Public Accounts Committees and Legislative Auditors"*, prepared by the Canadian Comprehensive Auditing Foundation, I was pleased to be invited to assist the Committee in its study.

7.29 The following eleven motions were adopted by the Committee in relation to this study and were included in its report to the Legislative Assembly on 3 April 1984:

1. that the secretary draft for the Committee's consideration a written statement that describes the role and responsibilities of the Public Accounts Committee, such statement to reflect the mandate of the Auditor General as legislated in section 13(2) of the Auditor General Act, the Standing Rules of the House and the items contained in Recommendation No. 2 of the report, *"Improving Accountability - Canadian Public Accounts Committees and Legislative Auditors"*. Such statement, after consideration by the Committee, is to be referred to the Committee on Standing Rules.

2. that the Committee recommend to the House that the Financial Administration Act be amended so as to automatically refer the Public Accounts to this Committee as soon as the report becomes available.

3. that the Public Accounts Committee recommend to the Standing Rules Committee that a mechanism be implemented for the appointment and the meeting of the Public Accounts Committee immediately following a general election and before the House is in session so as to expedite the work of the Committee.

4. that Recommendation No. 8 of this Study by the Canadian Comprehensive Auditing Foundation which suggests that Public Accounts Committees be limited to between five and eleven members be adopted as worded with the exception that the Committee be composed of not more than eleven members.

5. that the secretary prepare and publish promptly a non-edited verbatim transcript of the Public Accounts Committee for all members of the Committee.

6. that the secretary be requested to record all decisions and/or recommendations of the Committee, and that at least annually a list of the recommendations be made available, indicating the status of these decisions and/or recommendations.

7. that the Committee recommend to the Legislative Assembly that the Auditor's Act be amended to make specific provision for the confidentiality of the Auditor's working papers.

8. that this Committee recommend to the House that the Financial Administration Act be amended to require the completion of the Public Accounts no later than December 31 in each year so as to coincide with the requirement for the completion of the Auditor General's Report under the Auditor General Act.

9. that this Committee recommend to the Auditor General that, wherever possible and appropriate, audit reports incorporate responses by the audited organization to the Auditor's comments and recommendations.

10. that the Committee recommend to the House that the Auditor General Act be amended to mandate the Legislative Administration Committee the responsibility for approving the Auditor's budget for presentation to the House, for appointing and considering the reports of the Auditor's auditor, and for such other duties regarding the operation of the audit office as may be deemed appropriate.

11. that the Auditor General be requested to consider issuing separate reports on special studies.

7.30 No action has been taken to date on the amendments to the Auditor General Act proposed in Motion Nos. 7 and 10. Motion No. 11 would also require an amendment to the Auditor General Act.

7.31 I have attempted to comply with Motion No. 9 through references to auditees' responses and by direct quotes from these responses in this Report. Motion No. 8 has been dealt with through an amendment to the Financial Administration Act.

EXHIBITS

(1) Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General 87

(2) Financial Statements, Notes to Financial Statements and Auditor's Report 92

EXHIBIT/PIÈCE 1

Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General

KEY DEFINITIONS

1 In this Act

"agency of the Crown" means an association, authority, board, commission, corporation, council, foundation, institution, organization or other body

(a) whose accounts the Auditor General is appointed to audit by its shareholders or by its board of management, board of directors or other governing body,

(b) whose accounts are to be audited by the Auditor General under any other Act or whose accounts the Auditor General is appointed by the Lieutenant-Governor in Council to audit,

(c) whose accounts are to be audited by an auditor, other than the Auditor General, appointed by the Lieutenant-Governor in Council, or

(d) the audit of the accounts of which the Auditor General is required to review or in respect of which the auditor's report and the working papers used in the preparation of the auditor's statement are required to be made available to the Auditor General under any other Act,

and includes

(e) school boards established under the *Schools Act*,

(f) hospitals under the *Public Hospitals Act*, and

(g) the New Brunswick Liquor Corporation established under the *New Brunswick Liquor Corporation Act*,

but does not include

Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général

DÉFINITIONS-CLÉS

1 Dans la présente loi

«organisme de la Couronne» désigne une association, une autorité, une régie, une commission, une corporation, une fondation, un conseil, une institution, une organisation ou un autre corps

a) dont la vérification des comptes est confiée au vérificateur général par ses actionnaires ou son conseil de gestion, conseil d'administration ou autre corps directeur,

b) dont les comptes sont vérifiés par le vérificateur général en vertu de toute autre loi ou dont les comptes sont vérifiées par le vérificateur général par le fait de sa nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil,

c) dont les comptes sont vérifiés par un vérificateur, autre que le vérificateur général, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou

d) dont la vérification des comptes doit être revisée par le vérificateur général ou à l'égard duquel le rapport du vérificateur et les documents de travail utilisés dans son compte-rendu doivent être mis à la disposition du vérificateur général en vertu de toute autre loi;

et s'entend également

e) des conseils scolaires établis en vertu de la *Loi scolaire*,

f) des hôpitaux sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*,

g) de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*,

mais ne comprend pas

(h) a trust company carrying on business under the *Trust Companies Act* whose books are to be audited by an inspector or auditor appointed by the Lieutenant-Governor in Council under section 12 of the *Trust Companies Act*,

(i) The New Brunswick Electric Power Commission established under the *Electric Power Act*, or

(j) the Workmen's Compensation Board under the *Workmen's Compensation Act*.

EXAMINATION OF ACCOUNTS

8(1) The Auditor General shall audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to

(a) the Consolidated Fund,

(b) all public property, and

(c) all trust or special purpose funds.

8(2) Where the accounts of an agency of the Crown are not audited by another auditor, the Auditor General shall perform the audit.

8(3) Where the accounts of an agency of the Crown are audited other than by the Auditor General the person performing the audit shall

(a) deliver to the Auditor General forthwith after completion of the audit a copy of his report of his findings and his recommendations together with a copy of the audited financial statement of the agency of the Crown;

(b) make available forthwith to the Auditor General, when so requested by him, all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audit or in respect of any other audit of the agency of the Crown specified in the request; and

(c) provide forthwith to the Auditor General, when so requested by him, a full explanation of work performed, tests obtained, and any other

h) une compagnie de fiducie faisant affaire en vertu de la *Loi sur les compagnies de fiducie* dont les livres doivent être vérifiés par un inspecteur ou un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les compagnies de fiducie;*

i) la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*,

j) la Commission des accidents de travail établie en vertu de la *Loi sur les accidents de travail*,

EXAMEN DES COMPTES

8(1) Le vérificateur général doit vérifier au nom de l'Assemblée législative de la manière qu'il juge nécessaire les comptes de la province concernant

a) le Fonds consolidé,

b) tous les biens publics, et

c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

8(2) Le vérificateur général doit vérifier les comptes et les opérations financières concernant un organisme de la Couronne et qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur.

8(3) Lorsque les comptes et les opérations financières d'un organisme de la Couronne ne sont pas vérifiés par le vérificateur général, la personne qui les vérifie doit

a) transmettre au vérificateur général, une fois la vérification achevée, une copie des conclusions de son rapport avec les recommandations et la copie de l'état financier vérifié de l'organisme de la Couronne;

b) rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant la dite vérification ou toute autre vérification de l'organisme de la Couronne précisés dans sa requête; et

c) communiquer sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, des explications complètes sur le travail accompli, les

information within his knowledge in respect of the agency of the Crown.

8(4) Where the Auditor General is of the opinion that any information, explanation or document that is provided, made available or delivered to him by the person referred to in subsection (3) is insufficient, he may conduct or cause to be conducted such additional examination and investigation of the records and operations of the agency or corporation as he considers necessary.

9 The Auditor General may, at his discretion,

(a) examine debentures and other securities of the Province that have been redeemed and determine whether such securities have been properly cancelled, and

(b) participate in the destruction of redeemed, cancelled or unissued securities.

REPORT ON FINANCIAL STATEMENTS

10 The Auditor General shall examine the several financial statements required by section 48 of the *Financial Administration Act* to be included in the Public Accounts and shall express his opinion as to whether they fairly present information in accordance with stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations he may have.

SPECIAL ASSIGNMENTS

11(1) Whenever the Lieutenant-Governor in Council, the Chairman of the Board of Management or the Minister of Finance so requests, the Auditor General may, if in his opinion such an assignment does not interfere with his primary responsibilities, inquire into and report on any matter related to the financial affairs of the Province or to public property or inquire into and report on any person or organization that has received financial assistance from the Province or in respect of which financial assistance from the Province is sought.

épreuves obtenues et tous autres renseignements qu'elle possède sur l'organisme de la Couronne.

8(4) Lorsque le vérificateur général trouve insuffisants les renseignements, explications ou documents qui lui sont fournis, rendus disponibles ou transmis par la personne mentionnée au paragraphe (3), il peut, s'il le juge nécessaire, procéder ou faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur les dossiers et les opérations de l'organisme ou corporation.

9 Le vérificateur général peut à sa discrétion

a) examiner les débentures et autres titres de la province qui ont été rachetés et déterminer si ses titres ont été dûment annulés, et

b) participer à la destruction des titres rachetés, annulés ou non émis.

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

10 Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'administration financière;* il indique s'il est d'avis que les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente et indique les réserves qu'il peut avoir.

PROJETS SPÉCIAUX

11(1) Le vérificateur général peut sur demande du lieutenant-gouverneur en conseil, du président du Conseil de gestion ou du ministre des Finances, faire enquête et rapport sur toute question relative aux affaires financières ou aux biens de la province ou aux biens publics ou sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicite une aide financière de la province si le vérificateur général estime que pareille demande n'entrave pas l'exercice de ses principales attributions.

11(2) For the purposes of this section, the Auditor General has the powers of a commissioner under the *Inquiries Act*.

11(2) Aux fins du présent article, le vérificateur général détient les pouvoirs que confère à un commissaire la *Loi sur les enquêtes*.

CONTENT OF ANNUAL REPORT

13(1) The Auditor General shall report annually to the Legislative Assembly

(a) on the work of his office, and

(b) on whether, in carrying on the work of his office, he received all the information and explanations he required.

13(2) Each report of the Auditor General under subsection (1) shall indicate anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that

(a) any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) an appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) an expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

13(1) Le vérificateur général doit faire rapport annuellement à l'Assemblée législative

a) sur le travail de son bureau, et

b) sur le fait qu'il a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'il a demandés.

13(2) Le vérificateur général doit indiquer dans chaque rapport préparé en vertu du paragraphe (1) tout fait qu'il estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative y compris les cas dans lesquels

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; ou

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

SUBMISSION OF ANNUAL REPORT

13(3) Each annual report by the Auditor General to the Legislative Assembly shall be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the report relates and the Speaker of the Legislative Assembly shall table each such report

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

13(3) Chaque rapport annuel du vérificateur général à l'Assemblée législative est soumis à l'Orateur de l'Assemblée législative au plus tard le trente et un décembre de l'année à laquelle il se rapporte, et l'Orateur doit le déposer devant l'Assemblée législative immédiatement, ou, si

before the Legislative Assembly forthwith after receipt thereof by him or, if the Legislative Assembly is not then in session, within ten days following the commencement of the next ensuing session of the Legislative Assembly.

13(4) If the Legislative Assembly is not in session when the Auditor General submits his annual report, the Speaker shall cause a copy of the report to be filed with the Chairman of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts for review by that Committee if the Committee has been authorized to sit after prorogation by a resolution of the Legislative Assembly pursuant to the *Legislative Assembly Act*.

l'Assemblée ne siège pas, dans les 10 jours de l'ouverture de la session suivante.

13(4) Si l'Assemblée législative ne siège pas lors du dépôt du rapport annuel par le vérificateur général, l'Orateur doit en faire déposer une copie auprès du président du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative pour être examiné par ce comité si le comité a été autorisé à siéger après prorogation par une résolution de l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur l'Assemblée législative*.

OTHER REPORTING RESPONSIBILITIES

14(1) Whenever it appears to the Auditor General that any public money has been improperly retained by any person, he shall forthwith report the circumstances of the case to the Minister of Finance.

14(2) The Auditor General may advise appropriate officers and employees in the public service of New Brunswick of matters discovered in his examinations and, in particular, may draw any such matter to the attention of officers and employees engaged in the conduct of the business of the Treasury Board.

AUTRES RAPPORTS À PRÉSENTER

14(1) Le vérificateur général adresse, sans délai au ministre des Finances un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.

14(2) Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du conseil du Trésor.

ASSISTANCE TO PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

15 At the request of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts, the Auditor General, or any employee of the Office of the Auditor General or any person appointed pursuant to a contract for professional services who is designated by the Auditor General, shall attend at the meetings of the Committee in order to assist the Committee

(a) in planning the agenda for review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General, and

(b) during its review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General.

AIDE AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

15 Sur la demande du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, le vérificateur général, ou tout employé de son bureau ou toute personne nommée par suite d'un contrat de services professionnels et désignée par le vérificateur général doivent assister aux réunions du comité pour l'aider

a) à préparer l'ordre du jour de l'examen des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général, et

b) à conduire l'examen même des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général.

EXHIBIT/PIÈCE 2

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P. O BOX 758, FREDERICTON, N. B.
E3B 5B4

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C. P. 758 FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK

NOUVEAU-BRUNSWICK

In accordance with section 10 of the Auditor General Act I have examined the statement of financial position of the Province of New Brunswick as at 31 March 1984 and the statements of ordinary revenue and expenditure, net capital expenditure, net loans and advances, change in financial position and change in net debt for the year then ended. My examination was made in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1984 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in note 3 to the financial statements applied, except for the change in the method of recording capital expenditures as explained in note 4 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My Report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date.

J.S. Astle, C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
10 September 1984

Conformément à l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général, j'ai vérifié le bilan de la Province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1984 ainsi que l'état des recettes et dépenses ordinaire, l'état des dépenses en capital néttes, l'état des prêts et avances nets, l'état de l'évolution de la situation financière et l'état de l'évolution de la dette nette pour l'année terminée à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a compté par conséquent les sondages et autres procédes que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Province au 31 mars 1984 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3 aux états financiers, appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente sauf pour la modification de la méthode de la comptabilisation des dépenses en capital dont il est fait mention à la note 4 aux états financiers.

En vertu de l'article 10 de la loi, le rapport actuel se limite à une opinion sur la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la Province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure.

Le vérificateur général,
J.S. Astle, c.a.

Fredericton, N.-B.
le 10 septembre 1984

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION / BILAN
AS AT 31 MARCH 1984 / AU 31 MARS 1984
(With Comparative Figures as at 31 March 1983 / Avec chiffres comparatifs au 31 mars 1983)

Schedule Reference/ Renvoi à l'annexe		1984	1983
	ASSETS / ACTIF		
1	Cash and Short Term Investments / Espèces et investissements à court terme	$ 28,023,127	$ 13,172,257
2	Accounts and Taxes Receivable / Débiteurs et impôts à recevoir	341,797,195	285,718,706
3	Properties held for Resale / Biens-fonds retenus en vue de la revente	10,017,070	10,739,204
4	Inventories / Stocks	11,877,992	12,612,796
5	Accrued Interest / Intérêts courus	7,368,764	6,036,359
6	Prepaid and Deferred Charges / Frais payés d'avance et reportés	27,272,252	18,599,998
7	Machinery and Equipment / Machinerie et équipement	24,754,623	26,040,723
8	Investments, Loans and Advances / Investissements, prêts et avances	296,152,858	284,225,882
	Total Assets / Actif total	$ 747,263,881	$ 657,145,925
	LIABILITIES / PASSIF		
9	Bank Advances and Treasury Bills / Avances bancaires et bons du trésor	$ 153,084,166	$ 5,327,635
10	Accounts and Interest Payable / Créditeurs et intérêts à payer	134,152,845	164,202,213
11	Accrued Expenditures / Dépenses courues	107,106,302	100,990,111
12	Provision for Losses on Guaranteed Loans / Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis	5,207,495	4,467,484
13	Deferred Revenue / Recettes reportées	165,194,394	148,606,681
14	Trust Deposits / Dépôts en fiducie	3,118,712	2,152,492
		567,863,914	425,746,616
15	Debenture Debt / Dette sous forme de débentures	2,396,588,127	2,125,902,209
16	Less: Sinking Fund Investments / Déduire: Les investissements des sommes affectées à l'amortissement	629,922,084	572,578,172
		1,766,666,043	1,553,324,037
17	Exchange on Debentures / Change sur débentures	90,082,209	89,626,554
18	Capital Loans / Prêts de capital	31,322,824	32,531,803
		1,888,071,076	1,675,482,394
	Total Liabilities / Passif total	2,455,934,990	2,101,229,010
	NET DEBT / DETTE NETTE		
	Net Debt / Dette nette	(1,708,671,109)	(1,444,083,085)
		$ 747,263,881	$ 657,145,925
19	Trust Funds / Fonds de fiducie	$ 750,048,744	$ 589,503,745
	Contingent Liabilities / Passif éventuel	$2,219,230,164	$2,151,745,739

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE / ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1984 / POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1984
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1983 / Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1983)

	1984		1983
	Estimate/Prévues	Actual/Réelles	Actual/Réelles
REVENUE / RECETTES			
Provincial Sources / Sources - province			
Taxes on Consumption / Taxes de consommation	$ 477,355,000	$ 473,134,562	$ 343,072,536
Taxes on Property / Impôts sur les biens fonciers	182,866,000	183,813,706	178,374,043
Taxes on Income / Impôts sur le revenu	386,900,000	391,460,768	358,646,245
Licenses, Permits, and Fees / Licences, permis et droits	50,373,000	51,744,157	44,159,219
New Brunswick Liquor Corporation / Société des alcools du Nouveau-Brunswick	68,251,000	64,610,691	58,173,276
Other Provincial Revenue / Autres recettes - province	71,402,800	85,659,862	63,477,007
	1,237,147,800	1,250,423,746	1,045,902,326
Federal Sources / Sources - Canada			
Equalization Payments / Paiements de péréquation	542,000,000	518,096,000	547,060,000
Established Programs Financing / Financement des programmes établis	200,600,000	224,363,000	151,743,000
Extended Health Care Financing / Financement des services complémentaires de santé	25,400,000	26,605,000	22,280,000
Other / Autres	1,800,000	1,823,587	1,798,501
Canada - New Brunswick Cost Sharing Agreements / Ententes-cadres de développement, Canada - Nouveau-Brunswick	192,285,000	192,109,608	176,370,264
	962,085,000	962,997,195	899,251,765
Total Revenue / Total - Recettes	2,199,232,800	2,213,420,941	1,945,154,091
EXPENDITURE / DÉPENSES			
Social Services / Services sociaux			
Education / Éducation	529,874,102	539,558,615	500,637,471
Health / Santé	561,713,601	576,305,025	541,512,249
Social Assistance / Aide sociale	243,953,900	231,836,771	218,759,578
Other / Autres	123,801,104	111,233,690	105,090,364
	1,459,342,707	1,458,934,101	1,365,999,662
Economic Development / Développement économique	159,262,505	172,952,924	173,173,289
Municipal Affairs / Affaires municipales	205,893,601	203,153,697	187,804,949
Transportation / Transports	102,491,603	100,767,848	96,442,426
Central Government / Gouvernement central	160,963,802	124,523,293	113,573,987
Service of the Public Debt / Service de la dette publique	301,900,000	284,616,635	210,961,171
Total Expenditure / Total - Dépenses	2,389,854,218	2,344,948,500	2,147,955,484
Excess of Expenditure over Revenue / Excédent des dépenses sur les recettes	190,621,418	131,527,559	202,801,393
Sinking Fund Instalments, Serial Redemptions and Capital Loan Repayments / Versements au fonds d'amortissement, rachats de débentures en série et remboursements de prêts de capital	47,259,839	47,996,260	42,948,462
ORDINARY DEFICIT / DÉFICIT ORDINAIRE	$ 237,881,257	$ 179,523,819	$ 245,749,855

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET CAPITAL EXPENDITURE / ÉTAT DES DÉPENSES EN CAPITAL NETTES
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1984 / POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1984
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1983 / Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1983)

	1984		1983
	Estimate/Prévues	Actual / Réelles	Actual/Réelles
CAPITAL EXPENDITURE / DEPENSES EN CAPITAL			
Highways / Routes	$ 92,795,000	$ 93,480,358	$102,233,879
Bridges / Ponts	14,000,000	12,736,192	18,900,273
Capital Development Projects / Projets d'immobilisation	13,542,000	15,461,538	11,810,095
Maritime Provinces Higher Education Commission - Grants to Universities / Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes - subventions aux universités	4,184,000	4,184,000	7,465,000
Schools / Écoles	37,500,000	38,144,988	51,431,366
Hospitals / Hôpitaux	29,945,000	30,115,348	36,480,977
Other Public Buildings / Autres édifices publics	8,172,455	8,218,812	10,634,482
Land Acquisitions / Acquisitions de terres	---	5,117,500	33,150
Permanent Parks - Improvements / Parcs permanents - travaux d'amélioration	2,800,000	2,798,568	3,826,529
Industrial Parks / Parcs industriels	1,340,000	1,579,963	4,798,350
Municipal Incentive Grants / Subventions d'encouragement aux municipalités	5,000,000	5,202,678	6,234,028
Water Pollution Control Grants / Subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau	14,123,000	13,280,101	9,838,120
Other / Autres	2,000,010	1,932,975	1,102,056
	225,401,465	232,253,021	264,788,305
Recoveries from Canada / Recouvrements du Canada			
Highways / Routes	8,530,000	15,546,818	9,030,068
Capital Development Projects / Projets d'immobilisation	9,500,000	11,394,357	8,714,711
Schools / Écoles	2,500,000	2,530,887	296,357
Other / Autres	2,151,000	71,683	225,000
	22,681,000	29,543,745	18,266,136
Other Recoveries / Autres recouvrements	1,432,900	1,444,367	1,138,940
Total Recoveries / Total - recouvrements	24,113,900	30,988,112	19,405,076
NET CAPITAL EXPENDITURE / DÉPENSES EN CAPITAL NETTES	$201,287,565	$201,264,909	$245,383,229

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET LOANS AND ADVANCES / ÉTAT DES PRÊTS ET AVANCES NETS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1984 / POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1984
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1983 / Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1983)

	1984		1983
	Estimate/Prévues	Actual / Réelles	Actual/Réelles
LOANS AND ADVANCES / PRÊTS ET AVANCES			
Commerce and Development Act / Loi sur le commerce et le développement	$ 6,000,000	$ 2,717,477	$ 11,965,702
Farm Adjustment Board / Commission de l'aménagement des exploitations agricoles	8,600,000	7,396,854	3,599,706
Fisheries Development Act / Loi sur le développement des pêches	14,500,000	14,488,628	18,077,436
La Fondation du Quotidien Francophone / La fondation du quotidien francophone	---	4,000,000	---
New Brunswick Crop Insurance Commission / Commission sur l'assurance - récolte du Nouveau-Brunswick	450,000	178,642	1,964,670
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund / Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	300,000	1,483,588	96,418
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	11,121,300	11,329,998	10,112,037
New Brunswick Transportation Authority / Régie des transports du Nouveau-Brunswick	20,000	---	---
School Districts - Department of Education / Districts scolaires - Ministère de l'Éducation	---	75,843	138,456
Swine Industry Assistance Program / Programme d'aide à l'industrie porcine	---	---	2,501,461
Unsatisfied Judgement Fund / Fonds d'indemnisation pour jugements inexécutés	800,000	675,392	774,484
Water and Sewerage Systems / Système d'eau et d'égout	20,000	34,764	61,129
Other Loans and Advances / Autres prêts et avances	590,000	530,000	637,000
Purchase of Machinery and Equipment / Achat de machinerie et équipement	3,000,000	1,860,680	4,200,457
Purchase of Vehicles / Achat de véhicules	4,722,200	4,836,210	5,631,564
Repairs and Maintenance - Repossessed Assets / Réparation et entretien de biens repris en possession	1,500,000	73,630	97,309
	51,623,500	49,681,706	64,857,829
RECOVERIES / RECOUVREMENTS			
Commerce and Development Act / Loi sur le commerce et le développement	2,800,000	6,136,240	5,186,958
Farm Adjustment Board / Commission de l'aménagement des exploitations agricoles	2,600,000	2,540,898	1,966,700
Fisheries Development Act / Loi sur le développement des pêches	8,100,000	6,646,812	7,044,786
Home Energy Conservation Program / Programme d'encouragement aux économies domestiques d'energie	---	1,300,000	---
Joint Housing Project Act / Projets conjoints d'habitation	21,600	25,439	24,181
Loans to Students / Prêts aux étudiants	3,200	12,366	53,241
Maritime Resource Management Services / Services d'aménagement des ressources des Maritimes	---	---	15,133
Municipalities - DREE Agreement / Municipalités - Entente MEER	498,400	322,726	268,263
New Brunswick Crop Insurance Commission / Commission sur l'assurance - récolte du Nouveau-Brunswick	---	417,037	---
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund / Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	250,000	---	357,000
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	1,000,000	7,174,296	29,953
New Brunswick Transportation Authority / Régie des transports du Nouveau-Brunswick	1,300,000	762,546	652,449
Saint John Regional Laundry / Buanderie de l'hôpital régional de Saint-Jean	123,500	123,505	111,756
School Districts - Department of Education / Districts scolaires - Ministère de l'Éducation	---	686,238	239,412
Swine Industry Assistance Program / Programme d'aide à l'industrie porcine	---	41,165	15,412
Unsatisfied Judgement Fund / Fonds d'indemnisation pour jugements inexécutés	80,000	81,438	77,904
Water and Sewerage Systems / Système d'eau et d'égout	---	27,296	53,509
Other Recoveries - Loans and Advances / Autres recouvrements - prêts et avances	68,000	24,676	21,610
Vehicles, Machinery, and Equipment / Véhicules, machinerie et équipement	8,434,500	7,906,187	7,877,858
Properties held for Resale / Biens retenus pour revente	30,000	1,447,797	600,671
	25,309,200	35,676,662	24,596,796
NET LOANS AND ADVANCES / PRÊTS ET AVANCES NETS	$26,314,300	$14,005,044	$40,261,033

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une part'e intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF CHANGE IN FINANCIAL POSITION / ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1984 / POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1984
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1983 / Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1983)

	1984		1983
	Estimate/Prévues	Actual / Réelles	Actual/Réelles
Excess of Expenditure over Revenue / Excédent des dépenses sur les recettes	$190,621,418	$131,527,559	$202,801,393
Sinking Fund Instalments, Serial Redemptions and Capital Loan Repayments / Versements au fonds d'amortissement, rachats de débentures en série et remboursements de prêts de capital	47,259,839	47,996,260	42,948,462
Ordinary Deficit / Déficit ordinaire	237,881,257	179,523,819	245,749,855
Net Capital Expenditure / Dépenses en capital nettes	201,287,565	201,264,909	245,383,229
Net Loans and Advances / Prêts et avances nets	26,314,300	14,005,044	40,261,033
Net Financial Requirement / Besoins financiers nets	$465,483,122	$394,793,772	$531,394,117
Funds Provided By: / Provenance des fonds:			
Proceeds of Debentures and Capital Loans Obtained / Produit des débentures et de prêts obtenus au compte de capital	$465,483,122	$328,411,497	$348,185,000
Decrease (Increase) in Assets / Diminution (Augmentation) de l'actif		(90,117,956)	57,192,584
Less: Net Loans and Advances / Moins: Prêts et avances nets		14,005,044	40,261,033
Add: Decrease in loan to The New Brunswick Electric Power Commission / Plus: Diminution du prêt accordé à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick		(77,767)	(1,101,648)
		(76,190,679)	96,351,969
Increase (Decrease) in Liabilities / Augmentation (Diminution) du passif		142,117,298	39,577,180
Increase in Reserve for Exchange / Augmentation de la réserve pour le change		455,656	47,279,968
	$465,483,122	$394,793,772	$531,394,117

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK / PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF CHANGE IN NET DEBT / ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1984 / POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1984
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1983 / Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1983)

	1984	1983
Net Debt - Beginning of year / Dette nette - début de l'année	$1,444,083,085	$1,055,932,696
Excess of Expenditures over Revenue / Excédent des dépenses sur les recettes	131,527,559	202,801,393
Net Capital Expenditure / Dépenses en capital nettes	201,264,909	245,383,229
Total Additions to Net Debt / Total additions - à la dette nette	332,792,468	448,184,622
Less: / Moins:		
Income from Sinking Funds / Revenus du fond d'amortissement	68,204,444	60,034,233
Increase in Net Debt for the year / Augmentation de la dette nette au cours de l'année	264,588,024	388,150,389
NET DEBT - END OF YEAR / DETTE NETTE - FIN DE L'ANNÉE	$1,708,671,109	$1,444,083,085

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements./
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 1984

1. The Accounting Entity

The financial transactions of the government, including the revenues and administrative expenses of some Provincially-created entities or the Provincial contribution towards the operations of such entities, are recorded in the Consolidated Fund. Funds advanced through such entities to individuals and enterprises in the form of investments or repayable loans are also recorded in the Consolidated Fund.

The important exceptions are The New Brunswick Electric Power Commission, the New Brunswick Liquor Corporation, and the Lotteries Commission of New Brunswick. The gross revenues and operating expenses of these entities are reflected only in their accounts, with the net profits of the Liquor Corporation and New Brunswick's share of the profits from lotteries being paid to the Province and included in Ordinary Revenue.

In addition, the government administers various trust monies outside the Consolidated Fund. Financial statements are prepared and published in the Province's Public Accounts to report the status of each Trust Fund and the activities therein.

2. Financial Reporting

Revisions have been made to the format of the Province's financial statements for the year ended 31 March, 1984. Prior year's figures have been restated where necessary to conform with the 1984 presentation. These revisions are intended to improve reader understanding of the financial statements.

The Statement of Financial Position, replacing the Balance Sheet, reflects the Province's net debt, which is calculated as short and long-term debt less realizable assets. The Statement of Financial Position differs from the Balance Sheet in that fixed assets, such as bridges and roads, are excluded since they are not considered to be realizable assets for the purpose of calculating net debt. In addition, the reserve for exchange on debentures issued in foreign funds is now shown as a separate figure in the debenture debt area of the statement.

The Statement of Ordinary Revenue and Expenditure displays actual results compared to original budget. This statement has been changed to show revenues by source and expenditures by program, rather than by department. Information by department is included in other sections of the Public Accounts.

The Statement of Net Capital Expenditure provides actual results as compared to original budget for capital expenditures and related recoveries.

The Statement of Net Loans and Advances provides actual results as compared to original budget for disbursements on loans and advances and related recoveries.

The Statement of Change in Financial Position, replacing the Statement of Source and Application of Funds, reflects the net financial requirements of the Province. Actual results are compared to the budget.

The Statement of Change in Net Debt has a new, more concise format and identifies those items that result in an increase or decrease in net debt.

3. Accounting Policies

The accounts of the Province are presented on the accrual basis, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement. Under the accrual system the revenues and expenditures are allocated to the year in which they were earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions were effected.

Payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Capital Assets of the Province are financed primarily through long-term borrowing. These assets are reported as expenditures in the year of acquisition. (See Note 4)

Certain departments depreciate vehicles, machinery and equipment on a straight-line basis over periods ranging from two to fifteen years.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES EXPLICATIVES DES ÉTATS FINANCIERS
LE 31 MARS 1984

1. Entité comptable

Les opérations financières du gouvernement, y compris les recettes et les frais administratifs de quelques entités du gouvernement provincial ou l'apport du gouvernement provincial aux activités de ces entités sont inscrits au Fonds consolidé. Les avances de fonds effectuées par l'intermédiaire de ces entités à des personnes et à des entreprises sous forme d'investissements ou de prêts remboursables sont aussi inscrites au Fonds consolidé.

Les principales exceptions sont la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, la Commission des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick. Les recettes brutes et les frais d'exploitation de ces entités ne sont inscrits qu'à leurs comptes, tandis que les profits nets de la Société des alcools et la part des profits provenant des loteries qui revient au Nouveau-Brunswick sont versés à la province et incorporés aux recettes au compte ordinaire.

En plus du Fonds consolidé, le gouvernement administre divers fonds de fiducie. Des états financiers sont établis et publiés dans les comptes publics de la province pour présenter l'état de chaque fonds de fiducie et des activités s'y rapportant.

2. Présentation des rapports financiers

Des révisions ont été apportées à la présentation des états financiers de la province pour l'année terminée le 31 mars 1984. Les chiffres de l'année dernière ont été réinscrits au besoin pour assurer la conformité avec la présentation de 1984. Ces révisions visent à mieux faire comprendre les états financiers.

Le nouveau bilan qui remplace l'ancien montre la dette nette de la province qui comprend la dette à court et à long terme moins l'actif ayant une valeur de réalisation. Contrairement à l'ancien bilan, le nouveau ne comprend pas les immobilisations, comme les ponts et les routes, puisqu'elles ne sont pas considérées comme ayant une valeur de réalisation aux fins du calcul de la dette nette. De plus, la réserve prévue pour le change sur les débentures émises en devises étrangères figure maintenant au bilan comme un chiffre distinct sous la colonne débitrice des débentures.

L'état des recettes et dépenses ordinaires montre les résultats réels par rapport au budget initial. Cet état a été modifié pour que les recettes apparaissent par source et les dépenses, par programme plutôt que par ministère. Les données par ministère sont incorporées à d'autres sections des comptes publics.

L'état des dépenses en capital nettes montre les résultats réels par rapport au budget initial des dépenses au compte de capital et des recouvrements pertinents.

L'état des prêts et avances nets montre les résultats réels par rapport au budget initial des débours sous forme de prêts et avances, ainsi que des recouvrements pertinents.

L'état de l'évolution de la situation financière, qui remplace l'état de la source et de l'application des fonds, montre les besoins financiers nets de la province, ainsi que les résultats réels par rapport au budget.

L'état de l'évolution de la dette nette est maintenant plus concis et montre les postes qui ont entraîné une augmentation ou une diminution de la dette nette.

3. Pratiques comptables

Les comptes de la province sont présentés selon un système de comptabilité d'exercice, sauf en ce qui concerne les montants reçus du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale. Selon le système de comptabilité d'exercice, les recettes et dépenses sont affectées à l'année au cours de laquelle ces recettes ont été gagnées ou ces dépenses engagées, et cela quelle que soit la date du transfert des fonds relatifs aux opérations en question.

Les paiements effectués par le Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale sont fondés sur des estimations et sont susceptibles de redressements dans les prochaines années. Ces paiements sont comptabilisés à mesure de leur réception et ne sont ajustés qu'après que le Canada a notifié la province de la revision des montants verses.

L'actif immobilisé de la Province est surtout financé par des prêts à long terme. Les immobilisations sont incrites comme dépenses l'année de leur acquisition. (Voir note 4).

Dans certains ministères, la dépreciation des véhicules, du matériel et de l'outillage est calculée selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur des périodes variant de deux à quinze ans.

4. Change in Accounting Policy

Commencing with the 1984 fiscal year, capital expenditures are charged to operations as incurred. Fixed assets formerly shown on the Balance Sheet have been accordingly removed from the Statement of Financial Position, as these assets are not considered to have a realizable value for purposes of calculating net debt.

5. Public Service Superannuation Fund

The Public Service Superannuation Act provides for the payment of superannuation allowances to certain government employees as well as to employees of the following:

Advisory Council on the Status of Women
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick
Board of Commissioners of Public Utilities
Centracare Saint John Incorporated
Centre Communautaire Ste. Anne
Community Improvement Corporation
Energy Secretariat
Expropriation Advisory Board
Kings Landing Corporation
Liquor Licensing Board
Maritime Forest Ranger School
New Brunswick Bicentennial Commission
New Brunswick Electric Power Commission
New Brunswick Extra-Mural Hospital (certain staff only)
New Brunswick Housing Corporation
New Brunswick Industrial Safety Council
New Brunswick Information Service
New Brunswick Liquor Corporation
New Brunswick Museum
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission
New Brunswick Police Commission (certain staff only)
New Brunswick Research and Productivity Council
Office of the Auditor General
Office of the Clerk of the Legislative Assembly
Office of the Director of Legal Aid
Office of the Ombudsman
Office of the Supervisor of Political Financing
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Property Compensation Board
Regional Laboratories (certain staff only)
Regional Library Boards
Restigouche Hospital Centre Inc.
Secretary to the Leader of the Opposition
Université de Moncton (certain staff only)
University of New Brunswick
Workers' Compensation Board

Persons within the fund contribute a percentage of their salaries and a matching contribution is made by the employer. Refunds of employee contributions, with interest, are made under certain circumstances.

If at any time the fund is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be met out of the Consolidated Fund of the Province.

A summary of the transactions in the Superannuation Fund during the year ended 31 March 1984 is as follows:

Balance at 1 April 1983		$258,926,815
Investment income	$35,633,684	
Contributions received	44,882,207	80,515,891
		339,442,706
Contributions refunded, including interest	2,538,096	
Pensions and allowances	19,772,018	
Transfer of contributions under reciprocal agreements	351,697	22,661,811
Balance at 31 March 1984		$316,780,895

An update of the 31 March 1981 actuarial valuation to 31 March 1984 estimates the unfunded liability to be $687.4 million.

4. Modification apportée à la pratique comptable

À partir de l'année financière 1984, les dépenses au compte de capital sont imputées aux frais d'exploitation au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les immobilisations qui figuraient auparavant au bilan ont été retirées du nouveau bilan puisque qu'elles ne sont pas considérées comme ayant une valeur de réalisation aux fins du calcul de la dette nette.

5. Caisse de retraite des services publics

La Loi sur la pension de retraite dans les services publics prévoit le versement d'une allocation de pension à certains employés du gouvernement ainsi qu'aux employés des organismes suivants:

Bureau de l'Ombudsman
Bureau du contrôleur du financement politique et son personnel
Bureau du directeur de l'aide juridique
Bureau du greffier de l'Assemblée législative
Bureau du vérificateur général
Centracare Saint John Incorporated
Centre communautaire Sainte-Anne
Centre hospitalier Restigouche Inc.
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick
Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick
Commission de police du Nouveau-Brunswick (certains employés seulement)
Commission des accidents du travail
Commission des entreprises de service public
Commission des licences et permis d'alcool
Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick
Commissions régionales des bibliothèques
Conseil consultatif de l'expropriation
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
Conseil de la sécurité industrielle du Nouveau-Brunswick
Conseil consultatif sur la condition de la femme
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
École de gardes forestiers des maritimes
Hôpital extra-mural du Nouveau-Bunswick (certains employés seulement)
Laboratoires régionaux (certains employés seulement)
Musée du Nouveau-Brunswick
Office d'indemnisation des biens
Secrétaire du chef de l'Opposition
Secrétariat à l'énergie
Service d'information du Nouveau-Brunswick
Société d'aménagement régional
Société de Kings Landing
Société des alcools du Nouveau-Brunswick
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Université de Moncton (certains employés seulement)
Université du Nouveau-Brunswick

Les employés versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur y verse un montant égal. Les remboursements de cotisations avec intérêt sont effectués dans certains cas.

Si, à un moment donné, la caisse ne dispose pas des fonds suffisants pour que soient effectués tous les versements requis, le déficit sera comblé par le Fonds consolidé de la province.

Voici une synthèse des opérations de la Caisse de pension de retraite au cours de l'année terminée le 31 mars 1984:

Solde au 1er avril 1983		$258,926,815
Revenu de placements	$35,633,684	
Cotisations reçues	44,882,207	80,515,891
		339,442,706
Cotisations remboursées, avec intérêt	2,538,096	
Pensions et allocations	19,772,018	
Transfert de cotisations au titre d'ententes de réciprocité	351,697	22,661,811
Solde au 31 mars 1984		$316,780,895

Selon une mise à jour effectuée le 31 mars 1984 de l'évaluation actuarielle du 31 mars 1981, la dette non capitalisée est estimée à $687.4 millions.

6. Teachers' Pensions

The Teachers' Pension Act provides for the payment of pensions to retired teachers and, under certain circumstances, to their dependents. The Act also provides for refunds of contributions under certain conditions. All pension payments and refunds are to be paid out of the Consolidated Fund until such time as the assets of the Teachers' Pension Trust Fund equal those of the Public Service Superannuation Fund. Pensions, refunds, and transfers of contributions charged to the Consolidated Fund for the fiscal year ended 31 March 1984 were as follows:

Pensions and allowances	$21,051,758
Contributions refunded	645,590
Transfer of contributions under reciprocal agreements	405,809

Teachers contribute a percentage of their salaries and the Province makes a matching contribution. Refunds of employee contributions, with interest, are made under certain circumstances.

A summary of the transactions in the Teachers' Pension Trust Fund during the year ended 31 March 1984 is as follows:

Balance at 1 April 1983		$186,725,313
Investment income	$27,344,358	
Contributions received	33,018,729	60,363,087
Balance at 31 March 1984		$247,088,400

An update of the 31 March 1979 actuarial valuation to 31 March 1984 estimates the unfunded liability to be $774.5 million.

7. Members' Superannuation Account

The Members' Superannuation Act provides for the payment of pensions to members of the Legislative Assembly who have served a minimum of ten sessions and, under certain circumstances, to their dependents. Refunds of contributions are paid to Members who terminate after less than ten sessions. The members' pension contributions are matched by the Province and the total contributions are recorded in an account within the Consolidated Fund which is also credited with interest as prescribed by the Minister of Finance. A summary of the transactions in the Members' Superannuation Account is as follows:

Balance at 1 April 1983		$ 1
Contributions received	$544,546	
Interest	33,307	577,853
		577,854
Pensions	543,250	
Contributions refunded	34,603	577,853
Balance at 31 March 1984		$ 1

An actuarial study as at 31 March 1978 estimated an unfunded liability of $4.3 million for the Members' Superannuation Account.

8. Ombudsman's Pension

Under the authority of the Ombudsman's Act, the Province operates a pension plan for the Ombudsman. There are no employee or employer contributions and pensions are paid from the Consolidated Fund of the Province. Under certain circumstances, benefits are paid to the spouse or dependent children of the Ombudsman.

6. Caisse de retraite des enseignants

La Loi sur la pension des enseignants prévoit le versement de pensions aux enseignants à la retraite et, dans certaines conditions, aux personnes à leur charge. La Loi prévoit également le remboursement de cotisations dans certains cas. Tous les paiements et remboursements de pension seront imputés au Fonds consolidé jusqu'à ce que les actifs de la Caisse de retraite des enseignants égalent ceux de la Caisse de la pension de retraite dans les services publics. Les pensions, les remboursements et les transferts de cotisations imputés au Fonds consolidé au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1984 se répartissent comme suit:

Pensions et allocations	$21,051,758
Cotisations remboursées	645,590
Transfert de cotisations au titre d'ententes de réciprocité	405,809

Les enseignants versent un pourcentage de leur traitement et la Province y verse un montant égal. Les remboursements de cotisations avec intérêt sont effectués dans certains cas.

Voici une synthèse des opérations de la Caisse de retraite des enseignants au cours de l'année terminée le 31 mars 1984:

Solde au 1er avril 1983		$186,725,313
Revenu de placements	$27,344,358	
Cotisations reçues	33,018,729	60,363,087
Solde au 31 mars 1984		$247,088,400

Selon une mise à jour effectuée le 31 mars 1984 de l'évaluation actuarielle du 31 mars 1979, la dette non capitalisée est estimée à $774.5 millions.

7. Compte de pension de retraite des députés

La Loi sur la pension de retraite des députés prévoit le versement de pensions aux députés provinciaux qui ont au moins dix sessions à leur crédit. On rembourse leurs cotisations aux députés dont les services durent moins de dix sessions. La province verse une quote-part égale aux cotisations des députés et l'ensemble des deux cotisations est inscrit à un compte du Fonds consolidé. Ce compte est aussi crédité des intérêts selon les instructions du ministre des Finances. Voici une synthèse des opérations au compte de pension de retraite des députés:

Solde au 1er avril 1983		$ 1
Cotisations reçues	$544,546	
Intérêts	33,307	577,853
		577,854
Pensions	543,250	
Cotisations remboursées	34,603	577,583
Solde au 31 mars 1984		$ 1

Selon une évaluation actuarielle effectuée au 31 mars 1978, on estimait à $4.3 millions la dette non capitalisée au compte de pension de retraite des députés.

8. Pension de l'Ombudsman

En vertu de la Loi sur l'Ombudsman, la Province administre un régime de pension pour l'Ombudsman. Aucune contribution n'est versée par l'employé ni par l'employeur et les pensions sont prélevées sur le fonds consolidé de la Province. Dans certains cas, des prestations sont versées au conjoint ou aux enfants à charge de l'Ombudsman.

9. Judges' Superannuation Trust Fund

The Provincial Court Act provides for the payment of pensions to Provincial Court Judges. Persons within the fund contribute a percentage of their salary and a contribution, based on the annual normal cost of the plan, is made by the employer. Refunds of employee contributions are made under certain circumstances.

If at any time the fund is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be met out of the Consolidated Fund of the Province.

A summary of the transactions in the Judges' Superannuation Trust Fund during the year ended 31 March 1984 is as follows:

Balance at 1 April 1983		$ 854,611
Investment income	$ 85,937	
Contributions received	645,824	731,761
		1,586,372
Pensions and allowances		437,366
Balance at 31 March 1984		$1,149,006

An update of the 1 April 1983 actuarial valuation to 31 March 1984 estimates the unfunded liability at $10.1 million.

10. Hospital Pension Plans

The Province sponsors three separate pension plans providing for the payment of pensions to hospital employees:

1) Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Hospitals;

2) Pension Plan for Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals; and

3) Pension Plan for C.U.P.E. Employees of New Brunswick Hospitals.

The plans are administered by the Pensions Branch of the Department of Finance and a life insurance company under contract with the Province. Pension committees, composed of employee and employer representatives, review the administration and investment performance of each of the plans.

Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer. Any deficiency experienced will be the responsibility of the employer.

A summary of the transactions in the three plans during the year ended 31 December 1983 is as follows:

Contributions - Employee		$6,702,115	
Employer		8,486,228	
Reciprocal and Military		7,617	
Interest on Cash Flow		49,810	$ 15,245,770
Disbursements - Terminations		891,967	
Pensions		455,523	
Administration and Actuarial		85,722	1,433,212
Balance invested			$ 13,812,558

The market value of the funds at 31 December 1983 was approximately $93.1 million, ($65.0 million at 31 December 1982).

An actuarial valuation as at 1 January 1983 estimated the following unfunded liabilities:

Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Hospitals $1,830,000

Pension Plan for Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals $2,905,000

Pension Plan for CUPE Employees of New Brunswick Hospitals $6,641,000

These unfunded liabilities have arisen through improved benefits as a result of collective bargaining. Amortization payments are presently being made by the employer to liquidate the unfunded liabilities.

9. Caisse de retraite en fiducie des juges

La Loi sur la Cour provinciale prévoit le versement de pensions aux juges de la Cour provinciale. Les cotisants versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur verse une contribution basée sur le coût annuel normal du régime. Des remboursements de cotisations sont effectués dans certains cas.

Si, à un moment donné, les disponibilités de la Caisse ne permettent que soient effectués tous les versements requis, le déficit sera comblé à même le Fonds consolidé de la Province.

Voici une synthèse des opérations de la Caisse de retraite en fiducie des juges au cours de l'année terminée le 31 mars 1984:

Solde au 1er avril 1983		$ 854,611
Revenu de placements	$ 85,937	
Cotisations reçues	645,824	731,761
		1,586,372
Pensions et allocations		437,366
Solde au 31 mars 1984		$1,149,006

Selon une mise à jour effectuée le 31 mars 1984 de l'évaluation actuarielle du 1er avril 1983, la dette non capitalisée est estimée à $10.1 millions.

10. Régimes de pensions des hôpitaux

La Province administre trois régimes de pensions distincts qui prévoient le versement de pensions aux employés des hôpitaux:

1) Le Régime de pensions du personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick;

2) Le Régime de pensions de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick; et

3) Le Régime de pensions pour les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au S.C.F.P.

Les régimes sont administrés par la Direction des pensions du ministère des Finances et par une compagnie d'assurance-vie liée par un contrat avec la Province. Des comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'employeur, voient à l'administration et au rendement en matière de placement pour chacun de ces régimes.

Les employés versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur y verse une contribution déterminée par calcul actuariel. Tout déficit sera comblé par l'employeur.

Voici une synthèse des opérations des trois régimes au cours de l'année terminée le 31 décembre 1983:

Cotisations - Employés		$6,702,115	
Employeur		8,486,228	
Ententes de réciprocité et militaires		7,617	
Intérêt sur les mouvements de caisse		49,810	$15,245,770
Dépenses - Cessations d'emploi et décès		891,967	
Pensions		455,523	
Administration et évaluations actuarielles		85,722	1,433,212
Solde investi			$13,812,558

Au 31 décembre 1983, la valeur marchande de ces fonds était établie à environ $93.1 millions ($65.0 millions au 31 décembre 1982).

Selon une évaluation actuarielle effectuée le 1er janvier 1983, la dette non capitalisée se présente comme suit:

Régime de pensions du personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick $1,830,000

Régime de pensions de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick $2,905,000

Régime de pensions pour les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au S.C.F.P. $6,641,000

Cette dette non capitalisée résulte d'une amélioration des avantages sociaux obtenus par voie de négociation collective. L'employeur effectue actuellement des versements pour amortir cette dette.

11. School Board Pension Plans

The Province sponsors two separate pension plans for the payment of pensions to school board employees. These plans are:

1) Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Boards; and

2) Pension Plan for Certain Employees of New Brunswick School Boards.

The plans are administered by the Pensions Branch of the Department of Finance and a life insurance company under contract with the Province. Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer. Any deficiency experienced is the responsibility of the employer.

Pension Committees composed of employee and employer representatives review the administration and investment performance of each of the plans.

A summary of the transactions in the two plans during the year ended 31 December 1983 is as follows:

Contributions -	Employee	$1,661,929	
	Employer	2,015,409	$3,677,338
Disbursements -	Terminations	168,073	
	Pensions	80,786	
	Administration	26,354	275,213
Balance invested			$3,402,125

The market value of the funds at 31 December 1983 was approximately $20.8 million, ($15.1 million at 31 December 1982).

An actuarial valuation as at 1 January 1978 of the Pension Plan for Management Employees estimated an unfunded liability of $74,000. An actuarial study as at 1 July 1981 of the Pension Plan for Certain Employees estimated a surplus of $1,560,000; however, this plan has since been improved through the collective bargaining process and an unfunded liability now exists. The employer is presently liquidating the estimated liabilities and actuarial valuations are being undertaken of both plans.

12. Contingent Liabilities

The Province is contingently liable with respect to guarantees under legislative authority as follows:

	31 March 1984	31 March 1983
Debentures and loans of The New Brunswick Electric Power Commission	$1,978,006,532	$2,038,420,140
Other debentures, loans and advances	241,223,632	113,325,599
	$2,219,230,164	$2,151,745,739

The Province is also contingently liable for exchange on any of the above guaranteed debentures which are payable in foreign currencies at maturity. Based on the rates of exchange prevailing as at 31 March 1984, the additional amount payable would be approximately $278.0 million.

A reserve of approximately $5.2 million has been established at 31 March 1984 for possible losses on guarantees.

The Department of Health has made commitments to guarantee mortgage payments for several nursing homes. These commitments totalled $8.0 million at 31 March 1984.

In addition, the Province had made commitments at 31 March 1984 to provide direct loans as follows:

Commerce and Development Act	$ 5,229,182
Fisheries Development Act	2,878,649
Farm Adjustment Act	1,405,690

11. Régimes de pensions des conseils scolaires

La Province administre deux régimes de pensions distincts qui prévoient le versement de pensions aux employés des conseils scolaires:

1) Le Régime de pensions du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick; et

2) Le Régime de pensions de certains employés des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick.

Les régimes sont administrés par la Direction des pensions du ministère des Finances et par une compagnie d'assurance-vie liée par un contrat avec la Province. Les employés versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur verse une contribution déterminée par calcul actuariel. Tout déficit est comblé par l'employeur.

Des comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'employeur, voient à l'administration et au rendement en matière de placement pour chacun de ces régimes.

Voici une synthèse des opérations des deux régimes au cours de l'année terminée le 31 décembre 1983:

Cotisations -	Employés	$1,661,929	
	Employeur	2,015,409	$3,677,338
Dépenses -	Cessations d'emploi et décès	168,073	
	Pensions	80,786	
	Administration	26,354	275,213
Solde investi			$3,402,125

Au 31 décembre 1983, la valeur marchande de ces fonds était établie à environ $20.8 millions ($15.1 millions au 31 décembre 1982).

Selon une évaluation actuarielle du régime de pensions du personnel cadre effectuée le 1er janvier 1978, la dette non capitalisée a été estimée à $74,000. À la suite d'une étude actuarielle au 1er juillet 1981 du régime de pensions de certains employés, on prévoyait un excédent de $1,560,000; cependant, ce régime a été amélioré depuis par le processus de négociation collective, et il existe maintenant une dette non capitalisée. L'employeur rembourse actuellement cette dette estimative et une évaluation actuarielle des deux régimes est en cours.

12. Passif éventuel

La province est éventuellement responsable des garanties offertes en vertu du pouvoir législatif:

	31 mars 1984	31 mars 1983
Débentures et prêts de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	$1,978,006,532	$2,038,420,140
Autres débentures, prêts et avances	241,223,632	113,325,599
	$2,219,230,164	$2,151,745,739

La province est aussi éventuellement responsable du change sur toute débenture garantie ci-dessus qui est payable à échéance en monnaie étrangère. Selon les taux de change en vigueur le 31 mars 1984, le montant additionnel à payer serait environ de $278.0 millions.

Une réserve d'environ $5.2 millions a été constituée au 31 mars 1984 pour faire face à d'éventuelles pertes sur les garanties.

Le ministère de la Santé s'est engagé à garantir le paiement des hypothèques de plusieurs foyers de soins. Au 31 mars 1984, ces engagements totalisaient $8 millions.

De plus, la province s'était engagée au 31 mars 1984, à accorder les prêts directs suivants:

Loi sur le commerce et le développement	$ 5,229,182
Loi sur le développement des pêches	2,878,649
Loi sur l'aménagement des exploitations agricoles	1,405,690

13. Foreign Exchange on Funded Debt

EXCHANGE REQUIREMENTS EXCLUDING THE CR 5 3/4% 13 OCTOBER 1993 ISSUE

Based on the valuation of the Canadian dollar at 31 March 1984 foreign exchange on outstanding bonds and debentures of the Province which require payment in foreign currency at maturity would exceed the amount of the present reserve for foreign exchange by approximately $136,301,753.

As at 31 March 1984 foreign exchange on accrued interest payable on funded debt is estimated to be $8,516,918. The actual exchange on the accrued interest will be paid in the next fiscal year and will be based on the exchange rate in effect at the time of the interest payment.

These additional exchange requirements as at 31 March 1984 on debt issued in foreign currencies would be as follows:

United States dollars	$ 120,696,141
Deutsch Marks (Germany)	6,112,025
Yen (Japan)	18,010,505
	$ 144,818,671

The exchange on funded debt of $144,818,671 includes $50,036,284 that is applicable to outstanding bonds and debentures held as sinking fund investments.

CR 5 3/4% 13 OCTOBER 1993 ISSUE

The CR 5 3/4% 13 October 1993 issue is payable in Swiss francs. However, the Province of New Brunswick has entered into an agreement with a Canadian chartered bank whereby, in exchange for payments totalling $95,476,800 in U.S. dollars over a period of ten years ending 30 April 1993, the bank will provide the Swiss francs to meet the interest and principal payments on the CR issue as they come due.

14. Grants - Clean Environment Act

Under the Clean Environment Act, the Department of the Environment may make grants to municipalities for the purpose of assisting in the construction of sewer projects or the construction or expansion of sewage treatment projects. The grants are payable annually on a formula basis over periods of fifteen to thirty years.

As at 31 March 1984 the Department had signed agreements under which it would pay to certain municipalities amounts totalling approximately $89,909,000. In addition, the Department had commitments to various municipalities under Water Pollution Control Grant Agreements in the amount of $7,110,000 payable by progress payments.

15. Stimulation Grants

The Department of Municipal Affairs has entered into agreements under the Municipal Assistance Act to pay stimulation grants to municipalities to assist them in developing or improving sewer or water services. The grants are payable annually on a formula basis related to the amortization of the capital cost of the projects and the number of users.

Administration of annual grants related to sewer and water services has been transferred to the Department of the Environment, and as at 31 March 1984 the Department was committed to pay certain municipalities a total of $7,376,000 consisting of a maximum annual amount of $740,000 for sewer systems and a maximum annual amount of $85,000 for water systems over a ten year period.

In addition, the Department of Municipal Affairs has made commitments to various municipalities and local service districts to pay stimulation grants to assist in construction of other capital projects. As at 31 March 1984 these commitments totalled $3,630,500, with approximately $1,927,900 of this amount due in the 1984-85 fiscal year.

16. Leases

The Department of Supply and Services leases space under formal agreements with varying expiry dates to 2010.

At 31 March 1984 the minimum commitment on these leases was approximately $68.4 million. Minimum annual lease payments over the next five years are: 1984-85, $5.7 Million; 1985-86, $5.2 Million; 1986-87, $4.9 Million; 1987-88, $4.4 Million; 1988-89, $3.9 Million.

13. Change étranger sur la dette consolidée

BESOINS EN CHANGE EXCLUANT L'ÉMISSION DE CR AU TAUX DE 5 3/4% ET ÉCHÉANT LE 13 OCTOBRE 1993.

Compte tenu de la valeur du dollar canadien au 31 mars 1984, le change étranger sur les obligations et les débentures en souffrance de la province payables en monnaie étrangère à l'échéance, dépasserait d'environ $136,301,753 le montant de la réserve actuelle prévue pour le change étranger.

Au 31 mars 1984, le change étranger sur les intérêts courus à payer sur la dette consolidée est estimé à $8,516,918. Le change réel sur les intérêts courus sera payé au cours de la prochaine année financière selon le cours du change en vigueur au moment où sera effectué le règlement des intérêts.

Au 31 mars 1984, les sommes supplémentaires requises pour payer le taux de change sur les émissions en devises étrangères sont les suivantes:

Dollars américains	$ 120,696,141
Marks allemands	6,112,025
Yens japonais	18,010,505
	$ 144,818,671

Le change sur la dette consolidée de $144,818,671 comprend la somme de $50,036,284 applicable aux obligations et débentures en souffrance investies aux fonds d'amortissement.

L'ÉMISSION DE CR AU TAUX DE 5 3/4% ET ÉCHÉANT LE 13 OCTOBRE 1993.

L'émission de CR au taux de 5 3/4% et échéant le 13 octobre 1993 est payable en francs suisses. Toutefois, le Nouveau-Brunswick a conclu une entente avec une banque à charte du Canada. En échange de versements totalisant $95,476,800 U.S. sur dix ans jusqu'au 30 avril 1993, la banque fournira les francs suisses pour payer les intérêts et le capital sur l'émission de CR au fur et à mesure qu'ils sont exigibles.

14. Octrois - Loi sur l'assainissement de l'environnement

En vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, le ministère de l'Environnement peut accorder des octrois aux municipalités en vue d'aider celles-ci à améliorer des systèmes de traitement des eaux usées. Ces octrois sont payables annuellement selon une formule qui s'étend sur quinze à trente ans.

Au 31 mars 1984, le ministère avait conclu des ententes en vertu desquelles il paierait à certaines municipalités des sommes totalisant approximativement $89,909,000. De plus, le ministère s'était engagé, en vertu des ententes de subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau, à verser à diverses municipalités la somme de $7,110,000 payable au prorata des travaux.

15. Subventions d'encouragement

Le ministère des Affaires municipales a conclu des ententes visant le paiement de subventions d'encouragement aux municipalités en vertu de la Loi sur l'aide aux municipalités pour aider celles-ci à aménager des services d'adduction d'eau ou de traitement des eaux usées ou à les améliorer. Les subventions sont payables annuellement selon une formule liée à l'amortissement des coûts en capital et au nombre d'utilisateurs.

Transfert de l'administration des subventions annuelles ayant trait aux services des eaux et des égouts au ministère de l'Environnement qui, au 31 mars 1984, avait l'obligation de verser, sur une période de dix ans, à certaines municipalités une somme totale $7,376,000, somme répartie comme suit: un montant annuel maximal de $740,000 pour des réseaux d'égouts et un montant annuel maximal de $85,000 pour des systèmes d'alimentation en eau.

De plus, le ministère s'est engagé à verser à diverses municipalités et districts de services locaux, des subventions d'encouragement en vue d'aider à la construction d'autres projets de d'infrastructure. Au 31 mars 1984, ces engagements totalisaient $3,630,500. Au cours de l'année financière 1984-85, il restera $1,927,900 environ à verser.

16. Baux de location

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services loue des espaces en vertu d'ententes officielles dont les dates d'expiration vont jusqu'à l'an 2010.

Au 31 mars 1984, la location d'espaces représentait au moins $68.4 millions. Au cours des cinq prochaines années, les montants minimums affectés à la location d'espaces seront les suivants: $5.7 millions en 1984-1985; $5.2 millions en 1985-1986; $4.9 millions en 1986-1987; $4.4 millions en 1987-1988 et $3.9 millions en 1988-1989.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Rapport du

vérificateur général

pour l'année terminée le 31 mars

1984

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

L'honorable James N. Tucker
Orateur de l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport à l'Assemblée législative pour l'année terminée le 31 mars 1984, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le vérificateur général,

J.S. Astle, c.a.

Fredericton, le 15 novembre 1984

1784-1984

TABLE DES MATIÈRES

Section

1 - INTRODUCTION 1

2 - SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS .. 5

3 - OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 11

4 - OBSERVATIONS SUR L'ACTIVITÉ DES MINISTÈRES 31

5 - OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE 65

6 - BILAN DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE 75

7 - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL 81

8 - PIÈCES 89

INTRODUCTION

Introduction 3
Fonctions de vérification 3
Fonctions - présentation d'un rapport 3
Rapport du vérificateur sur les états financiers 4
Modifications au processus de communication 4
Remerciements 4

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1984

INTRODUCTION

INTRODUCTION

1.1 Le présent rapport répond aux exigences de faire rapport prévues à l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général et porte sur des questions découlant du travail accompli par mon bureau au cours de l'année financière 1984.

1.2 Le travail de vérification accompli par mon bureau portait sur la période allant d'octobre 1983 à septembre 1984. En ce qui a trait aux vérifications de l'activité des ministères qui ne sont pas directement liées aux états financiers, un certain travail accompli depuis la fin de l'année financière peut avoir porté sur des questions plus récentes.

FONCTIONS DE VÉRIFICATION

1.3 Le vérificateur général est chargé principalement de vérifier, au nom de l'Assemblée législative et de la manière qu'il juge nécessaire, les comptes de la province concernant:

a) le Fonds consolidé;

b) tous les biens publics; et

c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

Le vérificateur général est également chargé de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. Le présent rapport fournit une liste de ces organismes.

1.4 La Loi sur le vérificateur général désigne les hôpitaux, les conseils scolaires et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick comme étant des organismes de la Couronne et oblige les vérificateurs de ces organismes à transmettre au vérificateur général une copie de leurs rapports et recommandations ainsi qu'une copie des états financiers vérifiés. Ces vérificateurs doivent rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant ces vérifications. La loi autorise aussi le vérificateur général, s'il le juge nécessaire, à procéder ou à faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur ces organismes.

FONCTIONS - PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

1.5 L'article 13 de la Loi sur le vérificateur général oblige le vérificateur général à faire rapport annuellement à l'Assemblée législative en indiquant tout fait qu'il estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative, y compris les cas dans lesquels:

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; ou

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS

1.6 L'article 10 de la Loi sur le vérificateur général oblige le vérificateur général à examiner les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière et à indiquer, avec les réserves qu'il peut avoir, s'il est d'avis que ces états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente.

1.7 Notre examen des états financiers de la province a été complété le 10 septembre 1984, environ deux semaines plus tôt que l'année précédente. Comme il est mentionné plus loin dans le présent rapport, la province a changé la présentation des états financiers pour qu'ils soient mieux compris. Je conviens de ces changements, qui représentent un grand pas vers l'avant dans la communication de l'information financière.

MODIFICATIONS AU PROCESSUS DE COMMUNICATION

1.8 Des améliorations ont été apportées dans la transmission des observations et des conclusions de la vérification aux employés concernés des ministères et organismes dont les comptes ont été vérifiés. Le procédé permet aux fonctionnaires de faire des commentaires sur l'exactitude de nos observations et d'indiquer les mesures prises pour corriger toute faiblesse constatée. Dans la mesure du possible, les commentaires reçus avant la date limite pour l'impression sont incorporés aux sections pertinentes du présent rapport.

1.9 La deuxième section du présent rapport comprend un résumé des principales observations et recommandations.

1.10 Une section distincte donne un bilan des observations et des recommandations de l'année précédente. L'information de l'année courante peut comprendre d'autres observations sur les questions qui ont fait l'objet de travaux de vérification plus approfondis.

REMERCIEMENTS

1.11 Je suis heureux d'annoncer qu'en accomplissant le travail du bureau, j'ai reçu toutes les informations et les explications requises. Ce travail a pu être accompli grâce à la collaboration et l'aide soutenues de nombreuses personnes dans les ministères et organismes dont les comptes ont été vérifiés. Je les remercie sincèrement.

1.12 Le personnel de mon bureau a travaillé fort pendant l'année pour respecter les délais fixés et offrir des travaux et des services de vérification de haute qualité. Je désire souligner son travail et le remercier de son dévouement et de son soutien.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Introduction 7

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

2.1 La présente section consiste en un sommaire des principales observations et recommandations formulées dans mon rapport et vise à aider le lecteur à repérer les points les plus importants.

2.2 Le sommaire comprend les sources de préoccupation importantes et les suggestions visant à corriger la situation signalées dans diverses sections. Les numéros de paragraphe sont indiqués pour permettre au lecteur de retrouver facilement les observations détaillées pertinentes. Il est nécessaire de consulter les observations détaillées puisqu'elles peuvent mieux situer la question, et, dans de nombreux cas, comprendre les réponses des ministères à mes observations et recommandations.

2.3 Aux termes de la Loi sur le vérificateur général, je dois indiquer dans mon rapport tout fait que j'estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative. J'estime que tous les points soulevés dans mon rapport sont significatifs. Bien sûr, chaque lecteur peut ne pas accorder la même importance aux points soulevés.

Numéro de paragraphe	Observations ou recommandations
3.14	Recommandation. Les états financiers sommaires doivent comprendre les opérations liées au Fonds consolidé et à tous les organismes de la Couronne qui appartiennent ou qui relèvent de la province.
3.24	Recommandation. Les dépassements de crédit de fin d'année doivent être examinés pour savoir si les prévisions disponibles auraient pu être mieux utilisées afin d'éviter des engagements qui ne pouvaient être respectés. Le contrôle des dépenses doit être renforcé pour prévenir les dépassements de crédit à l'avenir.
3.26	Il est nécessaire de concevoir un plan d'action pour régler la question de la dette non provisionnée liée aux pensions et la question du traitement comptable de cette dette.
3.60	Recommandation. Le contrôleur doit établir des lignes directrices détaillées en vue de fixer les critères relatifs aux charges constatées par régularisation à la fin de l'année.
3.72	Recommandation. La province doit constituer une provision afin de pourvoir à la dette future résultant des fluctuations des devises étrangères en amortissant de façon méthodique les gains et les pertes de change sur la dette à long terme.
4.7	Recommandation. Les principes directeurs concernant la provision pour pertes relative aux prêts de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles doivent être examinés. La provision de fin d'année est insuffisante.
4.11	Recommandation. Le Conseil de gestion doit donner une certaine priorité à l'amélioration des pratiques établies en vue d'inscrire et d'accumuler les gains des employés et de communiquer l'information à la Direction des pensions.

Numéro de paragraphe	Observations ou recommandations
4.30	Recommandation. Le Conseil de gestion ou le bureau du contrôleur doit réviser et éclaircir les lignes directrices relatives à la classification des dépenses au compte ordinaire ou au compte de capital.
4.44	Recommandation. Le ministère des Finances doit continuer à accorder une haute priorité à la solution des nombreux problèmes liés aux registres de l'impôt foncier.
4.54	Recommandation. Le ministère de la Santé doit prendre des mesures correctives pour s'assurer que l'autorisation appropriée est obtenue avant d'accorder de l'aide financière aux foyers de soins.
4.88	Recommandation. Le ministère des Ressources naturelles doit modifier sa méthode de vérification en vue d'inclure un examen sur place des registres des compagnies minières afin d'évaluer leur conformité avec la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques.
4.101	Recommandation. Le ministère des Services sociaux doit prendre tous les moyens possibles pour achever à temps l'examen annuel des dossiers des clients pour s'assurer que ces derniers sont toujours admissibles à recevoir de l'aide.
4.106	Recommandation. Des contrôles doivent être établis dans le système central d'achats pour surveiller les achats effectués par offre permanente et par des approvisionnements relatifs à des contrats.
4.114	Observation. L'absence de renseignements adéquats sur les coûts fait qu'il est difficile de déterminer si l'affectation des véhicules par le Service central de véhicules est la façon la plus efficiente et efficace d'utiliser les ressources gouvernementales.
4.116	Recommandation. Il faudrait mettre en oeuvre des contrôles pour s'assurer que les cartes de crédit délivrées à des employés sont retournées quand l'employé n'occupe plus son poste ou que le véhicule ne sert plus.
4.131	Recommandation. Le Conseil de gestion doit prendre des mesures pour mettre entièrement en oeuvre la directive générale sur la gestion de l'informatique afin que les projets soient élaborés et exécutés d'une façon avantageuse pour l'ensemble de l'organisation.
4.133	Recommandation. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services doit inclure dans sa politique du personnel des directives et des procédés portant explicitement sur les questions liées à la sécurité.
4.136	Recommandation. Il faut adopter des méthodes types pour les systèmes mis au point grâce à l'établissement de prototypes.
4.148	Recommandation. Le ministère des Transports doit améliorer les procédures d'inventaire.
4.160	Recommandation. Les systèmes établis doivent être améliorés pour contrôler et protéger comme il se doit le matériel et le mobilier de bureau.
4.180	Recommandation. Des pratiques informatisées doivent être adoptées pour surveiller les remboursements de kilomètres cumulatifs accordés aux employés.
4.190 et 4.191	Recommandation. Une nouvelle directive plus réaliste doit être élaborée pour les frais de réunions d'affaires et les frais de représentation, dans laquelle chaque type de dépense soit clairement défini; les mêmes critères d'approbation doivent s'appliquer à tous les types de dépenses.

Numéro de paragraphe	Observations ou recommandations
4.195 et 4.203	Recommandation. Les factures de cartes de crédit pour des frais de voyages ne donnant pas assez de détails doivent être rejetées sans plus d'explications; dans tous les cas, les dépenses liées à l'hébergement dans un établissement commercial doivent être accompagnées de la facture originale.
4.202	Opinion. Il faut exiger des reçus pour les frais de représentation qui excèdent un montant fixé et qui sont engagés par les membres du Conseil exécutif, et le formulaire de demande de remboursement doit donner plus de précisions sur ces frais.
5.4 à 5.6	Recommandation. Les états financiers vérifiés de tous les organismes de la Couronne appartenant à la province ou contrôlés de toute autre façon par celle-ci doivent être incorporés dans un volume relié qui serait publié à titre d'addenda aux comptes publics.
7.24	Recommandation. Mon bureau doit recevoir le mandat de faire la vérification intégrée.

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Introduction 13
Normes de comptabilité et de vérification relatives au secteur public 13
États financiers de la province 14
Modes de comptabilité 15
Opinion sur les états financiers 15
Mandats spéciaux 16
Obligations relatives aux pensions 18
Actif et passif 18
Recettes et dépenses - compte ordinaire 28

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

INTRODUCTION

3.1 La présente partie de mon rapport porte sur le travail accompli par mon bureau en ce qui a trait à la fonction d'attestation et à la vérification de conformité exigées par l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général. Ce travail de vérification comprend un examen général des procédés comptables et des systèmes de contrôle interne ainsi qu'un examen par sondage des registres comptables. Ces démarches aboutissent à la formulation d'une opinion sur les états financiers qui, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière, doivent être inclus dans les comptes publics.

3.2 Cet examen a pour but premier de rendre plus crédible l'information financière présentée à l'Assemblée législative, c'est-à-dire qu'il permet de formuler une opinion, avec réserve, s'il y a lieu, sur la question de savoir si les états financiers de la province présentent fidèlement la situation financière et les résultats des activités conformément aux conventions comptables de la province appliquées de la même manière que l'année précédente.

3.3 Le but de l'examen ne consiste pas à déterminer si les fonds ont été dépensés de façon économique et efficiente, ni à vérifier si des moyens ont été pris pour mesurer l'efficacité des programmes et faire rapport à ce sujet, lorsqu'il aurait été opportun et raisonnable de prendre de tels moyens.

3.4 Mon rapport sur les états financiers de la province ne comporte aucune réserve. Cependant, certains points ont été notés au cours de la vérification, qui, sans être assez importants pour justifier qu'une réserve soit apportée à mon opinion sur les états financiers dans leur ensemble, étaient quand même d'une importance suffisante pour justifier une observation dans le présent rapport. Ces points ont été signalés au contrôleur et aux ministères intéressés.

3.5 La présente partie de mon rapport comprend un bref aperçu des états financiers de la province, de même que mes observations à cet égard découlant essentiellement de notre vérification de fin d'année.

NORMES DE COMPTABILITÉ ET DE VÉRIFICATION RELATIVES AU SECTEUR PUBLIC

3.6 Le Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public de l'Institut canadien des comptables agréés poursuit son travail de pionnier dans le domaine de la comptabilité et de la vérification publiques.

3.7 Députés fédéraux et provinciaux, hauts fonctionnaires, vérificateurs législatifs et autres ont tous bien accueilli les deux premières prises de position du comité. Les voici:

- Préface des recommandations concernant la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public.

  Y sont décrits le pouvoir du comité et la portée de ses recommandations, de même que la composition, le fonctionnement et le mandat du comité.

- Publication des conventions comptables

  Le document comprend des recommandations précises sur la publication des principales conventions comptables utilisées dans le cadre des états financiers des gouvernements ainsi que des conseils pour la sélection des conventions comptables appropriées.

3.8 Voici les trois exposés-sondages qui ont été publiés:

- Objectifs des états financiers des gouvernements

  La prise de position proposée dans cet exposé-sondage a des répercussions importantes sur la façon dont les gouvernements comptabilisent leurs activités financières et présentent l'information. Cet exposé-sondage servira de base pour établir des normes de présentation et des principes comptables qui conviennent à l'administration publique.

- Vérification dans le secteur public

  Cet exposé-sondage donne des renseignements de base qui permettent d'interpréter les recommandations en matière de vérification du comité. Il décrit certaines des caractéristiques propres à la vérification d'un gouvernement, de ses organismes et de ses unités techniques d'exploitation de même que les obligations supplémentaires qui peuvent s'y appliquer.

- Vérification des états financiers

  Dans cet exposé-sondage, il est question de l'application de normes de vérification généralement reconnues à la vérification des états financiers des gouvernements et d'autres organismes du secteur public.

3.9 Les deux projets suivants sont en cours:

- Normes générales de présentation de l'information financière

- Vérification de la conformité aux autorisations.

3.10 Suite à l'étude de recherche *"Les rapports financiers des administrations publiques"* publiée par l'Institut canadien des comptables agréés en 1980, et aux recommandations et aux exposés-sondages publiés par le comité, plusieurs autorités ont révisé la présentation de leurs états financiers.

3.11 Le bureau appuie le travail du comité et surveillera de près les mesures prises par les gouvernements en vue d'améliorer la communication de l'information financière.

ÉTATS FINANCIERS DE LA PROVINCE

3.12 La province s'est inspirée des publications susmentionnées de l'Institut canadien des comptables agréés et des travaux effectués par d'autres autorités pour réviser la présentation des états financiers. Même s'il n'a pas été tenu compte de tous les points que j'avais soulevés dans mon rapport précédent, je suis satisfait, dans l'ensemble, de la nouvelle présentation des états financiers, qui, d'après moi, permettra de mieux comprendre la situation financière et les opérations financières de la province.

3.13 L'un des plus importants changements apportés aux états financiers a été le remplacement de l'ancien bilan par un nouveau qui ne fait plus de distinction entre le compte ordinaire et le compte de capital et qui indique plus clairement la dette nette de la province à la fin de l'année. Le nouveau bilan ne comprend plus les immobilisations, comme les ponts et les routes, puisqu'elles ne sont pas considérées comme ayant une valeur de réalisation aux fins du calcul de la dette nette. Dans l'ancien bilan, ces immobilisations étaient inscrites à une valeur égale au montant de la dette non réglée qui leur était attribuée. Le montant qui figurait au bilan ne comprenait pas toutes les immobilisations utilisées par la province ou qui lui appartenaient et ne représentait ni le coût initial total ni la fraction non amortie du coût. Les dépenses qui

auparavant étaient considérées comme des dépenses en immobilisations sont maintenant imputées aux frais d'exploitation au fur et à mesure qu'elles sont engagées et sont incorporées à l'état des dépenses en capital nettes.

3.14 À mon avis, il se révèle toujours nécessaire d'incorporer aux comptes publics des états financiers sommaires où figurent les opérations liées au Fonds consolidé et à tous les organismes de la Couronne qui appartiennent à la province ou qui en relèvent. Je recommande que le bureau du contrôleur donne la priorité à cette question pour que toute la nature et l'étendue des affaires et des ressources financières de la province soient clairement établies.

MODES DE COMPTABILITÉ

3.15 La province du Nouveau-Brunswick prépare ses états financiers selon les conventions comptables établies conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et en tenant compte des pratiques administratives élaborées au cours des années. Le mode de comptabilité est décrit à la note 3 des états financiers, ainsi qu'il suit:

"Les comptes de la province sont présentés selon un système de comptabilité d'exercice, sauf en ce qui concerne les montants reçus du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale. Selon le système de comptabilité d'exercice, les recettes et dépenses sont affectées à l'année au cours de laquelle ces recettes ont été gagnées ou ces dépenses engagées, et cela quelle que soit la date du transfert des fonds relatifs aux opérations en question.

Les paiements effectués par le Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale sont fondés sur des estimations et sont susceptibles de redressements dans les prochaines années. Ces paiements sont comptabilisés à mesure de leur réception et ne sont ajustés qu'après que le Canada a notifié la province de la révision des montants versés.

L'actif immobilisé de la Province est surtout financé par des prêts à long terme. Les immobilisations sont inscrites commes dépenses l'année de leur acquisition.

Dans certains ministères, la dépréciation des véhicules, du matériel et de l'outillage est calculée selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur des périodes variant de deux à quinze ans."

3.16 À mon avis, il faut développer la note susmentionnée pour rendre les états financiers plus clairs. La province devrait au moins expliciter clairement ses conventions comptables relatives aux opérations en devises étrangères et au fonctionnement des régimes de pension.

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

3.17 Mon examen des états financiers de la province présentés dans les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1984 portait sur:

le bilan

l'état des recettes et dépenses ordinaires

l'état des dépenses en capital nettes

l'état des prêts et avances nets

l'état de l'évolution de la situation financière

l'état de l'évolution de la dette nette

3.18 En raison de la nouvelle présentation des états financiers de la province, l'appellation des états susmentionnés ne se conforme plus à l'article 48 de la Loi sur l'administration financière qui prescrit les états qui doivent figurer aux comptes publics. Toutefois, je suis d'avis que la substance et l'objet de la loi ont été respectés et que mon examen a été effectué en conformité avec la loi. Je recommande que la Loi sur l'administration financière soit modifiée de manière à tenir compte de la nouvelle description des états sur lesquels je dois me prononcer.

3.19 Mon opinion sur les états financiers est la suivante:

"À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Province au 31 mars 1984 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3 aux états financiers, appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente sauf pour la modification de la méthode de la comptabilisation des dépenses en capital dont il est fait mention à la note 4 aux états financiers.

En vertu de l'article 10 de la loi, le rapport actuel se limite à une opinion sur la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la Province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure."

MANDATS SPÉCIAUX

3.20 Les mandats spéciaux prévus à l'article 34 de la Loi sur l'administration financière sont réputés être des crédits budgétaires pour l'année financière pour laquelle ils sont émis, et les sommes affectées sont soumises à l'approbation de la Législature au cours de la session suivante. Ces mandats couvrent les dépenses que la Législature n'avait pas prévues ou auxquelles elle n'avait pas pourvu et qui sont requises d'urgence pour le bien public.

3.21 Au cours de l'année financière 1983-1984, le nombre de mandats émis et leurs montants ont été bien inférieurs à ceux des deux années précédentes. Vingt-trois mandats ont été émis, autorisant des dépenses de $ 68 088 821 réparties comme suit:

	1983-1984	1982-1983
Dépenses au compte ordinaire	$ 40 396 349	$ 83 296 959
Dépenses au compte de capital	21 978 735	7 579 785
Prêts et avances	5 713 737	18 455 563
	$ 68 088 821	$ 109 332 307

Voici la répartition des mandats spéciaux selon le mois d'émission:

	Nombre		Montant autorisé		% du total	
Mois d'émission	1983-1984	1982-1983	1983-1984	1982-1983	1983-1984	1982-1983
Juillet	1	3	$ 2 000 000	$ 4 163 201	2,9	3,8
Août	1	2	2 000 000	338 000	2,9	,3
Septembre	3	5	11 768 000	9 547 170	17,4	8,7
Octobre	3	3	435 000	1 128 100	,6	1,0
Novembre	2	2	1 374 000	14 391 387	2,0	13,2
Décembre	2	3	5 154 800	4 181 600	7,6	3,8
Janvier	3	3	2 378 494	170 020	3,5	,2
Février	4	4	5 056 000	4 470 138	7,4	4,1
Mars	3	6	23 656 943	49 656 505	34,7	45,4
Juillet (fin de l'année)	1	1	14 265 584	21 286 186	21,0	19,5
	23	32	$ 68 088 821	$109 332 307	100,0	100,0

3.22 Les mandats spéciaux émis représentaient 2,6 % du budget initial en 1983-1984 par rapport à 4,4 % en 1982-1983. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessous, les sommes affectées n'ont pas été toutes dépensées.

	1983-1984	1982-1983
Montants autorisés	$ 68 088 821	$109 332 307
Dépenses connexes	57 450 649	91 180 227
Solde non utilisé	$ 10 638 172	$ 18 152 080

Les dépenses supplémentaires réelles représentent 2,2 % du budget initial de 1983-1984 par rapport à 3,7 % en 1982-1983. De plus, en 1983-1984, une somme de $ 8 765 494 a été bloquée dans d'autres crédits lors de l'émission de certains mandats spéciaux.

3.23 Dans mon rapport de l'année dernière, j'avais exprimé des réserves sur les mandats spéciaux qui étaient émis après la fin de l'année financière pour régler des dépassements de crédit. D'après moi, les mandats spéciaux de fin d'année n'étaient pas soumis à un examen aussi rigoureux que ceux émis au cours de l'année, avant que les dépenses ne soient faites. En 1983-1984, trente et un crédits dans douze ministères ont été dépassés à la fin de l'année par rapport à quarante-deux crédits dans seize ministères l'année précédente. Dix crédits sur dix-sept au ministère de l'Éducation ont été dépassés et trois de ces crédits avaient déjà été augmentés par mandats spéciaux plus tôt dans l'année. Deux ministères, la Santé et les Transports, ont enregistré des dépassements à cinq crédits et plusieurs autres ministères ont connu des dépassements à un ou deux crédits.

3.24 Les dépassements de crédit en question n'étaient pas importants par rapport aux budgets totaux des ministères concernés. Je recommande toutefois un examen de ces dépassements de crédit pour savoir si les ministères en question auraient pu mieux utiliser les prévisions disponibles et ainsi éviter des engagements qu'ils ne pouvaient respecter. En outre, je recommande que le contrôle des dépenses soit renforcé au besoin pour prévenir les dépassements de crédit à l'avenir.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX PENSIONS

3.25 Comme il a été mentionné dans des rapports précédents, le coût des régimes de pension, qui constitue une dette considérable à la hausse, ne figure pas dans les comptes de la province. Cette dette a trait à une partie de la rémunération des employés qui est versée sous forme de pension à la retraite. La province a l'habitude de déclarer cet élément de passif dans les notes aux états financiers. Voici ce qu'indiquent ces notes au 31 mars 1984:

Fonds	Dernière mise à jour ou évaluation actuarielle	Dette non capitalisée à la dernière évaluation (en millions de dollars)
Caisse de retraite des services publics	31 mars 1984	687,4
Caisse de retraite des enseignants	31 mars 1984	774,5
Compte de pension de retraite des députés	31 mars 1978	4,3
Caisse de retraite des juges	31 mars 1984	10,1
Régimes de pension des hôpitaux	1er janvier 1983	11,4
Régimes de pension des conseils scolaires	1er juillet 1981	(1,5) (excédent)
Dette non capitalisée nette		1 486,2

3.26 Le montant et le traitement comptable de la dette liée aux pensions me préoccupent toujours. Même si elle est établie à partir d'estimations et de prévisions, cette dette est réelle et se concrétisera à un moment donné. J'exhorte le gouvernement à concevoir sans tarder un plan d'action pour régler la question puisque le fardeau ne fera que s'alourdir, et ce sont éventuellement les cotisants et les contribuables qui paieront la note.

ACTIF ET PASSIF

3.27 Voici un sommaire du bilan au 31 mars 1984 et les chiffres correspondants de 1983. Le bilan constitue la pièce 2 du présent rapport et il est expliqué plus en détail aux annexes 1 à 19 des comptes publics.

	(en millions de dollars)		
Actif	**1984**	**1983**	**hausse (baisse)**
Espèces et investissements à court terme	28,0	13,2	14,8
Débiteurs et impôts à recevoir	341,8	285,7	56,1
Biens-fonds retenus en vue de la revente	10,0	10,7	(0,7)
Stocks	11,9	12,6	(0,7)
Intérêts courus	7,4	6,0	1,4
Frais payés d'avance et reportés	27,3	18,6	8,7
Machinerie et équipement	24,8	26,1	(1,3)
Investissements, prêts et avances	296,1	284,2	11,9
Actif total	747,3	657,1	90.2
Passif			
Avances bancaires et bons du Trésor	153,1	5,3	147,8
Créditeurs et intérêts à payer	134,2	164,2	(30,0)
Dépenses courues	107,1	101,0	6,1
Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis	5,2	4,5	0,7
Recettes reportées	165,2	148,6	16,6
Dépôts en fiducie	3,1	2,1	1,0
	567,9	425,7	142,2
Dette sous forme de débentures	2 396,6	2 125,9	270,7
Déduire: Les investissements des sommes affectées à l'amortissement	629,9	572,6	57,3
	1 766,7	1 553,3	213,4
Change sur débentures	90,1	89,6	0,5
Prêts de capital	31,3	32,6	(1,3)
	1 888,1	1 675,5	212,6
Passif total	2 456,0	2 101,2	354,8
Dette nette	(1 708,7)	(1 444,1)	(264,6)
	747,3	657,1	90,2

Espèces et avances bancaires

3.28 Au 31 mars 1984, la position de trésorerie de la province montrait un passif net de $ 125,1 millions comparativement à un solde créditeur de $ 7,9 millions au 31 mars 1983. Le passif net au 31 mars 1984 comprenait la dette à court terme de $ 113,7 millions sous forme de bons du Trésor.

3.29 À la fin de l'année, l'encaisse et les espèces en transit totalisaient $ 8,7 millions. Notre sondage a fait ressortir que le ministère de l'Éducation a comptabilisé à titre de fonds en transit des montants se chiffrant au total à $ 359,265, alors qu'il aurait dû les inscrire comme débiteurs.

Débiteurs et impôts à recevoir

3.30 Le tableau suivant donne les éléments de ces comptes:

	(en millions de dollars)		
	1984	1983	hausse (baisse)
Sommes à recevoir du Canada	53,8	41,8	12,0
Divers impôts provinciaux	268,9	233,1	35,8
Débiteurs des ministères et établissements du gouvernement	40,7	32,2	8,5
Autres	15,2	47,7	(32,5)
	378,6	354,8	23,8
Moins: provision pour pertes	36,8	69,1	(32,3)
	341,8	285,7	56,1

3.31 L'augmentation au poste des sommes à recevoir du Canada est attribuable en partie à une nouvelle entente bilatérale conclue pendant l'année portant sur les subventions en vertu du programme des langues officielles dans l'éducation. Ce poste comprend aussi un montant de $ 1,5 million qui représente la quote-part estimative des dépenses sur une période de trois ans pour les services communautaires à l'intention des personnes âgées. Il reste toujours à déterminer si cette créance est valide.

3.32 L'augmentation des sommes à recevoir au titre des divers impôts provinciaux est surtout attribuable à une hausse de $ 23,6 millions au poste des impôts fonciers et à une hausse de $ 7,9 millions au poste de la taxe pour les services sociaux et l'éducation. L'augmentation des impôts fonciers à recevoir correspond à la hausse des évaluations et des taux d'imposition pour l'année, tandis que celle de la somme à recevoir au chapitre de la taxe pour les services sociaux et l'éducation correspond à une hausse globale des recettes provenant de cette source pour l'année.

3.33 Comme il est indiqué ailleurs dans mon rapport, on éprouve toujours des difficultés à faire la balance de l'information produite par le nouveau système d'évaluation et d'impôt foncier (PATS) et à comparer les soldes avec le système d'information financière. Toutefois, ces difficultés ne sont pas assez importantes pour nuancer mon opinion sur les états financiers de la province.

3.34 La taxe pour les services sociaux et l'éducation à recevoir au 31 mars 1984 a été surévaluée d'environ $ 850 000, c'est-à-dire que la taxe perçue en avril 1984 sur la vente de véhicules à moteur, a été inscrite par erreur au compte débiteur à la fin de l'année.

3.35 La provision pour pertes au titre des impôts provinciaux semble raisonnable à l'exception de la provision ayant trait à la taxe sur l'essence. À mon avis, cette provision, qui se chiffre à $ 90 419, est sous-évaluée d'environ $ 690 000. Au 31 mars 1984, le compte débiteur de la taxe sur l'essence s'élevait à $ 8,4 millions.

3.36 L'augmentation des débiteurs des ministères et des organismes du gouvernement est en bonne partie attribuable au ministère de la Santé, dont les débiteurs sont passés de $ 6,0 millions à $ 10,5 millions. De ce montant, une somme estimative de $ 5,1 millions figurait au compte débiteur pour tenir compte de l'excédent des versements aux hôpitaux sur les dépenses effectivement engagées au cours de l'année. Notre examen des états financiers vérifiés des hôpitaux de la province a montré que ce montant était surévalué d'environ $ 384 000.

3.37 La taxe sur les primes d'assurance était inscrite au compte débiteur au 31 mars 1984; les années précédentes, les recettes provenant de cette taxe étaient inscrites selon la comptabilité de caisse. Le compte débiteur s'élevait à $ 1,1 million, chiffre qui se fondait sur les perceptions réelles des mois d'avril et de mai 1984. Les documents financiers du ministère de la Justice relatifs à cette taxe ne me permettent pas de savoir s'il aurait fallu inscrire des montants additionnels au compte débiteur à la date de fin d'année.

3.38 D'autres débiteurs et provisions pour pertes connexes ont diminué à la suite de la radiation de $ 33,0 millions au titre de dépenses irrécouvrables sur des garanties de prêts. Ces débiteurs, et les provisions pour pertes connexes, remontaient à la fin des années 50, et j'avais recommandé dans mon rapport précédent que ces montants soient radiés des comptes de la province.

Biens-fonds retenus en vue de la revente

3.39 Le tableau ci-dessous donne une ventilation du compte "Biens-fonds retenus en vue de la revente" et de la provision pour pertes connexe:

	(en millions de dollars)		
	1984	1983	hausse (baisse)
Ministère du Commerce et du Développement	4,4	8,8	(4,4)
Ministère des Pêches	7,4	7,4	—
Autres	0,4	0,3	0,1
	12,2	16,5	(4,3)
Moins: provision pour pertes	2,2	5,8	(3,6)
	10,0	10,7	(0,7)

3.40 Les biens-fonds retenus par le ministère du Commerce et du Développement consistent surtout en des établissements de fabrication ou de transformation obtenus par achats directs, à la suite de défaut de paiement d'un prêt direct ou à la suite d'un remboursement d'un prêt garanti par la province.

3.41 Deux biens-fonds transférés au cours de l'année au compte "Biens-fonds retenus en vue de la revente" n'ont pas été, à mon avis, comptabilisés correctement. Étaient inscrits à ce compte les montants nets du solde de l'emprunt initial impayé moins toute provision pour pertes connexe. À mon avis, le solde du prêt devrait être inscrit en entier au compte du bien et une provision distincte créée pour toute perte possible. Par conséquent, les comptes "Biens-fonds retenus en vue de la revente" et "Provision pour pertes" sont tous deux sous-évalués d'environ $ 2,0 millions. Il n'y a aucune répercussion sur les recettes et les dépenses de la province pour l'année.

3.42 Les biens-fonds retenus par le ministère des Pêches consistent en des bateaux de pêche dont le titre de propriété est dévolu au ministre ou dont le ministre est déclaré créancier hypothécaire en possession. Il n'y a eu aucun changement important dans la composition de ce compte au cours de l'année.

Stocks

3.43 Le tableau suivant donne la ventilation, par ministère, de la valeur maximale autorisée et de la valeur réelle des stocks au 31 mars 1984:

	Valeur autorisée	Valeur réelle	Excédent
Agriculture	$ 650 000	$ 508 165	$ —
Collèges communautaires	400 000	228 851	—
Éducation	400 000	375 740	—
Santé	40 000	15 284	—
Ressources historiques et culturelles	150 000	189 417	39 417
Ressources naturelles	200 000	94 735	—
Services sociaux	100 000	55 947	—
Approvisionnement et Services	800 000	839 790	39 790
Tourisme	20 000	1 704	—
Transports	10 000 000	9 568 359	—
Jeunesse et Loisirs	50 000	—	—
	$ 12 810 000	$ 11 877 992	

3.44 La valeur monétaire attribuée aux stocks de manuels scolaires détenus par le ministère de l'Éducation à la fin de l'année n'est pas exacte à cause d'erreurs qui se sont glissées lors de la conversion de l'information à un nouveau système informatique. Nous n'avons pas pu évaluer la gravité des erreurs, mais elles ont été jugées négligeables étant donné la valeur monétaire totale des stocks provinciaux à la fin de l'année. La quantité de manuels scolaires apparaît juste.

3.45 Des observations portant sur les soldes des stocks au ministère des Transports figurent dans la section de mon rapport intitulée "Observations sur l'activité des ministères".

Intérêts courus

3.46 La plus grande partie de l'augmentation des intérêts courus est attribuable aux intérêts que le ministère des Pêches recevra sur les prêts non réglés accordés à des pêcheurs. Il se produit encore des erreurs dans le calcul de ces intérêts à cause de la complexité des opérations. Toutefois, il semble que le ministère s'efforce de prendre les mesures nécessaires pour que les calculs faits à la main soient exacts. D'après moi, un système informatisé pour le programme de prêts aux pêcheurs est toujours souhaitable et je crois comprendre que le ministère vise la mise en oeuvre d'un tel système.

Frais payés d'avance et reportés

3.47 Les chèques d'assistance sociale pour avril 1984 ont été émis aux bénéficiaires le 30 mars 1984. Le montant de $ 2,1 millions inscrit au poste des frais payés d'avance et reportés représente la portion de la paie qui a été virée le 30 mars 1984 au compte de chèque pour dépôt afin de couvrir tout chèque présenté pour paiement à cette date. À mon avis, puisque tous les chèques d'assistance sociale ont été émis avant le 31 mars 1984, le montant total de la paie aurait dû être inscrit à la date de fin d'année dans les livres de la province. Puisque la paie n'est pas inscrite au total, le poste des frais payés d'avance et reportés ainsi que le compte créditeur sont tous deux sous-évalués de $ 12 561 367. Cela ne se répercute pas sur les dépenses pour l'année.

3.48 L'augmentation des frais payés d'avance et reportés est surtout attribuable à l'émission de chèques avant la fin de l'année pour régler les intérêts sur les débentures dus le 1er avril 1984. Les chèques émis s'élevaient à $ 7,8 millions. Cela n'est pas arrivé en 1983.

Machinerie et équipement

3.49 Le coût des véhicules et du matériel de construction lourd est inscrit à l'actif au compte de machinerie et équipement et est radié au moyen d'amortissement annuel qui se fonde sur la vie utile estimative. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1984, les achats de ces biens se sont chiffrés à $ 6,7 millions et l'amortissement passé en charge s'est élevé à $ 7,9 millions.

3.50 Voici un tableau des éléments d'actif et de l'amortissement cumulé au 31 mars 1984 et au 31 mars 1983:

	(en millions de dollars)	
	1984	1983
Éléments d'actif	69,8	64,8
Moins: amortissement cumulé	45,0	38,7
	24,8	26,1

Investissements, prêts et avances

3.51 Le solde du compte "Investissements, prêts et avances" comprend les prêts et avances consentis aux ministères, commissions et organismes du gouvernement afin de financer divers programme d'aide, y compris des prêts à l'industrie, aux agriculteurs et aux pêcheurs, ainsi que divers programmes de logement. Le tableau ci-dessous présente les éléments du compte, fait voir les activités financières de l'année et indique les soldes au 31 mars 1984 et au 31 mars 1983.

	(en millions de dollars)			
	Solde au 31 mars 1983	Nouveaux prêts	Remboursements et redressements	Solde au 31 mars 1984
Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles	61,6	7,4	2,9	66,1
Ministère de l'Approvisionnement et des Services	8,5	0,5	—	9,0
Ministère des Pêches	61,1	14,5	6,6	69,0
Régie des transports du Nouveau-Brunswick	21,3	—	0,8	20,5
Gestion provinciale Ltée	18,5	1,5	5,9	14,1
Ministère du Commerce et du Développement	19,3	1,2	7,2	13,3
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	86,5	11,4	7,2	90,7
Ministère de la Santé	5,2	—	0,1	5,1
Programme d'emprunt pour la conservation d'énergie domestique	6,7	—	1,3	5,4
Municipalités - entente avec le MEER	14,6	—	0,3	14,3
La Fondation du Quotidien Francophone	—	4,0	—	4,0
Autres	11,6	2,3	1,4	12,5
	314,9	42,8	33,7	324,0
Moins: provisions pour pertes	30,7			27,9
	284,2			296,1

3.52 La provision pour pertes relative aux prêts consentis par la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles s'élève à $ 6,5 millions. À mon avis, cette provision n'est pas suffisante pour couvrir toutes les pertes éventuelles. La question et d'autres points portant sur la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles figure dans la section de mon rapport intitulée "Observations sur l'activité des ministères".

3.53 Des avances consenties à la Régie des transports du Nouveau-Brunswick sont toujours inscrites sans provision pour pertes. Comme il a été mentionné dans des rapports précédents, le recouvrement du solde des investissements de la régie dans le projet d'installations portuaires de Tiner Point est douteux et, à mon avis, il faudrait prévoir une provision de $ 558 349 soit le montant total de la créance.

3.54 Les remboursements et redressements au titre de Gestion provinciale Ltée comprennent des radiations effectuées pendant l'année au montant de $ 4 250 000. La radiation de prêts irrécouvrables a été autorisée en vertu d'un décret en conseil. Un montant de $ 2 696 680 en prêts et avances irrécouvrables a aussi été radié au ministère du Commerce et du Développement en vertu d'un décret en conseil.

3.55 Le prêt consenti à la Fondation du Quotidien Francophone représente la somme versée au fonds de dotation créé pour venir en aide financièrement à un quotidien de langue française dans la province. L'argent qui est gardé par un fiduciaire est seulement remboursé à la province si le quotidien fait faillite. Même si, à ma connaissance, le quotidien francophone n'est pas encore en circulation, les fonds ont été versés au fiduciaire le 28 mars 1984.

Créditeurs et intérêts à payer

3.56 Le tableau ci-dessous donne un état comparatif sommaire de ces comptes:

	(en millions de dollars)			
		1984		1983
Comptes de biens et services		117,2		143,0
Sommes dues au Canada				
MEER - Prêts aux municipalités	14,3		14,7	
Autres	1,8	16,1	5,9	20,6
Divers		0,9		0,6
		134,2		164,2

3.57 Les pratiques comptables de la province stipulent que, sauf certaines exceptions bien précises, les comptes de la province sont présentés selon un système de comptabilité d'exercice. Selon ce système, les recettes et dépenses sont affectées à l'année au cours de laquelle ces recettes ont été gagnées ou ces dépenses engagées, et cela quelle que soit la date de transfert des fonds relatifs aux opérations en question. Voici entre autres ce qu'entraîne cette façon de procéder:

- Le coût des biens devrait être imputé à l'exercice seulement si ces biens sont reçus avant la date de fin d'année.
- Le coût des travaux effectués avant la date de fin d'année devrait être imputé à l'exercice.
- Le coût des travaux effectués après la date de fin d'année ne devrait pas être imputé à l'exercice.

3.58 Notre sondage de fin d'année montre que certains ministères ne comprennent pas très bien la méthode de comptabilité d'exercice et que d'autres ne l'appliquent pas de façon uniforme. Par exemple, nous avons constaté que des dépenses ont été inscrites aux livres même si le bordereau de réception indiquait que les biens avaient été reçus en avril 1984. Dans d'autres cas, nous avons constaté que des bordereaux de réception portaient une date antérieure à la date d'expédition de la facture. Dans le cas d'un ministère, nous avons reçu deux explications distinctes des critères pour l'établissement de comptes créditeurs et nous avons constaté que chacune des façons (contradictoires) d'appliquer ces critères avait été utilisée pour des subventions analogues.

3.59 Il ressort aussi que l'existence ou non de fonds à un crédit donné influe sur la décision d'inscrire ou non la dépense aux livres.

3.60 Les exemples cités ci-dessus n'étaient pas d'une importance suffisante pour m'amener à qualifier mon opinion sur les états financiers de la province. Cependant, ils servent à confirmer la nécessité d'exercer un plus grand contrôle sur les comptes de régularisation et le processus de coupure de l'exercice. Je recommande que le contrôleur établisse des lignes directrices détaillées en vue de fixer les critères relatifs aux charges constatées par régularisation à la fin de l'année de façon à réduire ou à éliminer la confusion actuelle. La nécessité d'établir des lignes directrices est surtout importante dans le domaine des subventions accordées à des organismes externes.

Dépenses courues

3.61 Le compte des dépenses courues est réparti comme suit:

	(en millions de dollars)		
	1984	1983	hausse (baisse)
Intérêts courus à payer sur la dette de la province	81,2	70,4	10,8
Provisions pour ententes salariales	0,9	8,6	(7,7)
Retenues de garantie	4,3	5,2	(0,9)
Autres dépenses courues	20,7	16,8	3,9
	107,1	101,0	6,1

3.62 L'augmentation à d'autres dépenses courues est en grande partie attribuable au ministère de la Santé, dont les comptes sont passés de $ 7,9 millions à $ 11,2 millions. De ce montant, une somme estimative de $ 5,2 millions était inscrite à un compte créditeur en vue d'un excédent sur les fonds budgétisés par la province des dépenses engagées par les hôpitaux pendant l'année écoulée et les années précédentes. Notre examen des états financiers vérifiés des hôpitaux de la province a montré que ce montant était surévalué d'environ $ 776 000. Cela est en partie contrebalancé par la surévaluation, signalée au paragraphe 3.36, de l'excédent des fonds budgétisés sur les dépenses effectivement engagées.

Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis

3.63 Les prêts bancaires garantis au 31 mars 1984 s'élevaient à $ 115,6 millions par rapport à $ 21,3 millions au 31 mars 1983. Cette hausse est en bonne partie attribuable à la garantie de prêt accordée pendant l'année à la Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co., Ltd. dont $ 70 millions étaient non remboursés à la fin de l'année. Les provisions pour pertes éventuelles sur prêts garantis sont fixées à la suite d'un examen individuel des prêts non remboursés et des probabilités de remboursement sans intervention de la province.

3.64 Il est difficile de savoir si la provision de $ 5,2 millions est suffisante. Toutefois, le travail effectué par mon personnel et des discussions avec des fonctionnaires me portent à croire que la provision est optimiste. Par conséquent, le remboursement de prêts pourrait dépasser de beaucoup la provision.

Recettes reportées

3.65 Le solde du compte "recettes reportées" comprend les recettes encaissées ou comptabilisées à titre de sommes à recevoir mais qui n'étaient pas encore acquises à la fin de l'année et donc exclues des recettes pour l'année. Le tableau suivant présente un sommaire des postes de ce compte:

	(en millions de dollars)		
	1984	1983	hausse (baisse)
Impôts fonciers provinciaux et municipaux	148,1	130,6	17,5
Immatriculation et permis de conduire	15,5	15,4	0,1
Autres	1,6	2,6	(1,0)
	165,2	148,6	16,6

3.66 Le processus de détermination des impôts fonciers provinciaux et municipaux se fonde sur l'année civile. Le report de fin d'année représente les neuf douzièmes de la valeur totale des évaluations pour 1984.

3.67 Les immatriculations de véhicules à moteur sont délivrées pour une année civile, mais le ministre peut prolonger l'année d'immatriculation jusqu'au 31 mars. La méthode adoptée depuis des années pour comptabiliser ces frais consiste à reporter à l'année suivante toutes les recettes perçues jusqu'au 31 mars.

Dépôts en fiducie

3.68 L'augmentation des dépôts en fiducie par rapport à l'année précédente est attribuable aux dépôts de garantie versés au bureau du médiateur des loyers en vertu de la Loi sur la location de locaux d'habitation entrée en vigueur le 1er janvier 1983. Ces dépôts sont passés de $ 0,2 million au 31 mars 1983 à 1,1 million au 31 mars 1984.

Dette sous forme de débentures, change sur débentures et prêts de capital

3.69 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1984, les émissions de débentures se sont élevées à $ 328,4 millions et les débentures arrivées à échéance à $ 57,7 millions, soit une augmentation nette de la dette sous forme de débentures de $ 270,7 millions. Les investissements des sommes affectées à l'amortissement en vue du remboursement de la dette sous forme de débentures ont augmenté de $ 57,3 millions pour atteindre $ 629,9 millions.

3.70 La dette sous forme de débentures en circulation au 31 mars 1984, y compris les chiffres pour 1983, sont remboursables dans les devises suivantes:

	(en millions de dollars)	
	1984	1983
Dollars canadiens	1 553,0	1 295,7
Dollars américains	733,4	769,2
Yens japonais	43,4	48,2
Marks allemands	9,6	12,8
Francs suisses	57,2	—
	2 396,6	2 125,9

3.71 Au 31 mars 1984, la réserve pour le change des débentures se chiffrait à $ 90,1 millions. Je suis heureux de constater que cette réserve fait maintenant partie de la dette sous forme de débentures. Une réserve est fixée à l'émission de débentures en dollars américains puisque l'émission est inscrite en dollars américains seulement dans la dette sous forme de débentures et la différence entre la valeur en dollars américains et la valeur en dollars canadiens à la date de l'émission est inscrite comme une réserve pour le change.

3.72 Cela me préoccupe, à une époque où la valeur des devises fluctue tellement, que la province n'inscrive aucune provision dans ses comptes pour le fait que le montant en dollars canadiens pour rembourser la dette en devises étrangères peut dépasser de beaucoup le montant reçu à l'émission des débentures. Les notes afférentes aux états financiers de la province au 31 mars 1984 indiquent que s'il avait fallu rembourser toute la dette en devises étrangères, la province aurait dû payer $ 136,3 millions de plus que les montants inscrits pour la dette sous forme de débentures et le change sur débentures. Puisqu'une partie de ces débentures sont investies dans des fonds d'amortissement de la province, la dette éventuelle sera partiellement réduite, mais la dette éventuelle nette de la province atteignait toujours $ 87,9 millions au 31 mars 1984. Je recommande que la province prenne des mesures afin de pourvoir de façon méthodique à cette dette future. Il est possible d'y arriver en suivant les recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés prévoyant le report et l'amortissement des gains ou des pertes de change sur la dette à long terme.

Dette nette

3.73 Au 31 mars 1984, la dette nette de la province atteignait $ 1 709 millions, soit une augmentation de $ 265 millions par rapport à l'année précédente. Voici un tableau sommaire du calcul de la dette nette de 1981 à 1984:

	(en millions de dollars)			
	1981	**1982**	**1983**	**1984**
Dette nette consolidée et autre passif	1 487	1 760	2 101	2 456
Moins: actif	591	704	657	747
Dette nette	896	1 056	1 444	1 709

3.74 Comme je l'ai indiqué dans mon rapport l'année dernière, le coût du service de la dette publique, y compris les intérêts, les versements échelonnés et les versements au fonds d'amortissement, n'a pas été couvert par les recettes nettes de fonctionnement de la province, ce qui a entraîné une augmentation importante des déficits. Pour l'année financière 1984, le déficit était de $ 179,5 millions par rapport à $ 245,8 millions en 1983 comme le montre le tableau suivant:

	(en millions de dollars)				
	1981	**1982**	**1983**	**1984**	**Total**
Coût du service de la dette publique	163,6	199,0	256,7	335,9	955,2
Recettes nettes de fonctionnement	156,1	136,2	10,9	156,4	459,6
Déficit pour l'année	7,5	62,8	245,8	179,5	495,6

3.75 La diminution du déficit en 1984 par rapport à 1983 a été attribuée à une hausse des recettes nettes de fonctionnement. Une telle tendance favorable est encourageante, et je reconnais que des mesures concrètes ont été prises pour limiter les dépenses gouvernementales.

3.76 Toutefois, comme il est noté ci-dessus, les déficits de fonctionnement des quatre dernières années s'élèvent à $ 495,6 millions. Il est seulement possible de combler ces déficits par un excédent des recettes nettes de fonctionnement sur le coût annuel du service de la dette publique dans les années à venir. Voilà pourquoi j'exhorte le gouvernement de poursuivre ses efforts en vue de diminuer les déficits de fonctionnement et d'éliminer les emprunts nécessaires pour financer les activités courantes.

Fonds de fiducie

3.77 Le tableau suivant présente un état sommaire des principaux fonds de fiducie et de leur évolution au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1984:

	(en millions de dollars)		
	1984	1983	hausse (baisse)
Caisse de retraite des services publics	316,8	259,0	57,8
Caisse de retraite des enseignants	247,1	186,7	60,4
Fonds d'amortissement de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	179,8	138,7	41,1
Autres	6,3	5,1	1,2
	750,0	589,5	160,5

RECETTES ET DÉPENSES - COMPTE ORDINAIRE

3.78 La pièce 2 du présent rapport reproduit l'état des recettes et dépenses ordinaires pour l'année terminée le 31 mars 1984. Comme il est expliqué dans les états financiers, cet état a été modifié cette année pour que les recettes apparaissent par source et les dépenses, par programme plutôt que par ministère. L'état comprend aussi les montants budgétisés pour l'année en vue d'établir une comparaison avec les recettes et les dépenses réelles.

3.79 Voici un tableau sommaire des résultats de fonctionnement pour l'année, ainsi qu'une comparaison avec le budget:

	(en millions de dollars)		
	Montant réel	Montant prévu	Écart en plus (en moins)
Recettes	2 213,4	2 199,2	14,2
Dépenses avant les versements au fonds d'amortissement, etc.	2 344,9	2 389,8	(44,9)
Excédent des dépenses sur les recettes	131,5	190,6	(59,1)
Versements au fonds d'amortissement, rachats de débentures en série et remboursements de prêts de capital	48,0	47,3	0,7
Déficit ordinaire	179,5	237,9	(58,4)

Recettes

3.80 Pour ce qui est des sources provinciales, il n'y a eu aucun écart important entre les recettes réelles et les recettes budgétisées. L'excédent des recettes réelles sur les recettes budgétisées au poste "Autres recettes-province" est surtout attribuable à des recettes plus élevées que prévu à la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick ($ 4,7 millions), aux recouvrements auprès d'autres provinces pour les services hospitaliers hors-province ($ 2,9 millions) et à l'intérêt sur les prêts reçu par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick ($ 3,3 millions).

3.81 Notre vérification de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, qui n'est pas terminée au moment de la rédaction du présent rapport, montre que les recettes provenant de cette société ont été surévaluées d'environ $ 600 000 dans les états financiers de la province.

3.82 Les recettes totales provenant du Canada ne se sont pas beaucoup écartées des recettes budgétisées. Les recettes provenant des paiements de péréquation étaient inférieures de $ 23,9 millions au montant budgétisé et les recettes provenant du financement des programmes établis étaient supérieures de $ 23,8 millions au montant budgétisé. Toutefois, il faut noter que, comme il est indiqué dans les notes complémentaires, les recettes provenant du Canada sont inscrites au fur et à mesure que les contributions sont versées et les montants révisés sont comptabilisés seulement si une confirmation par écrit est reçue avant la date de l'arrêté des comptes. Au cours d'une année choisie, les recettes provenant du Canada peuvent représenter un versement combiné pour l'année en cours et les années précédentes, et la date des versements provenant du Canada peut influencer de façon considérable l'excédent ou le déficit au compte ordinaire pour l'année.

Dépenses

3.83 Voici les principaux écarts ayant contribué à la différence de $ 44,9 millions entre les dépenses réelles et les dépenses budgétisées:

	(en millions de dollars) Écart en plus (en moins)
Assistance sociale	
- Le programme de supplément du revenu pour les personnes âgées n'a pas été introduit pendant l'année	(11,5)
Autres services sociaux	
- Les dépenses de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick ont été plus basses que prévu	(10,0)
Gouvernement central	
- Le montant prévu au budget en vue d'augmenter les crédits d'autres ministères pour les redressements salariaux pendant l'année a dépassé les besoins réels	(10,8)
Service de la dette publique	
- Les coûts réels nets de l'intérêt et les besoins en change ont été plus bas que prévu.	(17,3)
Écarts à d'autres postes des dépenses - net	4,7
Dépenses inférieures au montant budgétisé	(44,9)

3.84 D'après les premières constatations de notre vérification de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick, il est possible que les dépenses réelles de $ 20,8 millions indiquées dans les états financiers de la province soient sous-évaluées d'environ $ 1,6 million.

3.85 Cette sous-évaluation, ainsi que la surévaluation possible des recettes de la société, a un effet direct sur le déficit de la province pour l'année. Cette situation est attribuable au fait que les écritures de fin d'année dans les livres de la province sont établies en fonction des prévisions de dépenses et de recettes pour la société qui sont préliminaires et non vérifiées. J'espère que les changements apportés récemment par la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick permettront de fournir des renseignements plus exacts et en temps plus opportun avant la rédaction définitive des états financiers de la province.

OBSERVATION SUR L'ACTIVITÉ DES MINISTÈRES

Introduction 33
Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural..... 33
Conseil de gestion 34
Ministère des Collèges communautaires 35
Ministère de l'Éducation 37
Ministère des Finances 39
Ministère de la Santé 40
Ministère des Ressources historiques et culturelles 42
Ministère de la Justice 42
Ministère du Travail et des Ressources humaines 43
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes 44
Ministère des Affaires municipales 44
Ministère des Ressources naturelles 45
Service de la dette publique 47
Ministère des Services sociaux 48
Ministère de l'Approvisionnement et des Services 48
Ministère des Transports 55
Généralités 55

OBSERVATIONS SUR L'ACTIVITÉ DES MINISTÈRES

INTRODUCTION

4.1 La présente section de mon rapport comporte des observations découlant de l'examen de programmes et d'activités choisis effectué dans certains ministères, ainsi que d'examens à l'échelle du gouvernement.

4.2 Les programmes et les activités choisis n'ont pas été examinés dans tous les ministères, et quant aux ministères qui ont fait l'objet de vérifications, le nombre de programmes ou d'activités examinés a été limité. Toutefois, certains travaux de vérification ont été effectués au cours de l'année en ce qui touche les principaux programmes et les principales activités.

4.3 Certains examens n'ont fait ressortir aucun fait qui valait la peine d'être inclus dans mon rapport. Certains sondages de procédés et de systèmes centralisés sont effectués pour compléter les travaux faits dans les ministères, et toute observation pertinente est incorporée aux observations sur l'activité du ministère visé. Les systèmes centraux de paie et de comptabilité ont été examinés au cours de l'année, et les contrôles ont été évalués en fonction des procédés complémentaires et compensateurs des ministères.

4.4 Les constatations de nos vérifications ont été communiquées aux hauts fonctionnaires des ministères visés. Je suis heureux de signaler que la plupart des ministères ont réagi de façon positive et, dans plusieurs cas, ils ont répondu que des mesures allaient être prises sans tarder pour corriger les lacunes constatées. Les réponses reçues jusqu'au moment de l'achèvement du présent rapport ont été incorporées à mes observations.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

4.5 Notre travail au ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural pendant l'année a surtout eu trait à l'activité de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles. Plusieurs autres comptes du ministère ont aussi été examinés lors de notre vérification de fin d'année. Les prêts et avances non remboursés que la commission a consentis atteignaient $ 66,1 millions au 31 mars 1984. Une provision pour pertes de $ 6,5 millions a été établie à l'égard de sommes possiblement irrécouvrables.

4.6 Un manque de continuité a été observé dans l'application du règlement de la Loi sur l'aménagement des exploitations agricoles pour ce qui est des subventions maximales de l'intérêt accordées aux emprunteurs. À notre avis, ce manque de continuité résulte d'une divergence d'interprétation de la teneur et de l'objet du règlement. Je recommande donc que le règlement soit révisé et que la formulation soit explicitée. Le ministère a indiqué que cela serait fait et que tous les comptes seraient examinés de sorte à ce que tous les agriculteurs soient traités sur un pied d'égalité.

4.7 Comme il a été mentionné dans des rapports précédents, les prêts arriérés de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles sont source de préoccupations. Au 31 mars 1984, plus de 40 % de tous les prêts consentis étaient arriérés. De plus, des prêts, considérés courants, représentent d'anciens prêts non remboursés qui ont été refinancés. La provision pour pertes relative à ces prêts est calculée de la façon suivante: un pourcentage est attribué au solde du prêt et augmente en proportion de la période pendant laquelle le prêt est arriéré. La provision maximale de 75 % est attribuée aux prêts arriérés de quatre ans. À mon avis, au 31 mars 1984, la provision pour pertes n'était pas suffisante même si elle a été établie de la même manière que les années précédentes. J'ai recommandé au ministère d'examiner ses principes directeurs existants relatifs à ces provisions et de les modifier au besoin. Le ministère a indiqué que des arrangements ont été pris avec le bureau du contrôleur pour qu'un examen soit effectué avant le 31 décembre 1984.

4.8 Au 31 mars 1984, les prêts non remboursés en vertu du Programme d'aide à l'industrie porcine atteignaient $ 2,4 millions. Ce montant est compensé par une provision pour pertes de $ 0,4 million. Ce programme, lancé en 1982, n'a pas été une réussite financière; des producteurs ont eu jusqu'à maintenant de la difficulté à rembourser leurs emprunts. Près de la moitié des emprunteurs n'ont effectué aucun remboursement jusqu'à maintenant, et il n'y a eu presque aucun remboursement de prêt entre le 1er janvier et le 31 mars 1984. Afin de permettre aux producteurs de refinancer leur endettement et de commencer à rembourser leurs emprunts, la province a récemment introduit un programme de refinancement à l'intention de l'industrie porcine. J'espère que ces mesures seront fructueuses, mais je suis d'avis que la provision pour pertes relative aux prêts consentis en vertu du Programme d'aide à l'industrie porcine est insuffisante. J'ai donc recommandé que le ministère se penche sur ce programme lorsqu'il examinera ses principes directeurs existants relatifs aux provisions pour pertes.

4.9 À la suite de notre vérification de fin d'année, une recommandation a été faite au ministère concernant la participation du personnel du bureau central aux dénombrements des stocks de la Direction de la médecine vétérinaire dans les bureaux de district. Contrairement aux années précédentes, aucun employé du bureau central n'a participé à ces dénombrements en 1983-1984. Le ministère a répondu qu'il entend charger des comptables de la Direction des services administratifs de faire des vérifications périodiques aussitôt que possible.

CONSEIL DE GESTION

Pensions

4.10 Les prestations provenant de la Caisse de retraite des services publics et de la Caisse de retraite des enseignants ont été examinées pendant l'année. Pour la période visée, le ministère des Finances était responsable de la gestion des caisses de retraite; toutefois, cette responsabilité a été ensuite transférée au Conseil de gestion. Nos observations découlant de l'examen ont été transmises au Conseil de gestion.

4.11 Il est nécessaire d'officialiser les pratiques relatives à la transmission de renseignements à la Direction des pensions. Dans plusieurs cas il n'était pas clair comment et de qui la direction avait obtenu l'information en matière de paie nécessaire au calcul des pensions et des remboursements de cotisations. J'ai recommandé que les ministères, conseils scolaires et autres organismes transmettent l'information sur une formule réservée à cette fin. Comme il est noté dans la section 6 du présent rapport (Bilan des observations et recommandations de l'année précédente), le système servant à inscrire et à accumuler les gains des employés ne répond pas aux exigences de la Direction des pensions. Puisqu'aucun changement n'a été apporté au système pendant l'année 1983-1984, je recommande que le conseil accorde une certaine priorité à cette question.

4.12 Puisque la Direction des pensions est assez petite, il est difficile de répartir complètement les tâches entre les employés de la comptabilité. Toutefois, j'ai fait plusieurs recommandations en vue d'améliorer le contrôle comptable interne et la surveillance. J'ai aussi fait des suggestions visant à améliorer la tenue des registres de la direction et à fixer une date plus exacte de l'arrêté des comptes en fin d'année pour les remboursements, les pensions et les transferts qui ont été calculés mais qui n'ont pas été réglés à la date de fin d'année.

MINISTÈRE DES COLLÈGES COMMUNAUTAIRES

Acquisition et contrôle du matériel

4.13 Une vérification des procédés et des registres tenus par le ministère relativement à l'acquisition, au contrôle et à l'aliénation du matériel et du mobilier a été effectuée cette année.

4.14 Il ressort des discussions avec le personnel du bureau central du ministère que les campus étudient leurs besoins en matériel et mobilier chaque année dans le cadre de l'élaboration du budget. Ils soumettent ensuite leurs besoins au bureau central pour que ce dernier les approuve. Seul l'acquisition de matériel informatique fait exception. Le bureau central s'occupe de ce genre d'acquisitions pour s'assurer de la comptabilité à long terme, de l'uniformité et de l'optimisation du matériel.

4.15 Un examen des procédés et des registres de trois campus a fait ressortir l'absence d'un contrôle central des stocks. Même si un inventaire annuel est parfois dressé, ce genre de contrôle a peu de valeur s'il n'y a pas de registre principal du matériel et du mobilier. À mon avis, il faudrait améliorer les contrôles en mettant en oeuvre un procédé centralisé de tenue d'inventaires et de registres au niveau des campus. Le dénombrement du matériel et du mobilier affecté aux différents services de chaque campus devrait être obligatoire au moins une fois par année.

4.16 L'achat de matériel pour les cours d'éducation permanente, dont certains sont offerts à l'extérieur des campus, fait l'objet de préoccupations. Il semble que ce matériel peut rester longtemps à l'extérieur des campus et que seuls les instructeurs connaissent l'emplacement du matériel. Il faudrait mettre en oeuvre un procédé permettant de savoir où le matériel se trouve et qui est responsable de voir à ce qu'il soit retourné aux campus.

4.17 Comme il a été mentionné ci-dessus, le bureau central s'occupe de l'acquisition du matériel informatique. En raison de la valeur croissante du matériel et du logiciel, il faudrait accorder une attention spéciale au contrôle et à la protection de ces derniers pour s'assurer qu'ils soient protégés en tout temps. Je recommande que le ministère prenne les mesures appropriées.

4.18 À l'un des campus visités, nous avons remarqué que divers articles et petits outils, de même que quelques fournitures, étaient entreposés. Il semble qu'une partie de ces articles et de ces fournitures servaient à des cours qui n'étaient plus offerts au campus visé. Toutefois, il est possible que d'autres campus puissent utiliser certains de ces articles. Il faudrait mettre en oeuvre un procédé pour connaître le matériel et les fournitures excédentaires de chaque campus. Ce procédé permettrait d'effectuer des transferts entre les campus dans les cas où ce serait possible et réalisable ou d'aliéner les articles conformément à la directive établie.

4.19 Il nous a été signalé lors de notre examen que le personnel du bureau central a préparé un manuel des procédés et méthodes portant sur l'achat et le contôle du matériel, y compris les responsabilités des employés du bureau central et des campus. Toutefois, le ministère n'a pas approuvé la mise en oeuvre de la section du manuel portant sur le contrôle du matériel. Il ressort de notre examen que l'utilisation d'un système informatique serait peut-être nécessaire pour produire les renseignements de base qui permettraient d'établir un contrôle efficace.

4.20 J'ai communiqué mes observations relatives à la vérification en question au ministère pour qu'il en prenne connaissance et qu'il fasse part de ses commentaires. Voici ce qu'il a répondu:

- La mise en oeuvre d'un système de contrôle des stocks a été reportée pour des raisons administratives.
- La mise sur pied d'une base de données pour répondre aux besoins du ministère et des organismes centraux est à l'étude.
- La mise en oeuvre d'un projet pilote sur microordinateur au bureau central est à l'étude. Une fois que le système fonctionnerait bien et que les campus seraient dotés de matériel automatisé, le projet pourrait être transféré aux campus.
- Même si l'automatisation n'est pas la solution à tous les problèmes, le ministère envisage d'utiliser du matériel automatisé autant que possible.

4.21 Les observations sur l'acquisition, le contrôle et l'aliénation du matériel et du mobilier qui touchent les autres ministères apparaissent dans les paragraphes 4.151 à 4.172 du présent rapport.

Feuilles de paie

4.22 Les dépenses liées aux feuilles de paie du ministère ont fait l'objet de sondages pendant l'année. Il s'est agi d'un examen et d'une évaluation des contrôles de l'administration centrale relatifs aux feuilles de paie des employés de la fonction publique et des employés surnuméraires.

4.23 Nos sondages ont fait ressortir des faiblesses dans les contrôles relatifs aux feuilles de paie des employés de la fonction publique et des employés surnuméraires. Ces faiblesses étaient liées à un examen insuffisant des documents de paie avant leur envoi au service central de paie. Pour améliorer la situation, il a été recommandé au ministère, notamment, de demander au surveillant de la paie d'examiner les documents plus à fond. Le ministère a indiqué que mes recommandations seraient mises en oeuvre.

Recettes - Loi nationale sur la formation

4.24 L'entente fédérale-provinciale relative à la Loi nationale sur la formation a été conclue en 1982 et est en vigueur du 1er septembre 1982 au 31 mars 1985. Le programme national de formation vise surtout à favoriser l'adaptation des qualifications professionnelles de la population active aux besoins et à l'évolution de l'économie. L'entente prévoit le partage des frais liés à la formation.

4.25 Les pratiques et les registres établis pour identifier et percevoir les recettes en vertu de l'entente ont été examinés cette année. Certaines préoccupations ont été communiquées au contrôleur et au ministère pour qu'ils fassent des observations. Nous avons reçu leurs réponses.

4.26 Aux termes de la présente entente, le gouvernement fédéral rembourse à la province les cours qu'il a achetés, d'après des tarifs quotidiens établis pour chaque cours offert. Ces tarifs sont déterminés à partir de prévisions provenant des registres ministériels des coûts réels prévus. Il est donc très important que des contrôles adéquats soient en place pour s'assurer que tous les frais partageables sont incorporés aux prévisions et que les calculs sont exacts, parce que les coûts sont fixes pour la durée de l'année financière visée, sauf si les deux parties conviennent de les réviser. Le ministère a convenu qu'il était essentiel de s'assurer que tous les frais partageables sont incorporés aux calculs.

4.27 D'après notre examen, il semble que les coûts de l'employeur pour des avantages tels que les pensions, l'assurance-vie, etc. n'ont pas été incorporés au calcul des tarifs quotidiens. Le ministère a confirmé que ces frais sont partageables et que des mesures sont en voie d'être prises pour qu'ils soient incorporés à l'avenir au calcul des tarifs quotidiens.

4.28 L'entente prévoit que des états des dépenses doivent être présentés chaque année au gouvernement fédéral. Ces états de certification sont établis à partir des rapports provinciaux de dépenses et donnent de l'information sur les coûts réels des cours achetés et sur d'autres frais partageables en vertu du programme. L'entente ne précise pas ce que le ministère doit faire si les coûts réels des cours sont supérieurs aux contributions du gouvernement fédéral. Puisqu'il est possible que ces coûts soient recouvrés, je recommande que le ministère poursuive la question avec le gouvernement fédéral.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Dépenses en capital

4.29 Notre examen des dépenses en capital a porté sur les montants affectés à des travaux de construction et à des rénovations importantes relativement aux écoles publiques. Les dépenses prévues pour l'année à ces articles budgétaires étaient de $ 28 millions, et les dépenses réelles étaient de $ 29 millions.

4.30 Encore une fois cette année, il y a eu des discussions avec des représentants du ministère de l'Éducation concernant la classification des dépenses. Notre vérification a fait ressortir des cas où des dépenses codées comme des rénovations importantes avaient été imputées aux dépenses en capital relatives à la construction, tandis que des dépenses imputées aux rénovations importantes étaient plutôt, d'après mon personnel, des dépenses au compte ordinaire. Même si les montants en question n'étaient pas considérables, ces cas montrent, à mon avis, que les ministères éprouvent de la difficulté à appliquer les lignes directrices relatives à la classification des dépenses émises par le Conseil du Trésor (Conseil de gestion). À mon avis, le conseil ou le contrôleur devrait, au besoin, réviser et éclaircir ces lignes directrices, nommément celles portant sur les rénovations importantes. Notamment, je recommande qu'un montant minimum soit fixé. Les rénovations importantes dont le coût serait inférieur à ce montant ne seraient alors pas inscrites comme dépenses en capital. Le ministère de l'Éducation a indiqué qu'il aimerait obtenir d'autres directives à cet égard.

4.31 Notre examen a montré que le ministère entamait, à l'occasion, des négociations avec le moins-disant à un appel d'offres pour des travaux de construction dans les cas où le montant de toutes les soumissions excédait de beaucoup la valeur estimative du projet. Il y a un cas où la plus basse soumission à un marché portant sur la construction d'une école a été réduite de $ 324 700 pour passer de $ 2 271 700 à $ 1 974 000 après la suppression de certains articles du projet initial. Une réduction aussi importante pourrait changer le contenu du marché de façon à avoir un effet significatif sur le montant des soumissions et nécessiter la tenue d'un autre appel d'offres. Le ministère était d'accord en principe, mais a indiqué qu'il continuerait à évaluer tous les travaux individuellement. À mon avis, les négociations à la baisse de marchés avec le moins-disant ne devraient être entreprises que dans des circonstances inhabituelles et seulement s'il peut être clairement établi que la tenue d'un autre appel d'offres ne profiterait pas à la province.

4.32 Le règlement 82-109 prévoit des appels d'offres ouverts pour des marchés d'une valeur estimée à plus de $ 40 000, tandis que les marchés d'une valeur inférieure à ce montant peuvent être attribués par des appels d'offres restreints. Dans deux cas, des marchés estimés à $ 30 000 et à $ 20 000 ont été attribués pour $ 70 185 et $ 58 560. J'estime que l'esprit, sinon la lettre, de la Loi sur les contrats de construction de la Couronne et de son règlement, n'est pas respecté quand cela se produit. J'ai recommandé au ministère qu'une politique soit établie afin de prévoir la tenue d'appels d'offres ouverts dans les cas où les soumissions présentées pour des projets estimés à moins de $ 40 000 excèdent de beaucoup ce montant. Le ministère a indiqué qu'une pratique du genre serait établie.

Conseils scolaires

4.33 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1984, les subventions de fonctionnement accordées aux différents conseils scolaires atteignaient environ $ 357 millions par rapport à $ 340 millions en 1983.

4.34 Le bureau du contrôleur est le premier responsable de la vérification des districts scolaires. L'année financière de chaque district se termine le 30 juin, et, aux termes de la Loi scolaire, les vérifications doivent être terminées pour le 15 octobre. En raison de cette prescription et puisque je souhaite présenter mon rapport le plus tôt possible, les membres de mon personnel ne peuvent pas terminer l'examen des rapports de vérification et des documents de travail du contrôleur pour l'année en cours avant que mon rapport ne soit terminé.

4.35 Un examen des états financiers vérifiés de tous les districts scolaires pour l'année terminée le 30 juin 1983 a été effectué au cours de l'année de vérification qui se termine. Un examen restreint des documents de travail du contrôleur à l'appui de ses opinions sur la vérification est venu compléter cet examen.

4.36 Au 30 juin 1983, il y avait 41 districts scolaires dans la province par rapport à 37 en 1982. Dans tous ces districts, le contrôleur a pu déterminer que les états financiers donnaient un aperçu fidèle de la situation financière. Dans dix-huit des districts, le contrôleur a fait des recommandations concernant des lacunes constatées dans le contrôle interne et les procédés. Les lacunes les plus communes portaient sur les achats, allant de bordereaux de réception mal remplis à des factures non annulées après leur règlement. En 1982, des recommandations ont été faites à 25 districts. Je suis heureux de constater que le nombre de lacunes à signaler a beaucoup diminué de 1982 à 1983.

4.37 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1984, pour compléter notre examen du travail du bureau du contrôleur, des membres de mon personnel ont visité les bureaux des conseils scolaires dans deux districts. Les recommandations découlant de notre examen du fonctionnement des districts scolaires ont été transmises au conseil scolaire de chaque district et au ministre de l'Éducation. Nos préoccupations portaient surtout sur l'absence d'une répartition des tâches au niveau des districts, notamment dans la préparation des feuilles de paie. Le personnel des districts était d'accord avec mes recommandations.

Feuilles de paie

4.38 Au cours de l'année, nous avons examiné les contrôles établis au ministère visant l'intégralité et la fidélité des documents de paie traités pour les districts scolaires. Le travail de mon bureau dans les districts et l'opinion qu'a exprimée le bureau du contrôleur sur les vérifications des conseils scolaires révèlent des lacunes sur le plan du contrôle des feuilles de paie dans certains districts, surtout à cause d'un manque de personnel. Dans ces circonstances, j'estime que des procédés devraient être établis au ministère pour compenser.

4.39 Par suite de notre examen, à mon avis les procédés suivis par le personnel du service de la paie du ministère ajoutent très peu au contrôle des feuilles de paie. Le personnel du ministère semble considérer que son travail est de traiter les documents provenant des districts au lieu

d'exercer un contrôle de l'information. Des recommandations précises ont été faites au ministère. À mon avis, si elles sont mises en oeuvre, il y aura un contrôle acceptable des feuilles de paie. La recommandation la plus importante visait la nécessité de prendre les moyens nécessaires pour que les districts approuvent convenablement les formules de transmission et pour que toutes les erreurs et tous les avertissements signalés dans les rapports de contrôle du système informatique fassent l'objet du suivi approprié.

4.40 Dans sa réponse à mes recommandations, le ministère a indiqué qu'il effectuait un contrôle post-vérification, un contrôle après coup, en utilisant divers rapports présentés pendant l'année. Il a aussi offert une formation au personnel de district en ce qui a trait aux exigences du manuel de paie. Toutefois, il a indiqué que des mesures seront prises pour donner suite aux recommandations précises que j'ai formulées.

MINISTÈRE DES FINANCES

Impôt foncier

4.41 Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, un nouveau système pour l'évaluation et l'impôt fonciers (PATS) est entré en vigueur au cours de l'année. Ce nouveau système devait éliminer les problèmes de contrôle comptable que les impôts fonciers ont causés dans le passé. Mon personnel a examiné, pendant l'année, la conversion des registres comptables au nouveau système et, en outre, a recouru à des procédés en vue d'évaluer l'exactitude des soldes des comptes à la fin de l'année.

4.42 Notre étude a révélé plusieurs problèmes dans le système. Du point de vue du contrôle financier, les faiblesses principales du système étaient les suivantes:

- La liste détaillée des débiteurs n'était pas en équilibre avec le total des impôts à recevoir du compte collectif.

- Le solde débiteur du système pour l'évaluation et l'impôt fonciers ne correspondait pas au solde indiqué par le système informatique financier de la province.

4.43 Nous avons discuté de ces problèmes avec des responsables de la Direction de l'administration de l'impôt, et les problèmes ont été signalés au sous-ministre. Dans sa réponse, le ministère a indiqué que les ressources humaines supplémentaires qui s'avéraient nécessaires ont été affectées à la tâche en vue d'équilibrer le système, et que le ministère cherche à obtenir la coopération de la Direction de l'informatique du ministère de l'Approvisionnement et des Services, ainsi que la coopération du bureau du contrôleur.

4.44 J'estime que l'importance des questions présentées ci-dessus justifie les mesures prises par le ministère. Je recommande que la solution des nombreux problèmes liés aux registres de l'impôt foncier demeure une haute priorité. Mon personnel continuera, au cours de la présente année de vérification, à se pencher sur le système pour l'évaluation et l'impôt fonciers et sur les mesures prises par le ministère en vue de dissiper nos préoccupations.

Taxe de consommation

4.45 Mon bureau a examiné au cours de l'année le nouveau système comptable de la taxe de consommation. Notre examen a montré que des mesures de contrôle sont en vigueur afin de garantir que le système fonctionne en général comme prévu. Diverses remarques et recommandations ont toutefois été faites au ministère en vue d'une amélioration du contrôle et des procédures internes. Les observations portaient sur le besoin d'un manuel des procédés et méthodes, les problèmes d'équilibre initial, l'accès au système d'ordinateur, les redressements des soldes de comptes et l'utilisation maximale des possibilités du système.

4.46 J'ai reçu du ministère une réponse positive, qui précisait que des mesures avaient été ou seraient prises afin de donner suite à toutes mes recommandations.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

4.47 Les dépenses prévues au budget du ministère de la Santé pour l'année étaient de $ 586 218 100 et les dépenses réelles se chiffraient à $ 600 475 780. Dans le cadre de notre vérification d'attestation de la province, nous avons examiné les systèmes et les procédés du ministère, de même qu'un échantillonnage de dépenses tiré des crédits suivants:

	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Services hospitaliers (versements aux hôpitaux)	$ 302 357 800	$ 313 464 510
Régime d'assurance-maladie (versements aux médecins)	101 919 400	107 192 256
Règlement des services hospitaliers hors-province	29 819 700	27 819 159
Équipement d'hôpital	6 009 000	5 962 683
Services des foyers de soins (versements aux foyers de soins)	60 820 300	60 112 604
Dépenses en capital-construction (hopitaux)	29 195 000	29 294 185
	$ 530 121 200	$ 543 845 397

Services hospitaliers

4.48 Le système de contrôles budgétaires pour les versements aux hôpitaux semble fonctionner de façon satisfaisante, et notre examen des contrôles internes n'a fait ressortir aucune faiblesse importante dans ce secteur.

4.49 La Société canadienne de la Croix-Rouge facture le ministère pour le sang fourni aux hôpitaux de la province. En 1983-1984, le montant versé à la société pour du sang totalisait environ $ 485 000. Notre examen a fait ressortir que le ministère n'a établi aucune procédure pour s'assurer que les versements portent seulement sur le sang reçu par les hôpitaux ou que tout le sang fourni est facturé. J'ai donc recommandé que le ministère confirme auprès des hôpitaux le nombre d'unités de sang facturées par la Croix-Rouge. Le ministère a indiqué qu'il le ferait.

4.50 Les versements aux hôpitaux sont échelonnés sur l'année et se fondent sur les budgets approuvés. Les trop-payés ou moins-payés sont redressés chaque année lors du règlement de fin d'année au moment où les dépenses réelles sont comparées avec les prévisions budgétaires. Si, en raison de circonstances imprévues ou différentes, les dépenses réelles sont inférieures aux montants budgétisés, cette façon de procéder permet à l'hôpital d'accumuler d'importants excédents pendant l'année, même si, bien sûr, ces excédents sont repris par la suite. Puisque cela s'est produit à une occasion en 1983-1984, j'ai recommandé que le ministère soit plus flexible en matière de redressements budgétaires, au lieu de continuer à effectuer des versements qui se fondent sur un budget qui ne tient pas compte de la réalité. Le ministère a indiqué qu'il surveillera les dépenses hospitalières et qu'il redressera les versements fixes en conséquence.

Régime d'assurance-maladie

4.51 Notre sondage des versements aux médecins et notre examen et analyse des factures n'a permis de déceler aucune erreur ou aucun écart important par rapport aux modalités établies. Nous avons limité notre examen des contrôles existants puisque, au cours de l'année écoulée, le bureau du contrôleur et le ministère avaient effectué des études approfondies à cet égard, et que nous avons pu nous servir de leur rapport. Nous n'avons décelé aucune faiblesse de contrôle importante qui puisse nuire à la valeur des données produites par le système.

Service de foyers de soins

4.52 Le rapprochement des versements effectués par le ministère aux foyers de soins, des rapports trimestriels de dépenses et des états financiers annuels établis par les foyers de soins a posé des difficultés. Le ministère a indiqué qu'il enverrait et demanderait des renseignements supplémentaires aux foyers de soins en vue de faciliter le rapprochement. De plus, les états financiers annuels des foyers de soins ne donnent pas assez d'information sur les remboursements de prêts pour permettre le rapprochement de ces chiffres et des subventions provinciales en capital. Le ministère a une fois de plus indiqué qu'il a demandé des renseignements supplémentaires aux foyers de soins pour faciliter le rapprochement.

4.53 À mon avis, le ministère offre une aide financière aux foyers de soins sous forme de subventions pour les remboursements de prêts et les garanties de prêts sans l'autorisation appropriée. En vertu de la Loi sur les foyers de soins, le ministre de la Santé peut accorder cette aide seulement avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil ou conformément aux règlements; jusqu'à maintenant, aucun règlement du genre ne semble avoir été établi. Notre examen a fait ressortir des cas où:

- de l'aide financière a été accordée à des foyers de soins au moyen d'une lettre signée par le directeur des Services de foyers de soins; rien ne prouvait que le ministre lui avait délégué cette responsabilité;

- des lettres aux établissements financiers visant à garantir le redressement du budget accordé par le ministère aux foyers de soins afin de rembourser des emprunts bancaires ont été signées par le sous-ministre ou par le directeur sans être autorisées par un décret en conseil;

- des lettres à la Société canadienne d'hypothèques et de logement lui assurant que le ministère de la Santé assumerait les versements hypothécaires garantis s'il y avait un retard dans les versements des foyers de soins ont été signées par le sous-ministre sans être autorisées par un décret en conseil.

4.54 Le ministère a été informé de nos constatations et a indiqué qu'il étudie la situation. Je recommande que des mesures correctives soient prises le plus tôt possible.

Dépenses en capital - construction

4.55 À mon avis, les montants versés en vertu de marchés ayant fait l'objet d'appels d'offres devraient correspondre le plus possible au prix contractuel, et tous les moyens devraient être pris pour qu'il en soit ainsi. Notre examen des marchés portant sur des travaux de construction a révélé que, dans la majorité des cas, les modifications apportées au prix contractuel initial ne représentaient qu'un faible pourcentage du prix contractuel total. Toutefois, dans certains cas, le montant total des versements effectués en vertu d'un marché était loin de correspondre aux soumissions initiales. Par exemple, un marché d'une valeur initiale de $ 54 880 a été augmenté de $ 62 866 suite à des autorisations de modification, et un autre marché de $ 162 290 a augmenté de $ 64 263 suite à des autorisations de modification. Je peux comprendre, surtout dans les cas de marchés pour la préparation de terrain, qu'il puisse être difficile parfois de savoir si les frais liés à l'exécution de travaux supplémentaires avant l'attribution d'un marché

sont justifiés en ce qu'ils permettent la présentation de soumissions plus précises et une réduction possible de la valeur totale du marché. Toutefois, je recommande que tous les moyens possibles soient pris pour que le cahier des charges soit aussi réaliste que possible.

4.56 Je recommande aussi que le ministère ait dorénavant comme principe de lancer un autre appel d'offres dans les cas où il y a un écart important entre la plus basse soumission et la valeur initiale du marché. Notre examen a permis de faire ressortir un cas où la soumission de $ 139 700 du moins-disant a ensuite été réduite à $ 79 570. Même si, paraît-il, il y avait des circonstances spéciales entourant le cas, d'après moi, un changement de cette importance annule l'appel d'offres initial et la tenue de négociations avec le moins-disant seulement ne garantit pas que le ministère aura attribué le marché au plus bas prix.

MINISTÈRE DES RESSOURCES HISTORIQUES ET CULTURELLES

Développement culturel

4.57 Une étude des activités de la Direction du développement culturel du ministère a été entreprise pendant l'année. La direction a comme objectif de favoriser la promotion et le développement des arts en général dans la province.

4.58 Depuis de nombreuses années, la direction achète des tableaux d'artistes du Nouveau-Brunswick qu'elle verse dans une banque d'oeuvres d'art. À l'occasion, les tableaux sont prêtés à diverses personnes et organisations. Même si la direction tient un registre de chaque tableau de la Banque d'oeuvres d'art, il a été recommandé que les registres soient améliorés par un inventaire annuel. En outre, des sondages indépendants devraient être effectués périodiquement pour s'assurer que cet inventaire est bien tenu. Le ministère a accepté nos suggestions.

4.59 L'étude de certains dossiers de personnes et d'organisations révèle que les demandes d'aide financière liées aux arts visuels, aux arts littéraires et aux arts de la scène, ainsi qu'aux événements multiculturels sont souvent présentées sous forme de lettres. On nous a expliqué à la même occasion que de nouvelles formules de demande pour chaque secteur d'activité étaient en voie d'élaboration. Suite à ma demande d'information à cet égard le ministère a répondu qu'une formule commune serait conçue plus tard dans l'année pour les demandes d'aide moins élaborées.

4.60 Nous avons appris au cours de l'étude qu'un comité mixte spécial du ministère des Ressources historiques et culturelles et du ministère du Tourisme avait été formé pour examiner la politique sur les subventions accordées pour les événements spéciaux. Le comité a aussi reçu le mandat d'étudier les questions du centre d'information touristique et de la publication de brochures. Un rapport des conclusions de l'étude et des recommandations a été envoyé au Conseil du Trésor (Conseil de gestion). Toutefois, le ministère m'a informé qu'une décision n'avait pas encore été prise au sujet du rapport. Peu importe la décision qui sera rendue, je pense qu'il y aurait avantage à puiser toutes les subventions à la même source et à former un comité pour l'examen de toutes les demandes d'aide financière.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

4.61 Des sondages portant sur les dépenses salariales du ministère ont été effectués au cours de l'année. Le travail a compris un examen et une évaluation des contrôles internes du traitement des données de la paie au ministère.

4.62 Nous avons découvert plusieurs lacunes dans le domaine des procédures et des registres en matière de paie des employés occasionnels, y compris, souvent, l'absence d'information à jour dans le livre de paie afin de justifier les taux actuels de rémunération; nous avons noté, d'autre part, un manque de contrôle des feuilles de présence d'employés qui travaillent à l'extérieur du bureau central. Notre étude a indiqué, en outre, qu'un plus grand contrôle doit être exercé sur les redressements du livre de paie des employés de la fonction publique.

4.63 Mes préoccupations ainsi que les commentaires du personnel du ministère ont été signalés au sous-ministre le 25 juillet 1984. Le sous-ministre a répondu par la suite que des mesures correctives appropriées avaient été prises.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES

Programme d'incitation au travail

4.64 Le programme d'incitation au travail vise à stimuler l'emploi dans les secteurs public et privé par l'entremise de divers programmes, de même qu'à concevoir et mettre en oeuvre des programmes d'incitation au travail qui répondent aux besoins du marché du travail. L'un des principaux éléments du programme est la Stratégie de création d'emplois en vertu de laquelle plusieurs programmes ont fonctionné au cours de l'année financière 1984 grâce à un budget de $ 15 millions.

4.65 Une vérification a été faite pendant l'année pour examiner et évaluer les systèmes et les contrôles mis en place pour gérer et diriger les programmes liés à la Stratégie de création d'emplois. Les observations ci-dessous portent sur les points qui doivent être corrigés ou améliorés.

4.66 Le programme d'emploi pour étudiants auprès d'organismes bénévoles et à but non lucratif dans le secteur privé vise à offrir un emploi aux étudiants dans les organismes bénévoles et à but non lucratif. Sur approbation du ministère, ces organismes reçoivent 50 % de leur subvention, et l'autre moitié leur est versée lorsqu'ils informent le ministère que le programme d'emploi est en cours. Toutefois, des rapports de remboursement des salaires doivent être présentés pour justifier les subventions. L'examen a fait ressortir que plusieurs organismes n'avaient pas présenté les rapports requis à la fin du programme ou avaient présenté des rapports montrant des soldes débiteurs. Pour encourager les organismes à soumettre de façon opportune les rapports requis, le ministère devrait, à mon avis, garder une partie de la subvention et ne l'accorder que sur réception des documents requis. Je crois comprendre que le ministère envisage de prendre ce genre de mesures pour le programme de 1984-1985.

4.67 En ce qui a trait au programme ci-dessus, on a aussi constaté que certains organismes avaient embauché plus d'étudiants que le nombre approuvé et que le ministère avait accepté les demandes de remboursement. Afin de répondre à l'objectif du programme, les employés chargés de l'exécuter devraient se conformer aux directives.

4.68 Le programme d'emplois pour étudiants dans le secteur public vise à offrir un emploi aux étudiants et leur permettre d'acquérir de l'expérience dans les ministères et organismes du gouvernement. D'après l'un des critères du programme, les étudiants ne doivent pas être embauchés avant que la demande de participation au programme ne soit approuvée. Notre vérification par sondage de 20 dossiers a fait ressortir que 16 demandes avaient été approuvées après le début des projets. Puisque l'approbation accordée par les responsables représente un contrôle important, je recommande que les modalités soient suivies quand les circonstances s'y prêtent.

4.69 Il a été appris que le ministère avait affecté un employé à Moncton pour faire la vérification des registres de paie des employeurs. Les résultats sont comparés avec les rapports de demandes de remboursement soumis au ministère pour règlement afin de s'assurer qu'ils concordent. Un examen des rapports a permis de constater que la vérification portait sur une seule région; donc, son étendue était limitée. À mon avis, la vérification devrait s'étendre à toutes les régions de la province pour s'assurer que les exigences relatives aux divers programmes sont respectées.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

4.70 Au cours de l'année, un examen du bien-fondé des versements de subventions à la commission ainsi qu'un examen du contrôle de ces paiements par la province ont été affectués. Mon personnel s'est procuré les états financiers de la commission pour l'année financière 1983-1984 et les a examinés.

4.71 Au terme de l'année financière de la province, toutes les dépenses au compte de capital prévues au budget mais non versées à la commission sont inscrites comme créditeurs. Ces montants sont inscrits, dans les livres de la commission, comme recettes de l'année pour laquelle ils sont budgetés. J'estime cette procédure acceptable, à condition que la commission n'accumule pas, de cette façon, des fonds importants en excédent de ses besoins. Cela ne semble pas être le cas, je suis heureux de le dire.

4.72 Les dépenses au compte ordinaire présentent une situation semblable. Au 31 mars 1984, la province avait dans ses livres une dette de $ 1 171 259 envers la commission. Ce montant représentait le solde impayé, compte tenu des dépenses budgetées de $ 87 254 800 ainsi que des mandats spéciaux émis avant le 31 mars 1984 et totalisant $ 1 520 500. La commission ayant au 31 mars 1984, au nom du Nouveau-Brunswick, une réserve de fonds de fonctionnement de $ 1 145 596, qui comprenait un surplus des recettes (subventions accordées par la province) par rapport aux dépenses (subventions accordées aux établissements) s'élevant pour l'année à $ 912 902, j'éprouve de la difficulté à comprendre pourquoi tant de mandats spéciaux ont été émis vers la fin de l'année, produisant la dette mentionnée.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

4.73 Les sondages effectués au ministère ont porté sur les subventions accordées aux municipalités et aux districts de services locaux, qui, en 1983-1984, se sont élevées à $ 191 500 447, d'un montant total des dépenses au compte ordinaire de $ 203 153 697.

4.74 Les subventions aux municipalités sont en partie établies en fonction du budget annuel que chaque municipalité présente et que le ministère approuve. À la fin de l'année financière des municipalités, le ministère envoie un dossier de vérification à la municipalité dans lequel elle inscrit en détail ses recettes et ses dépenses réelles pour l'année et auquel elle annexe un rapport de vérification. Après un examen de ces dossiers de vérification, je suis d'avis que les procédés du ministère pourraient être améliorés. Par conséquent, j'ai recommandé que le dossier comprenne une directive obligeant le vérificateur de la municipalité à faire rapport au ministère conformément aux recommandations établies dans le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés et une autre stipulant que les principes comptables suivis par la municipalité soient exposés clairement. Le ministère a indiqué qu'il modifierait son dossier de vérification 1984 en conséquence.

4.75 J'ai certaines réserves à l'égard des différences de forme et de contenu des rapports de vérification que les municipalités fournissent au ministère. J'espère que les modifications mentionnées ci-dessus favoriseront une plus grande normalisation de l'information financière communiquée par les municipalités, ce qui serait à l'avantage à la fois du ministère et de chaque municipalité.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Redevances relatives au bois récolté

4.76 La Loi sur les terres et forêts de la Couronne, entrée en vigueur le 31 mars 1982, réglemente les ressources provenant des terres de la Couronne sous tous leurs aspects. Les utilisateurs de bois provenant de terres de la Couronne sont divisés en catégories, et les conditions et les responsabilités qui sont propres à chacune sont décrites dans la loi.

4.77 Les catégories d'utilisateurs sont les titulaires de permis, les titulaires de sous-permis, les titulaires d'autorisation et ceux qui détiennent un permis de coupe. De ces quatre catégories, les titulaires d'un permis ont le plus de responsabilités et doivent percevoir les redevances des titulaires de sous-permis qui récoltent du bois sur les terres de la Couronne prévues dans le permis.

4.78 Mon bureau a examiné les dispositions de la loi relatives à l'attribution de permis et d'autorisation à ceux qui veulent récolter du bois. Il a effectué un sondage des contrôles relatifs à l'identification et à la perception des recettes connexes qui ont atteint environ $12 millions au cours de l'année financière. Le sondage a comporté un examen des pratiques que le ministre a établies pour s'assurer que le bois est bien mesuré et que tout le bois récolté est déclaré. Le procédé servant à calculer et à percevoir les redevances a aussi fait l'objet d'un examen.

4.79 Les principales constatations de l'examen et les réponses du ministère suivent.

4.80 D'après un examen du système de surveillance établi par le ministère pour s'assurer que le travail des mesureurs de bois est acceptable, le nombre de vérifications du mesurage ne suffisait pas dans certains cas. Il est aussi ressorti que la méthode actuelle servant à identifier les mesureurs actifs était inadéquate et que des mesures devaient être prises pour corriger la situation. Le ministère a répondu que des vérifications du mesurage seraient effectuées lorsqu'il aurait le temps et les ressources nécessaires. Le problème relatif aux mesureurs actifs devrait être réglé au cours de l'année financière 1985.

4.81 Un examen du travail que le ministère a fait jusqu'à maintenant pour contrôler les registres des titulaires de permis montre qu'une politique doit être élaborée pour bien contrôler les systèmes que les titulaires de permis utilisent pour déclarer le bois récolté. Le ministère a convenu de la nécessité d'une politique et en élaborera une.

4.82 La vérification de la facturation a comporté un examen du temps que cela prenait à partir du mesurage du bois jusqu'à l'établissement des factures de redevances et l'envoi des états mensuels aux titulaires de permis. Deux améliorations possibles ont été identifiées et recommandées au ministre:

- Les factures mensuelles pourraient être établies à une autre date pour qu'elles soient prêtes et envoyées au service de comptabilité dans les derniers jours de la période visée par les états mensuels, puisque la date limite du versement des redevances ne dépend pas de la date de facturation. Il faudrait aussi envisager de consolider les factures mensuelles et les états mensuels.

- Le système informatique servant à établir les factures de redevances devrait être examiné en vue d'éliminer la nécessité d'effectuer une vérification manuelle en détail des données introduites dans le système.

4.83 Le ministère a accepté d'entreprendre la mise en oeuvre de mesures à court et à long terme pour combler ces lacunes.

4.84 La Direction de l'utilisation des forêts établit les factures et les envoie au service de comptabilité, qui les inscrit et les envoie par la poste. Toutefois, il n'y a aucun contrôle officiel vérifiable pour s'assurer que le service de comptabilité reçoit les factures et les inscrit comme il faut. Il a été recommandé que des pratiques soient mises en oeuvre pour s'assurer que le service de comptabilité reçoit toutes les factures et tous les crédits, qu'il les inscrit sur les bons comptes de recettes et les envoie par la poste aux clients. Le ministère a convenu de mettre sur pied un système pour corriger la situation.

4.85 Un bref examen a été effectué de la pratique du ministère à l'égard de l'intérêt sur les comptes arriérés. Il est ressorti que la pratique est conforme avec la politique du gouvernement en la matière, sauf qu'elle permet de prendre en considération les versements reçus après la date limite des états mensuels. La période où aucun intérêt n'est imposé pourrait ainsi s'étendre à 75 jours. Le ministère a convenu de modifier la pratique.

4.86 Pour ce qui est des permis de coupe de bois de chauffage et d'autres permis, il est ressorti que les permis de coupe de bois de chauffage étaient prénumérotés tandis que les autres ne l'étaient pas. Toutefois, le bureau central ne tient aucun registre des permis de coupe de bois de chauffage qui sont délivrés au personnel régional. Le bureau central ne peut donc pas effectuer de contrôle concluant sur ces permis, et il n'y a aucune façon de contrôler les autres permis. Il a été recommandé que les contrôles relatifs à ces documents soient améliorés pour s'assurer que le ministère reçoit toutes les redevances dues en vertu des permis. Le ministère a accepté de mettre en oeuvre notre recommandation.

Taxe sur les minéraux métalliques

4.87 La Loi de la taxe sur les minéraux métalliques prélève une taxe de 2 % sur les revenus nets et de 16 % sur les bénéfices nets supérieurs à $ 100 000 réalisés dans le cadre de l'exploitation minière, dans la province, de substances solides inorganiques, à quelques exceptions près dont le charbon, la potasse, le sel, le gravier, les sables et le gypse. La taxe a rapporté 4,1 millions au cours de l'année.

4.88 Notre examen des procédures que le ministère suit pour vérifier l'exactitude des calculs de l'impôt sur le revenu des mines a montré que la procédure la plus importante consiste à comparer les états financiers annuels vérifiés avec les déclarations annuelles de l'impôt sur le revenu des mines. Bien que cette procédure garantisse, dans une certaine mesure, que le calcul de l'assiette fiscale et du revenu qui en résulte soit raisonnable, certains calculs figurant dans la déclaration annuelle s'appuient sur une information financière qui n'est pas explicitement fournie dans les états financiers vérifiés. Mon personnel a déterminé des secteurs où il est nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires afin de pouvoir évaluer de manière satisfaisante l'exactitude de l'assiette fiscale et du revenu déclaré. Nous avons donc recommandé au ministère de modifier sa méthode de vérification en vue d'inclure un examen sur place des registres des compagnies minières. Il a également été suggéré qu'au cours de l'examen initial le personnel du ministère dispose du concours d'un vérificateur qualifié. Dans sa réponse, le ministère s'est déclaré d'accord avec nos recommandations.

4.89 L'alinéa 2.1(6)m) de la loi prévoit une déduction basée sur le capital investi en biens amortissables qui sont utilisés pour le broyage ou la concentration du minerai ou des produits minéraux qui en sont dérivés. La loi ne précise cependant pas comment le capital investi doit être déterminé. En outre, la loi ne déclare pas que, pour être déductibles, les biens doivent se trouver au Nouveau-Brunswick. Il a été recommandé que la loi indique clairement comment la déduction doit être déterminée et que, pour être déductibles, les biens doivent se trouver au Nouveau-Brunswick. Le ministère a déclaré que la loi serait révisée en vue d'appliquer ces recommandations.

4.90 Le paragraphe 2.1(7) de la loi impose des limites aux déductions permises, en particulier en ce qui a trait à la production invendue à la fin de l'année d'imposition. La loi ne précise pas quelle méthode doit être employée pour calculer les coûts de cette production (stocks). Ceci est

important, en raison de l'effet possible de la valeur des stocks sur les revenus sujets à l'impôt minier. Il a été remarqué que la méthode utilisée en vue d'évaluer le stock de clôture pour le calcul de l'impôt sur le revenu des mines est différente de celle qui est employée pour le calcul des stocks figurant dans les états financiers vérifiés. Il y a diverses méthodes généralement acceptées pour l'évaluation des stocks; à mon avis, toutefois, la méthode utilisée pour le calcul de l'impôt sur le revenu des mines doit correspondre à la base d'évaluation employée dans les états financiers vérifiés et doit être appliquée de la même façon. Le ministère est d'accord et a précisé que la loi sera modifiée en vue d'exiger que la façon de déclarer les stocks soit toujours la même.

4.91 Le paragraphe 1(3) de la loi stipule que la valeur d'un bien amortissable qui est acquis dans une transaction faite avec lien de dépendance est réputée être la valeur amortie du bien selon les livres du propriétaire précédent. Il peut en résulter des transferts de biens à des valeurs bien différentes des prix du marché. Cette méthode, à mon avis, semblerait acceptable dans le cas où les deux parties en présence font leur déclaration comme un seul contribuable. Si, toutefois, une compagnie n'appartient pas à un secteur lié à l'industrie minière, cette disposition pourrait ne pas être adéquate. Le ministère partage cette opinion et a précisé que la loi serait modifiée en conséquence.

4.92 L'alinéa 2.1(6)c) de la loi permet une déduction pour les traitements et frais de bureau versés pour les travaux de bureau nécessaires faits à la mine et directement liés à son exploitation. Au cours de notre examen, nous avons remarqué que des déductions pour des honoraires de siège social avaient été effectuées lors du calcul du revenu sujet à l'impôt minier. Nous croyons comprendre que ces honoraires ont trait à des dépenses engagées à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et qu'ils ne semblent donc pas pouvoir être traités comme des déductions aux termes de l'article en question. Nous avons demandé au ministère de se pencher sur la question, et il nous a répondu que la loi serait révisée en vue de permettre la déduction d'honoraires raisonnables de siège social versés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

4.93 Le ministère m'a informé qu'il a retenu les services d'un cabinet de conseillers en gestion afin d'étudier la loi et de faire des recommandations en vue de rendre plus efficaces la loi, les règlements et les formulaires requis. Je crois comprendre que les recommandations qui ont résulté de cet examen ont été étudiées et que des modifications ont été proposées en vue de réviser certaines dispositions, d'en clarifier d'autres et d'ajouter certains points qui ne figurent pas actuellement dans la loi.

SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE

4.94 Comme pendant les années précédentes, une partie du coût du service de la dette publique a été déduite des coûts de service de la dette et affectée à certaines dépenses des ministères. Cette pratique n'est pas compatible avec les pratiques comptables suivies pour d'autres programmes et cause des lacunes dans les états financiers en ce qui a trait aux coûts globaux du service de la dette publique.

4.95 Le coût du service de la dette publique a été réduit de $ 3 325 328 au cours de l'année financière 1984, somme représentant les subventions à l'intérêt pour le Conseil de développement des pêches et le Programme d'énergie domestique, soit respectivement $ 3 071 105 et $ 254 223.

4.96 Selon un récent livre des crédits, une partie du coût de l'intérêt sur les emprunts provinciaux serait imputée au ministère de l'Agriculture. Le livre des crédits de l'année 1983-1984 comporte un montant de $ 1 923 000 à cet égard. Or, aucune écriture n'a été faite au cours de l'année en vue d'affecter au ministère les coûts des emprunts. Néanmoins, une somme de $ 1 324 238, correspondant à l'intérêt subventionné sur les prêts aux agriculteurs, a été imputée au crédit de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles, dans les prévisions budgétaires du ministère. En compensation, le revenu en intérêt du ministère comprend la partie que la

commission a subventionnée. À mon avis, ces opérations entraînent une surestimation des recettes et des dépenses de la province correspondant au montant de la subvention sur l'intérêt et font que les méthodes comptables indiquées dans le livre des crédits et celles qui sont suivies dans la pratique ne sont pas les mêmes.

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX

Programmes de soutien du revenu

4.97 Au cours de l'année financière 1983-1984, les dépenses au compte ordinaire du ministère ont atteint $ 231 836 771. Environ 88 % des dépenses portent sur les services sociaux communautaires, la plus grande partie représentant des versements aux personnes en vertu des programmes de soutien du revenu.

4.98 Le ministère a établi des systèmes et des procédés globaux pour s'assurer que des versements sont seulement effectués aux bénéficiaires admissibles et que les versements correspondent au montant approuvé. L'un des principaux procédés est l'examen annuel de la situation des clients, qui vise à déterminer si ces derniers sont toujours admissibles à recevoir de l'aide.

4.99 Dans trois districts, un examen par sondage des dossiers des clients a fait ressortir que, dans un nombre important de cas, les examens n'étaient pas effectués de façon opportune. Le ministère a répondu que les dossiers étaient examinés en fonction des priorités, les cas spéciaux comme les pensionnaires de foyers de soins étant en haut de la liste et les aveugles et les handicapés étant en bas de la liste. Si tous les cas ne peuvent pas être examinés chaque année, cette façon de procéder semble raisonnable, même si elle n'est pas conforme à la loi. Toutefois, notre examen a aussi fait ressortir des lacunes relativement à l'examen annuel des dossiers de clients qui ne sont pas considérés des cas spéciaux.

4.100 Dès que des trop-payés d'assistance sociale sont décelés, ils sont inscrits au compte débiteur de la province, et des moyens sont pris pour recouvrer les fonds. Au 31 mars 1984, les sommes à recevoir en trop-payés d'assistance sociale totalisaient $ 4 336 736. Les trop-payés décelés par le ministère peuvent dépasser $ 10 000 par bénéficiaire et s'échelonner sur de nombreuses années. Les recouvrements sont souvent minimes.

4.101 En vue de réduire ces cas au minimum et de traiter les bénéficiaires de l'assistance sociale sur un pied d'égalité, je recommande que le ministère prennent tous les moyens possibles pour achever les examens annuels quand il se doit. Sans ce procédé, il est impossible de déterminer si les versements sont faits à des bénéficiaires admissibles.

4.102 D'autres lacunes signalées au ministère portaient sur les contrôles relatifs à la délivrance de bons pour les prestations de base et aux procédés liés au traitement des chèques qu'on a fait suivre. Le ministère a indiqué que des mesures avaient été prises pour corriger les lacunes que nous avions constatées.

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

Direction centrale des achats

4.103 Au cours de l'année, mon bureau a examiné les activités de la Direction centrale des achats, au ministère de l'Approvisionnement et des Services. Notre examen visait à évaluer à quel point la direction se conformait à la Loi sur les achats publics et aux règlements en vertu de cette loi, de même qu'à certaines sections de son manuel de directives.

4.104 Après notre examen, un rapport de nos constatations a été fait au ministère. Nos principales constatations, de même que les commentaires pertinents du ministère, sont résumés ci-dessous. Je suis heureux de voir que mes recommandations ont été bien reçues, et les mesures prises ou envisagées par le ministère répondent à mes attentes.

Demandes d'approvisionnement

4.105 Un certain nombre de recommandations ont été faites pour améliorer les demandes d'approvisionnement et l'approbation subséquente de dépenses. Le ministère a indiqué qu'il a pris des mesures pour mettre à jour les listes de signataires autorisés et s'assurer que seuls les documents bien approuvés sont traités.

Offres permanentes et approvisionnements relatifs à des contrats

4.106 À mon avis, le contrôle des achats effectués par offre permanente et par des approvisionnements relatifs à des contrats n'est pas satisfaisant. Un nombre limité de sondages a fait ressortir que les dépenses pouvaient dépasser de beaucoup la valeur estimative d'un contrat. De plus, nous n'avons rien trouvé dans les dossiers de la direction en ce qui a trait à l'approbation de modifications à la valeur d'un contrat. Je recommande que des contrôles soient établis dans le système central d'achats pour surveiller ce genre de dépenses. Le ministère a répondu qu'il se fiait aux contrôles établis dans chaque ministère pour s'assurer que les bonnes modalités étaient suivies et que, normalement, il ne saurait pas si des versements dépassent la valeur d'un contrat.

Commandes locales

4.107 Un examen limité des commandes locales a fait ressortir peu de changements par rapport à l'année précédente. Les observations suivantes, faites dans mon rapport de 1983, sont toujours valables:

- Un certain nombre de ministères utilisent des commandes locales pour acheter, auprès de vendeurs de l'extérieur, des biens qui sont disponibles par contrat ou à la Direction centrale des achats. Ces achats peuvent coûter plus cher car les prix des biens obtenus par contrat ou par l'entremise de la Direction centrale des achats sont ordinairement moins élevés.

- Deux commandes locales ou plus sont parfois utilisées pour acheter des biens qui coûtent au-delà de $ 200. Cette pratique contrevient directement au règlement de la Loi sur les achats publics qui stipule que les commandes locales ne doivent pas être utilisées pour acheter un nombre d'articles similaires dont le prix unitaire est moins de $ 200 mais dont le coût total excède $ 200. (Nos sondages ont été effectués avant que la limite ne soit portée à $ 300).

- Des ministères utilisent des commandes locales pour obtenir des articles pour leurs stocks. Le règlement exige que les commandes locales soient limitées aux articles de nature urgente, ce qui interdit donc d'acheter des articles pour les stocker en vue d'une utilisation ultérieure.

4.108 Le ministère a répondu que c'est surtout le bureau du contrôleur qui est chargé de voir à ce que les ministères se conforment aux règlements sur les commandes locales. Un responsable du bureau du contrôleur a confirmé qu'un programme de post-vérification portant sur les commandes locales est en voie d'élaboration.

Service central de véhicules

4.109 Une politique concernant les automobiles a d'abord été établie en 1975 conformément à une directive du Conseil du Trésor. Cette politique vise à assurer que le transport routier requis pour le travail du gouvernement est effectué à des frais minimums.

4.110 La politique établit que des automobiles du gouvernement seront fournies pour satisfaire aux besoins des groupes ou des particuliers qui sont tenus de voyager plus de 12 000 milles par année pour le compte du gouvernement. (La vérification a permis de constater que 15 000 milles par année est la norme actuelle).

4.111 Le Service central de véhicules a été mis sur pied pour gérer le parc automobile qui comprendrait toutes les sedans et les familiales utilisées par les ministères et organismes visés par la politique. La politique a été modifiée en 1977 pour comprendre d'autres types d'automobile à condition qu'une entente soit conclue entre le ministère ou l'organisme concerné et le Service central de véhicules.

4.112 La politique a été de nouveau modifiée en 1980 pour prévoir, entre autres, les critères suivants pour l'affectation des véhicules:

- Aspect économique. L'affectation d'un véhicule du Service central de véhicules est la façon la plus économique d'assurer un moyen de transport essentiel pour les affaires du gouvernement.

- Nécessité. L'affectation d'un véhicule du Service central de véhicules est la seule façon pratique d'assurer un moyen de transport essentiel pour les affaires du gouvernement.

4.113 Une vérification a été effectuée cette année au Service central de véhicules pour examiner et documenter les procédés en place de même qu'effectuer les sondages de vérification appropriés pour faire ressortir toute lacune ou tout écart d'application. Les observations suivantes portent sur les points qui, à mon avis, doivent être corrigés.

4.114 L'examen des procédés liés à l'acquisition et à l'affectation de véhicules a fait ressortir que tous les véhicules sont achetés par la Direction centrale des achats par des appels d'offres ouverts. C'est le Service central de véhicules qui s'occupe de l'affectation des véhicules. En règle générale, les véhicules sont remplacés après quatre ans ou 150 000 kilomètres. Même si j'estime que le procédé d'acquisition est raisonnable, l'absence de renseignements adéquats sur les coûts fait qu'il est difficile de déterminer si l'affectation des véhicules dans le cadre du système actuel est la façon la plus efficiente et efficace d'utiliser les ressources gouvernementales.

4.115 L'examen du système servant à surveiller l'utilisation des véhicules et les frais pertinents a fait ressortir des lacunes dans les contrôles relatifs à la présentation de rapports mensuels des parcours et des frais d'exploitation. L'examen a indiqué que ces rapports mensuels des ministères n'étaient pas fiables et que le Service central de véhicules prenait très peu de mesures de suivi.

4.116 L'examen a permis de constater que les cartes de crédit de la province du Nouveau-Brunswick délivrées aux conducteurs autorisés des véhicules en question ne portaient aucune date limite et que des procédés ne sont pas établis pour s'assurer que les cartes sont retournées quand le véhicule ne sert plus ou que le conducteur n'occupe plus son poste. Il faut mettre en oeuvre des contrôles pour s'assurer que les cartes de crédit sont retournées quand l'employé n'occupe plus son poste ou que le véhicule ne sert plus. De plus, il faut envisager d'indiquer une date limite sur chaque carte de crédit.

4.117 La politique actuelle établit que l'entretien et les autres dépenses relatives à l'automobile qui excèdent $ 50 doivent être approuvés par le Service central de véhicules avant que ne soient pris les arrangements pour l'achat du matériel et des services. (La vérification a montré que la

limite actuelle est de $ 100). Notre examen a montré que les contrôles sont très faibles et ne garantissent pas que les dépenses sont approuvées puis traitées et inscrites comme il faut. Il faut prendre des mesures pour améliorer les pratiques actuelles dans ce secteur.

4.118 La politique prévoit que le Service central de véhicules doit avoir un système d'information pour produire des rapports opportuns aux ministères et organismes et permettre au Conseil du Trésor (Conseil de gestion) d'évaluer l'efficacité du fonctionnement du parc. À causes des faiblesses constatées pendant notre examen de la présentation des rapports de parcours et des frais d'exploitation, il est évident qu'il n'y a pas d'information disponible pour comparer les frais d'exploitation en vue de déceler des abus et des frais ne convenant pas ou de comparer les frais d'exploitation avec ceux d'autres moyens de transport. À mon avis, il faut concevoir et mettre en oeuvre un système pour évaluer et surveiller le ratio coûts-avantages du service.

4.119 Je crois comprendre que le Cabinet de la réforme gouvernementale a examiné la gestion et la prestation du service et a proposé des changements. Mon bureau évaluera à une date ultérieure tout changement qui découlera de cet examen.

Informatique-vérification de l'installation

4.120 La Division centrale de l'informatique est chargée de pourvoir le gouvernement d'un cadre informatique efficace, d'assurer le fonctionnement et l'appui des systèmes informatiques existants et de mettre au point de nouveaux programmes d'application. Par son mandat, la Division de l'informatique est l'un des plus gros conservateurs de données de la province.

4.121 Les dépenses de la division au titre du traitement des données ont atteint $ 9,9 millions pour l'année financière 1983-1984. La division a recouvré la plus grande partie de ce montant en facturant les ministères clients selon l'utilisation. Étant donné l'importance des dépenses et de l'information gérée par cette division, un examen des contrôles de l'installation informatique centrale a été effectué.

4.122 Notre examen a porté sur les secteurs suivants:

1. Contrôles de gestion de l'informatique à l'échelle du gouvernement
2. Contrôles de la structure
3. Contrôles de la conception, de la mise au point et de la modification de systèmes
4. Contrôles de gestion du centre informatique

4.123 Les secteurs suivants seront examinés plus tard:

1. Sécurité du centre informatique
2. Contrôles du logiciel de base
3. Contrôles du matériel informatique

4.124 Dans le cadre de notre examen, nous avons interviewé des fonctionnaires-clés de la Division de l'informatique, du Conseil de gestion et d'autres ministères. De plus, nous avons effectué des sondages pour vérifier les renseignements reçus. Tous les fonctionnaires concernés ont fait preuve d'une excellente collaboration.

4.125 Puisque certains points les concernaient, nous avons communiqué nos constatations au Conseil de gestion et au ministère de l'Approvisionnement et des Services pour qu'ils les étudient. Nous n'avions pas reçu de réponse officielle lors de la rédaction du présent rapport. Toutefois, nous avons discuté de nos constatations préliminaires avec les hauts fonctionnaires du Conseil de gestion et de la Division de l'informatique; ceux-ci semblaient d'accord. Je prévois donc que des mesures seront prises pour donner suite à nos recommandations.

4.126 Notre examen tournait autour des contrôles portant sur le principal fournisseur de services informatiques. Il a aussi comporté un examen des contrôles portant sur les directives et la gestion liées au traitement de données.

4.127 Notre examen a fait ressortir des lacunes au niveau des contrôles dans les secteurs suivants:

1. Gestion de l'informatique à l'échelle du gouvernement
2. Politique du personnel
3. Mise au point des systèmes
4. Contrôle portant sur les fournitures informatiques
5. Contrôle portant sur le fonctionnement de systèmes d'application
6. Sécurité générale

Gestion de l'informatique à l'échelle du gouvernement

4.128 Le Conseil de gestion est responsable d'élaborer des directives et des stratégies administratives afin d'assurer l'utilisation efficace et efficiente des ressources. Dans le cadre de son mandat, le conseil a élaboré une directive visant à assurer l'utilisation optimale de l'informatique pour contribuer à l'efficacité du gouvernement. La directive vise à encourager l'utilisation de l'informatique et de la bureautique lorsqu'elle permet d'améliorer la gestion des données et augmente l'efficience de la prestation des programmes du gouvernement.

4.129 Puisque, pour le moment, la directive n'est pas entièrement mise en oeuvre, l'objectif visé n'a pas été atteint. Le conseil a nommé un groupe d'étude sur la gestion des systèmes d'information, qui s'est penché sur l'importance de la gestion de l'information et des systèmes connexes et qui a présenté un rapport à cet égard. Toutefois, lors de notre examen, aucune mesure n'avait été prise pour donner suite aux recommandations du groupe d'étude.

4.130 Un organisme de l'importance du gouvernement provincial doit avoir un contrôle d'ensemble de l'information, une ressource importante, de façon à ce qu'elle soit gérée avec efficacité et dans un but commun.

4.131 Je recommande donc que des mesures soient prises pour mettre entièrement en oeuvre la directive générale sur la gestion de l'informatique afin que les projets soient élaborés et exécutés d'une façon avantageuse pour l'ensemble de l'organisation.

Politique du personnel

4.132 Lors de notre examen, la politique du personnel de la Division de l'informatique comportait peu de directives portant explicitement sur la sécurité. Par exemple, les employés ne sont pas soumis à une vérification de sécurité avant d'avoir accès au système, et leurs privilèges ne sont pas suspendus automatiquement lorsqu'ils quittent leur emploi.

4.133 En conséquence, je recommande que des directives et des procédés portant explicitement sur les questions liées à la sécurité soient mis en oeuvre.

Mise au point des systèmes

4.134 En novembre 1982, la province du Nouveau-Brunswick a adopté les méthodes de mise au point des systèmes (SDM/NB) pour ses projets. Il s'agit de méthodes structurées nécessitant l'approbation des usagers et l'utilisation de documentation durant la mise au point des systèmes. Dans l'ensemble, ces méthodes ont jusqu'à maintenant été suivies dans le cas de la plupart des gros projets; elles ont été modifiées pour des projets moins importants.

4.135 Une nouvelle méthode de mise au point des systèmes est maintenant utilisée: l'établissement de prototypes. Cette méthode permet de mettre au point en direct l'application par l'entremise d'un terminal et de la modifier au besoin. Ce genre de mise au point est beaucoup plus

économique que la mise au point des systèmes SDM habituels. Toutefois, cela peut donner lieu à certains problèmes puisqu'il est possible de perdre beaucoup de documentation de base et que certains contrôles essentiels inhérents aux systèmes habituels peuvent être compromis.

4.136 À mon avis, il faut adopter des méthodes types pour les systèmes ainsi mis au point afin de prévoir des contrôles adéquats.

Contrôle portant sur les fournitures informatiques

4.137 Les contrôles relatifs à l'entreposage des formulaires inutilisés au centre informatique présentent des lacunes. Nous avons aussi constaté que du matériel informatique était laissé pour de longues périodes dans des couloirs accessibles au public.

4.138 Je recommande que les contrôles relatifs aux fournitures et au matériel informatiques soient renforcés pour prévenir les pertes et les abus.

Contrôle portant sur le fonctionnement de systèmes d'application

4.139 La Division de l'informatique comprend un groupe du contrôle des applications qui s'occupe du fonctionnement, de l'ordonnancement et de la modification des systèmes d'application. Toutefois, ce groupe n'exerce aucun contrôle sur le fonctionnement de certains systèmes d'application car le groupe du développement des systèmes les exploite pour de longues périodes dans le mode d'exécution.

4.140 À mon avis, des méthodes et des lignes directrices devraient être émises pour garantir le mouvement rapide des systèmes du groupe du développement des systèmes au groupe du contrôle des applications.

Sécurité générale

4.141 Même si notre examen ne portait pas précisément sur les questions de sécurité au centre informatique, nous avons fait part de nos préoccupations à la direction relativement à certaines lacunes que nous avons constatées dans ce domaine.

4.142 Nous avons transmis à la direction des constatations et des recommandations détaillées. Elles ne sont pas incorporées au présent rapport en raison de leur nature spécialisée.

Locaux loués

4.143 Une vérification de la gestion des locaux loués a été effectuée pendant l'année. Les remarques et les observations suivantes se fondent sur les conclusions tirées de la vérification.

- Il y a un écart important dans les services offerts par les propriétaires, et les frais d'exploitation ne sont pas bien définis. Le personnel du ministère a donc de la difficulté à vérifier si les redressements de fin d'année des propriétaires sont conformes aux clauses des baux.

- Dans trois cas, le loyer a été versé avant la signature du bail. Dans certains cas, les propriétaires ont été appelés à faire des améliorations locatives, qui ont été imputées, en plus de frais d'administration, au ministère.

- Certains baux obligent le ministère à rembourser aux propriétaires une part proportionnelle des frais d'exploitation des édifices occupés en partie par la province, ce qui nécessite un estimé raisonnable des coûts en temps opportun.

- Les loyers mensuels versés en vertu des baux comprennent une estimation de la part proportionnelle de la province relative aux frais d'exploitation. Dans la plupart des cas, ces frais sont payés sans factures justificatives du propriétaire.

- La Section des biens et des locaux du ministère tient des dossiers officieux des factures et d'autres données inhérentes aux baux.

4.144 D'après nos conclusions, je suis d'avis que:

- Il faudrait élaborer et adopter un bail type et une liste de contrôle des clauses. Cela permettrait d'éviter la plupart des problèmes rencontrés lors de la vérification visant à déceler si les redressements de fin d'année sont conformes aux clauses des baux.

- Dans la mesure du possible, le ministère devrait signer le bail avant d'occuper les locaux afin de connaître les modalités exactes liées aux frais d'exploitation et à d'autres questions connexes. Il ne faut pas demander aux propriétaires de faire des améliorations locatives, à moins de stipulations contraires dans le bail, puisque cette pratique contourne la prescription de la Loi sur les contrats de construction de la Couronne.

- Pour garantir que la part des frais d'exploitation imputée au ministère soit raisonnable, dans les cas où les édifices sont en partie occupés par la province, il faudrait étudier la possibilité de mettre en oeuvre les recommandations suivantes:

  - Prendre les mesures nécessaires pour que les états de frais d'exploitation soient reçus en temps opportun et qu'ils se conforment aux clauses du bail. Des états financiers vérifiés devraient être exigés pour tout bail de nature complexe.

  - Établir des processus analytiques afin de comparer les frais de location par type de locaux et emplacement.

  - Établir un processus d'examen pour que les frais d'exploitation établis d'après les prévisions de l'année suivante soient raisonnables.

- En raison de la diversité des frais qui sont incorporés aux baux, la personne chargée d'autoriser le versement des loyers devrait comparer les pièces justificatives mensuelles avec les documents appropriés. Elle pourrait comparer le montant des loyers avec le bail ou un registre tel que la liste de contrôle mentionnée plus tôt où est inscrite l'information inhérente à chaque bail.

- Il devrait y avoir des dossiers permanents à la Section des biens et des locaux du ministère. Ces dossiers devraient comprendre les détails de tous les loyers et des versements liés aux frais d'exploitation, l'information sur les changements de locaux, les redressements annuels des frais d'exploitation et d'autres renseignements sur les baux.

4.145 J'ai communiqué nos conclusions au sous-ministre. Il a répondu que les mesures suivantes avaient été prises à cet égard:

- Le ministère a élaboré un bail type qu'il utilise dans la mesure du possible. Tous les moyens seront pris pour uniformiser les anciens baux dès leur expiration, et une liste de contrôle des principales clauses sera utilisée.

- Cela prend beaucoup de temps pour examiner un bail. Entre-temps, le ministère client veut occuper les locaux pour atténuer le problème du manque d'espace ou obtenir des locaux pour un programme urgent. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services connaît les clauses et les accepte bien avant de signer le bail. Il avise par écrit le bailleur de son intention d'occuper les locaux.

- Le ministère a maintenant pour principe que la province doit elle-même s'occuper des dépenses non renouvelables (améliorations locatives) à moins de stipulation contraire dans le bail. Même si une telle stipulation est prévue, le ministère s'efforce d'effectuer lui-même les travaux.

- Des membres du personnel du ministère étudieront les frais d'exploitation prévus et réels. Ils prendront note de vos suggestions, y compris celle relative à des processus analytiques.

- Des états financiers vérifiés seront exigés pour les baux importants.

- Les loyers sont maintenant comparés à la colonne des frais de location de l'inventaire des locaux. De plus, les loyers mensuels précédents sont aussi vérifiés pour déceler tout écart. La direction a maintenant des listes de contrôle distinctes pour certains des baux importants et considère que c'est une bonne idée d'utiliser aussi ce genre de listes pour d'autres baux, comme vous l'avez suggéré. La direction procèdera ainsi.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

4.146 Au cours de l'année, mon personnel a effectué des travaux de vérification à divers emplacements du ministère des Transports, dont le bureau central, un bureau de district et le hangar central de réparations. Mon personnel a entre autres observé la prise de l'inventaire de fin d'année et examiné le solde de fin d'année d'autres comptes.

4.147 Des lacunes ont été décelées dans les redressements salariaux, les échelles salariales des employés surnuméraires, ainsi que dans l'examen et l'approbation du travail des commis à la paie. Le ministère a indiqué que nos recommandations à cet effet ont été mises en oeuvre. Des suggestions ont aussi été faites en ce qui a trait à l'amélioration des registres des signataires autorisés, et le ministère a indiqué qu'il procédait à la mise en oeuvre des recommandations pertinentes.

4.148 Certaines lacunes ont été décelées dans les procédures d'inventaire de fin d'année du ministère. Il a été établi que le ministère ne suit pas toujours les directives émises par le bureau du contrôleur sur la prise de l'inventaire. Entre autres, ces directives prévoient l'utilisation d'étiquettes de dénombrement, la nomination d'un surveillant pour voir au dénombrement et la formation d'équipes de deux personnes pour effectuer le dénombrement. J'ai recommandé qu'à l'avenir le ministère rédige et transmette à tous les districts des directives détaillées en matière de dénombrement.

4.149 À l'un des bureaux de district, mon personnel a constaté la présence d'articles qui n'avaient pas été inscrits à l'inventaire. Ces articles avaient été imputés à des travaux et ensuite retournés inutilisés. J'ai recommandé que tous les articles inutilisés soient reportés à l'inventaire à leur coût initial. Il faudrait noter que les articles en question ont été ajoutés par la suite à l'inventaire de fin d'année.

4.150 Des recommandations ont été faites pour améliorer le processus de perception des débiteurs afin de réduire le nombre et le montant des comptes arriérés. Le processus de facturation du ministère devrait être aussi amélioré; au moment de notre examen de fin d'année effectué au début d'août, il a été constaté qu'au moins une municipalité n'avait pas encore été facturée pour des travaux effectués en son nom au cours de l'hiver dernier.

GÉNÉRALITÉS

Contrôle et aliénation des biens

Matériel et mobilier de bureau

4.151 Le matériel et le mobilier de bureau achetés par les différents ministères représentent des débours importants de deniers publics.

4.152 Parce que ces achats sont imputés à l'année d'acquisition, il n'y a pas de documents financiers pour ce genre d'immobilisations, documents qui habituellement font partie intégrante d'un système comptable.

4.153 Il faut donc établir d'autres contrôles administratifs pour que le materiel et le mobilier soient protégés et inscrits convenablement et qu'il en soit rendu compte comme il faut.

4.154 Afin d'atteindre cet objectif et assurer l'utilisation optimale du matériel et du mobilier de bureau, le Conseil du Trésor (Conseil de gestion) a émis des directives en août 1976 sur l'acquisition et l'aliénation des biens. Ces directives prévoient la tenue à jour de registres des acquisitions et des aliénations, de même que la tenue d'inventaires conformément aux exigences du bureau du contrôleur quant à la présentation, au contenu et à la distribution.

4.155 En 1978, le bureau du contrôleur a émis une note à tous les ministères sur les pratiques d'inventaire à suivre pour la compilation et la tenue de registres connexes.

4.156 Pendant l'année financière 1983-1984, mon bureau a examiné les systèmes et les pratiques que quatre ministères ont établis pour protéger le matériel et le mobilier de bureau et assurer leur utilisation optimale. D'après cet examen, les directives du Conseil du Trésor (Conseil de gestion) et du bureau du contrôleur ne sont pas, à mon avis, complètement respectées puisque les systèmes utilisés dans ces ministères ne répondent pas aux exigences prescrites.

4.157 Voici sur quoi je me base:

- Lors de notre examen, les inventaires n'étaient pas à jour, ce qui rendait le contrôle inadéquat et inefficace. Par conséquent, en ce qui a trait aux opérations de 1983-1984, mon personnel n'a pas pu effectuer de sondages sur les inventaires.

- Les inventaires étaient très rarement vérifiés par une personne autre que celle chargée de la garde et de la tenue des registres.

- Les articles n'étaient pas toujours bien identifiés par des étiquettes numérotées ou des collants.

- Nous avons cru comprendre que tous les ministères n'inscrivaient pas les transferts entre bureaux ou entre directions.

- Les transferts entre ministères n'étaient pas inscrits par le ministère acquéreur.

4.158 Notre examen a aussi démontré que la valeur monétaire des articles achetés n'est pas inscrite. Même si les directives mentionnées plus tôt ne le stipulent pas expressément, l'inscription de la valeur monétaire pourrait permettre aux ministères de mieux connaître leurs investissements en matériel et en mobilier, de même que les aider à déceler et à rapporter les pertes.

4.159 Nos conclusions ont été envoyées au bureau du contrôleur. Voici la réponse reçue:

"... un rapport sera bientôt présenté au Conseil du Trésor faisant état des préoccupations communes de nos bureaux respectifs.

Notre étude et nos discussions avec vos employés nous ont permis de constater la présence de faiblesses importantes dans les pratiques suivies pour l'acquisition, le contrôle et l'aliénation de matériel et de mobilier de bureau. Notre bureau a donc l'intention de recommander une révision des directives administratives AD411 et AD412."

4.160 Je suis d'accord, il faut agir. De plus, étant donné que le matériel et le mobilier de bureau représentent un investissement important, je recommande que les systèmes établis soient améliorés pour contrôler et protéger les biens comme il se doit. Entre autres, il faudrait prévoir:

- la tenue de registres exacts et opportuns relatifs à ces biens, qui compendraient la description de chaque article, la date d'acquisition, le coût initial ou la valeur attribuée, l'emplacement et la date d'aliénation.

- la tenue de dénombrements périodiques et une comparaison avec les inventaires par une personne autre que celle chargée de la garde et de la tenue de registres.

- la remise périodique au ministère de l'Approvisionnement et des Services d'une liste préparée par les ministères et signalant les articles qui ne sont plus requis, en vue de l'aliénation des articles ou de leur réaffectation à d'autres ministères.

Autres biens

4.161 Les pratiques de certains ministères relatives au contrôle et à l'aliénation de biens autres que le matériel et le mobilier de bureau ont été étudiées.

4.162 Les directives du Conseil du Trésor (Conseil de gestion) mentionnées plus tôt portent spécifiquement sur le matériel et le mobilier de bureau. Or, lors de notre examen, nous avons remarqué que la plupart des ministères tenaient une forme quelconque d'inventaire pour d'autre matériel nouveau ou usagé, de même que pour certaines fournitures de peu de valeur. La politique actuelle, à mon avis, devrait être révisée, et les ministères devraient être avisés du genre ou de la catégorie d'articles qui doivent faire l'objet d'un contrôle de ce genre.

4.163 Plusieurs ministères sont autorisés par la loi à aliéner leurs biens. D'autres sont régis par un règlement en vertu de la Loi sur l'administration financière ou de la Loi sur les travaux publics.

4.164 Ces derniers doivent transférer au ministère de l'Approvisionnement et des Services tout bien inutilisable, superflu, usé ou qui n'est plus requis. Toutefois, aucune directive officielle n'oblige les ministères à aviser régulièrement le ministère de l'Approvisionnement et des Services des biens qui ne sont plus requis. Puisqu'il n'y a pas de pratique du genre, il est possible que la province n'utilise pas ses biens de façon optimale.

4.165 Quant aux ministères autorisés par la loi à aliéner leurs biens, qui ont fait l'objet d'un examen, il ne semblait pas y avoir une politique ou une pratique sur l'aliénation des biens, à l'exception de la Direction de la pêche sportive et de la chasse du ministère des Ressources naturelles.

4.166 D'après les observations ci-dessus, je recommande que les points suivants soient pris en considération:

- La mise en oeuvre d'une directive officielle obligeant les ministères à signaler régulièrement au ministère de l'Approvisionnement et des Services tous les biens qui ne sont plus requis, peu importe la raison, et

- L'élaboration et la mise en oeuvre de procédés et de méthodes pour les ministères qui sont aurorisés par la loi à aliéner leurs biens.

4.167 J'ai fait part de nos préoccupations au contrôleur. Voici sa réponse, en date du 28 juin 1984:

Vous avez suggéré la mise en oeuvre d'une directive plus officielle obligeant les ministères à signaler régulièrement au ministère de l'Approvisionnement et des Services le fait que certains biens ne sont plus requis. Je transmettrai votre suggestion au ministère pour qu'il l'étudie.

Je suis aussi d'avis que des modalités devraient être établies pour la protection et l'aliénation des biens. Mon personnel discutera de la question avec les ministères concernés.

Comptabilité des frais liés aux biens retenus pour revente

4.168 Les ministères de l'Agriculture et de l'Aménagement rural, du Commerce et du Développement et des Pêches acquièrent des biens quand il y a défaut de paiement de prêts directs ou de garanties de prêts. Les acquisitions comprennent des biens agricoles, des biens de fabrication ou de transformation et des bateaux de pêche.

4.169 Les biens acquis par le ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural sont portés à l'actif, au compte "Investissements, prêts et avances - Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles", alors que les biens saisis par les deux autres ministères sont portés à l'actif, poste "Biens retenus pour la revente".

4.170 Les ministères ne traitent par tous de la même façon les frais d'entretien liés aux biens saisis. Au ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural, les frais sont additionnés et incorporés à l'investissement dans chaque bien, par conséquent, sont inscrits au compte des prêts et avances. Au ministère du Commerce et du Développement, les frais d'entretien sont imputés aux dépenses du compte ordinaire. Le ministère des Pêches additionne les frais de réparation et d'entretien des bateaux saisis à l'investissement dans chaque bateau. Les frais sont donc incorporés aux frais liés aux biens retenus pour revente et inscrits à l'actif de la province. Bref, des dépenses engagées aux mêmes fins sont parfois considérées comme des éléments de l'actif et parfois comme des dépenses au compte ordinaire, selon le programme.

4.171 J'ai recommandé au contrôleur d'envisager l'adoption d'un traitement comptable uniforme au sein de tous les ministères pour les frais d'entretien des biens retenus pour revente. À mon avis, ces frais devraient être inscrits comme dépenses au compte ordinaire.

4.172 Le contrôleur a répondu ainsi:

Je préférerais qu'il y ait plus d'uniformité dans la comptabilité des biens saisis. Il est préférable d'imputer les frais d'exploitation de ces biens au compte de fonctionnement, même si les ministères tentent de recouvrer ces frais et veulent, par conséquent, les inscrire à l'actif. Le résultat final est le même puisque nous devons évaluer ces biens.

Perte de fonds et de biens

4.173 En vertu du paragraphe 13(2) de la Loi sur le vérificateur général, je suis tenu de porter à l'attention de l'Assemblée législative les cas dans lesquels il y a des pertes ou des manques importants par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

4.174 Au cours de l'année, on m'a signalé des vols ou des erreurs résultant en une perte de fonds provinciaux ou d'autres éléments d'actif se chiffrant à $ 54 448.

4.175 Les trois ministères suivants ont subi des pertes importantes:

Ministère des Collèges communautaires $ 22 567

- Perte résultant d'entrées par effraction et de déficits de caisse aux campus et au bureau central

Ministère du Tourisme 5 099

- Perte résultant de vols de matériel, de mobilier et de fournitures aux parcs provinciaux et aux centres d'information

Ministère des Transports **24 948**

- **Perte résultant d'entrées par effraction et de vols d'outils et de matériel dans divers garages et entrepôts de district ainsi qu'à des chantiers de construction**

Frais de voyage et de déménagement

4.176 Au cours de l'année financière 1984, les frais de voyage et de déménagement ont été vérifiés. La vérification visait à évaluer le degré de conformité des ministères avec la directive établie dans les Règlements sur les voyages et les déménagements du Conseil du Trésor (Conseil de gestion), le décret en conseil en vertu de la Loi sur le Conseil exécutif concernant les dépenses des membres du Conseil exécutif et les dispositions de la Loi sur l'Assemblée législative ayant trait aux allocations pour les déplacements des députés.

4.177 Les registres des frais de voyage, de représentation et de déménagement ont été examinés dans plusieurs ministères au moyen d'échantillonnage. L'examen a aussi comporté l'analyse d'un échantillon de dépenses engagées par les membres du Conseil exécutif et les députés. Les constatations et les conclusions de la vérification suivent pour chaque groupe.

Ministères

Moyens de transport

4.178 Pour ce qui est des automobiles, selon la politique émise par le Conseil de gestion, tout employé peut utiliser un véhicule du gouvernement pour des déplacements de plus de 12 000 milles (20 000 kilomètres) par année et tout employé qui préfère utiliser son véhicule personnel peut le faire à un tarif réduit.

4.179 Dans les ministères examinés, il est ressorti que plusieurs employés avaient réclamé des tarifs réguliers pour des trajets de plus de 20 000 kilomètres par année et qu'ils avaient obtenu les remboursements demandés même s'ils avaient utilisé leur véhicule personnel pour affaires du gouvernement.

4.180 Je recommande que des pratiques informatisées soient élaborées et mises en oeuvre pour surveiller les kilomètres cumulatifs parcourus par chaque employé afin de s'assurer que le moyen de transport le plus économique est utilisé.

Indemnité de trajet

4.181 L'indemnité de trajet diminue lorsque le total de kilomètres parcourus atteint une certaine limite. Les règlements existants prévoient une réduction de l'indemnité après que 7 000 et 14 000 kilomètres aient été parcourus.

4.182 Notre examen a permis de faire ressortir plusieurs cas où, même si les kilomètres cumulatifs avaient atteint la limite prescrite, l'indemnité de trajet n'avait pas été immédiatement réduite. Ces erreurs n'ont pas été décelées dans les ministères visés, même si les pratiques normales de vérification et d'approbation ont été suivies.

4.183 À mon avis, les pratiques informatisées ci-dessus pourraient servir à déceler et à signaler les cas où les limites prescrites ont été atteintes. Cette information pourrait ensuite permettre de voir à ce que la bonne indemnité soit appliquée.

4.184 La directive sur les voyages établit qu'un employé ne peut se faire rembourser les dépenses qu'il a engagées pour des déplacements dans la zone d'affectation. Toutefois, la directive permet au sous-chef d'autoriser une indemnité de trajet pour des déplacements dans la zone d'affectation quand les circonstances le justifient. Dans ce cas, les bénéficiaires d'une indemnité doivent présenter un état de compte sur la formule prescrite, où ils indiquent toute destination dans la zone d'affectation.

4.185 Dans l'un des ministères examinés, certains employés reçoivent une indemnité forfaitaire mensuelle au lieu d'une indemnité de trajet au kilomètre.

4.186 À mon avis, il faut examiner ce genre d'exception et modifier au besoin la directive sur les voyages pour expliciter la section portant sur le règlement des dépenses engagées dans la zone d'affectation.

Frais pour affaires et frais de représentation

4.187 La directive sur les frais de représentation comme elle figure dans les Règlements sur les voyages et les déménagements semble s'appliquer dans les cas où un employé reçoit pour affaires du gouvernement. Il n'est fait aucune mention des frais pour réunions d'affaires, que ce soit dans les règlements ou ailleurs.

4.188 Les règlements prescrivent que le sous-chef doit approuver les frais de représentation jusqu'à concurrence de $ 100 et que le ministre approuve les frais supérieurs à ce montant. La directive établit aussi qu'aucun employé ne doit faire l'objet d'une réception aux frais de la province.

4.189 Notre examen des frais de représentation a porté sur un échantillon de demandes de remboursement des frais de déplacement présentées par les employés et un échantillon de certains établissements où des frais pour affaires ou des frais de représentation auraient pu être engagés. Voici les observations qui découlent de cet examen:

- Les dépenses jugées liées aux réunions d'affaires sont inscrites au poste "Autres frais" et ne sont pas portées à un compte distinct. Il a été constaté qu'un compte distinct a été établi en 1984-1985.

- Notre examen a fait ressortir que certaines dépenses inscrites comme frais pour réunions d'affaires étaient plutôt des frais de représentation. Cette pratique contourne les dispositions de la directive sur les voyages, parce que ce genre de dépenses n'est pas approuvé par le sous-chef ou le ministre.

- Même si la directive sur les voyages semble prescrire que l'employé règle les frais de représentation et présente ensuite une demande de remboursement, la pratique actuelle dans certains ministères est de facturer directement les ministères. Dans certains cas, le ministère payait directement les compagnies émettrices de carte de crédit, et les factures de carte de crédit étaient acceptées comme pièces justificatives.

- Dans certains cas, les frais de représentation payés directement par le ministère n'étaient pas attribués à un employé à des fins de déclaration des frais de voyage des employés dans les comptes publics.

- Très rarement, les noms des personnes pour qui les frais de représentation avaient été engagés n'étaient pas annexés à la demande de remboursement.

- La disposition selon laquelle aucun employé ne doit faire l'objet d'une réception aux frais de la province n'est pas respectée puisque les gens pour qui les frais de représentation sont engagés ne sont pas identifiés, et il y a des circonstances où la présence d'employés est essentielle.

4.190 Afin de corriger la situation, je recommande qu'une nouvelle directive plus réaliste soit élaborée pour les frais de réunions d'affaires et les frais de représentation, dans laquelle chaque type de dépense soit clairement défini.

4.191 Je recommande aussi que les mêmes critères d'approbation s'appliquent aux frais de réunions d'affaires qu'aux frais de représentation, y compris dans les cas où les frais sont directement payés par le ministère.

Frais de voyage et demandes de remboursement

4.192 Dans deux des ministères examinés, les employés doivent soumettre des rapports où ils donnent des détails sur l'objet du voyage pour justifier leur demande de remboursement de frais de voyage et répondre à des exigences administratives. Dans un ministère, un rapport doit être produit pour chaque voyage, tandis que dans l'autre, un rapport doit être produit chaque semaine.

4.193 À mon avis, une directive qui rendrait obligatoire la préparation d'un rapport périodique où serait indiqué et précisé l'objet de chaque voyage améliorerait l'imputabilité des employés et donnerait à la direction des ministères des renseignements utiles à des fins d'analyse.

4.194 D'après les modalités de demande de remboursement dans la directive sur les voyages, certaines dépenses doivent être accompagnées de pièces justificatives, reçus ou autres documents appropriés. D'après notre examen des versements aux compagnies émettrices de carte de crédit, il ressort que les factures de cartes de crédit sont acceptées comme pièces justificatives. À de rares exceptions, ces documents donnent peu de détails sur la nature des dépenses et sont donc insuffisantes à des fins d'approbation.

4.195 Je recommande que les factures de cartes de crédit ne donnant pas assez de détails soient rejetées sans plus d'explications et que dans tous les cas, les dépenses liées à l'hébergement dans un établissement commercial soient accompagnées de la facture originale.

4.196 Il a été constaté que certaines dépenses payées directement aux compagnies émettrices de carte de crédit n'étaient pas attribuées aux employés qui les avaient engagées. À mon avis, toutes les dépenses réglées en vertu de la directive sur les voyages doivent être attribuées à un employé pour qu'elles soient incorporées aux frais de voyage des employés dans les comptes publics.

4.197 Nous avons fait part de nos préoccupations relatives aux frais de voyage au Conseil de gestion pour qu'il en soit informé et prenne les mesures nécessaires. Le conseil a répondu qu'un examen approndi des problèmes constatés serait effectué pendant l'année financière en cours.

Membres du Conseil exécutif

4.198 La vérification a comporté un examen du décret en conseil qui détermine les allocations pour les dépenses raisonnables qu'engagent les membres du Conseil exécutif et une analyse des dépenses engagées par les ministres en vertu du même décret en conseil.

4.199 On comprend qu'il est nécessaire de donner un certain degré de flexibilité et de confiance aux membres du Conseil exécutif pour ce qui est des frais de voyage. Ce fait a été pris en considération pendant l'examen. Toutefois, l'obligation de bien rendre compte des déboursements de deniers publics devrait s'appliquer à tous, peu importe le poste occupé.

4.200 L'examen a permis de constater que les ministres n'interprètent pas tous de la même façon les directives prévues au décret en conseil. Cela a des répercussions sur les demandes de remboursement liées aux indemnités quotidiennes, aux frais de voyage et de représentation, de même qu'aux frais pour affaires.

4.201 À mon avis, il est nécessaire de rendre certaines sections du décret en conseil plus explicites pour rendre leur interprétation plus uniforme et améliorer l'imputabilité des membres du Conseil exécutif.

4.202 Le décret en conseil ne précise pas qu'il faut présenter des reçus pour justifier les demandes de remboursement relatives aux frais de représentation. À mon avis, il faudrait exiger des reçus pour les frais de représentation excédant un montant préétabli, et la formule de demande de remboursement devrait donner plus de précisions sur ces frais.

4.203 Dans certains cas, les factures de cartes de crédit sont acceptées comme pièces justificatives. Cette pratique présente des lacunes, puisque les factures ne donnent pas assez de détails et que des paiements en double peuvent en résulter si la facture originale est soumise à un autre moment. Comme il a été recommandé dans la section précédente sur les frais de voyage des ministères, les factures de cartes de crédit ne donnant pas assez de détails devraient être rejetées sans plus d'explications, et les dépenses liées à l'hébergement devraient toujours être accompagnées de la facture originale.

4.204 J'ai transmis mes observations sur l'examen au président du Secrétariat du Cabinet. Il m'a été dit que des mesures vont être prises.

Députés

4.205 Notre examen limité des dépenses soumises par les députés montre qu'elles sont dans l'ensemble conformes avec les contrôles législatifs pertinents.

Indemnités des accidents du travail

4.206 Dans le rapport de 1982 du bureau, des observations sont faites sur les paiements versés à la Commission des accidents du travail pour les employés ou anciens employés de la province. Voici ces observations:

- On a noté un certain manque de suite puisque certains ministères incluent ces coûts dans les crédits de l'administration tandis que d'autres les imputent aux crédits pour les programmes.

- Une grande partie des facturations mensuelles de la commission se rapporte aux pensions payées aux anciens employés ou à leurs personnes à charge. Il avait été suggéré de débiter les coûts aux crédits de la provision centrale puisqu'ils ne sont pas directement reliés aux activités courantes des ministères.

- L'étude avait permis de constater que les ministères n'examinent pas tous correctement les réclamations pour s'assurer que les factures se rapportent aux employés, anciens ou actuels, ou à leurs personnes à charge.

4.207 Une étude de rappel a été entreprise au cours de l'année financière et a permis de constater qu'aucun changement n'avait été apporté suite aux observations ci-dessus.

4.208 Toutefois, le Conseil du Trésor (Conseil de gestion) a étudié la gestion des indemnités et a mis en place de nouvelles pratiques à partir du 1er janvier 1983. Voici un aperçu des principaux changements:

- Chaque ministère doit traiter directement avec la Commission des accidents du travail, ce qui élimine le rôle de coordonnateur joué par le ministère du Travail et des Ressources humaines.

- La Commission des accidents du travail n'est plus tenue d'émettre des chèques-indemnités aux employés qui sont en congé suite à un accident au travail et qui continuent de recevoir leur plein salaire.

- La Commission des accidents du travail doit envoyer à chaque ministère un état mensuel indiquant les employés qui commencent à recevoir des indemnités, qui ont reçu leurs dernières indemnités ou qui continueront à recevoir des indemnités pendant la période visée.

4.209 La Commission des accidents du travail a collaboré à la mise en place de ces nouvelles pratiques. Cela a surtout permis d'éliminer la nécessité de verser directement les indemnités aux employés. Toutefois, notre étude a permis de constater que certains chèques étaient toujours émis. Cela a créé une certaine confusion dans les ministères et a obligé ceux-ci à recouvrer les chèques des employés ou à recouvrer les montants à partir de retenues salariales.

4.210 Les factures que la commission envoie aux ministères sont codées par type de facturation. Toutefois, les ministères ne vérifiaient pas l'exactitude des facturations parce qu'ils ne demandaient pas les données servant à la facturation. Je crois comprendre que la Commission des accidents du travail émettra sur demande les pièces nécessaires et je recommande que les ministères demandent ces données ou qu'ils conviennent de concert avec la commission d'une autre méthode pour obtenir les pièces justificatives.

4.211 Les états mensuels fournis par la commission donnent les noms des employés qui sont admissibles aux indemnités. Toutefois, le montant des indemnités n'est inscrit que le mois où une réclamation est réglée. Lorsqu'une indemnité est versée et que la réclamation n'est pas réglée pendant la même année civile, cela pose un problème puisque le montant des indemnités ne figure pas dans les frais de personnel comptabilisés à des fins d'impôt. Je recommande que la commission soit tenue de fournir une liste à la fin de chaque année civile de toutes les réclamations non réglées provenant d'employés provinciaux et que les frais de personnel et les renseignements inscrits sur les formules T4 de la province soient modifiés en conséquence.

4.212 À mon avis, il faut distribuer aux ministres des directives détaillées pour qu'ils connaissent les modalités à suivre dans la gestion des indemnités des accidents du travail. Ces modalités devraient aussi prévoir un genre de surveillance centrale pour s'assurer que les ministères se conforment aux pratiques établies.

4.213 Je réitère l'opinion que le bureau a exprimée en 1982 selon laquelle les coûts des pensions versées aux anciens employés ou à leurs personnes à charge doivent être imputés à un crédit de provision centrale puisque ces coûts ne sont pas directement liés aux activités courantes des ministères.

4.214 Comme le programme d'indemnités est appliqué à l'échelle du gouvernement, j'ai fait part de mes observations au Conseil du Trésor (Conseil de gestion). Le conseil a répondu qu'il envisageait de donner suite à toutes les observations, ou du moins aux principales.

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

Observations générales 67
Rapport sur les activités financières du gouvernement 68
Établissement des états financiers 68
Contrôle interne dans les organismes de la Couronne 69
Organismes non vérifiés par le vérificateur général 69
Conseil consultatif sur la condition de la femme 70
Centre communautaire Sainte-Anne 70
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick 70
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick 70
Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick 72
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick 73
Régie des transports du Nouveau-Brunswick 73
Gestion provinciale Ltée 73

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

5.1 Mon bureau a fait la vérification des corporations de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes énumérés ci-dessous pour l'année visée, et les états financiers vérifiés de chacun ont été ou seront bientôt envoyés à la direction de chaque organisme. De plus, la vérification de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick est en cours au moment de la rédaction du présent rapport.

Algonquin Properties Limited

Bureau de négociation des projets de la région de Lorneville

Centre communautaire Sainte-Anne

Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick

Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick

Conseil consultatif sur la condition de la femme

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick, y compris sa filiale Minuvar Ltd.

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Fonds d'aide juridique

Fredericton Hotel Company Limited

Gestion provinciale Ltée

Institut féminin du Nouveau-Brunswick

Passamaquoddy Properties Limited

Régie des transports du Nouveau-Brunswick

Régie d'habitation de Moncton

Régie d'habitation de Saint-Jean

Salle Beaverbrook

Société d'aménagement régional

Société de Kings Landing

5.2 Comme on peut le constater, ces organismes couvrent une vaste gamme d'activités. Il s'agit d'organismes sans but lucratif, d'entreprises commerciales et d'organismes agissant à titre de service gouvernemental. La seule addition cette année, à la liste ci-dessus est la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, organisme créé le 1er février 1983 en vue de fournir du financement aux municipalités et aux entreprises municipales par le biais d'une autorité centrale d'emprunt. L'année financière de la corporation prend fin le 31 décembre.

5.3 Au cours des années précédentes, mon bureau a participé à la vérification de l'Atlantic Provinces Special Education Authority ("l'office"), y compris du Centre de ressources pour les handicapés auditifs des provinces de l'Atlantique. Les registres de ces organisations sont tenus à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et les quatre provinces de l'Atlantique se partagent les frais de fonctionnement de ces organisations sur une base proportionnelle. À partir de l'année terminée le 31 mars 1984, les vérificateurs généraux de chaque province et le conseil d'administration de l'office ont convenu de faire vérifier les comptes de l'office et de tous ses organismes par un seul bureau. Par conséquent, sur recommandation des vérificateurs généraux, le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse a été désigné vérificateur de l'office pour la période 1984-1986.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT

5.4 Dans mon rapport précédent, j'ai fait les recommandations suivantes:

a) Les états financiers vérifiés de tous les organismes de la Couronne appartenant à la province ou contrôlés de toute autre façon par celle-ci devraient être incorporés dans un volume relié qui serait publié à titre d'addenda aux comptes publics. Dans le cas où la fin d'exercice de l'organisme ne coïncide pas avec la fin d'exercice de la province, ce volume devrait comprendre les états financiers des exercices qui se terminent au cours de l'année financière de la province.

b) Des états financiers condensés qui incluraient le Fonds consolidé et tous les organismes de la Couronne appartenant à la province ou contrôlés de toute autre façon par celle-ci, devraient être établis et inclus dans les comptes publics. Ces états financiers divulgueraient alors la nature et l'étendue complètes des affaires et ressources financières de la province.

5.5 Cela me préoccupe qu'aucune suite n'ait été donnée à ces recommandations. À mon avis, la province, en ne présentant pas intégralement dans les comptes publics l'étendue des activités des organismes de la Couronne, donne une présentation incomplète de ses affaires financières. Un organisme de la Couronne, la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, a réuni $ 42,7 millions en émettant des débentures en 1983 et a prêté les fonds à diverses municipalités de la province. Au fond, il y a peu de différence entre les activités de la corporation et celles de la Direction de la gestion du Trésor et de la dette, au ministère des Finances, même entre leurs employés respectifs. Même si les activités de la Corporation de financement des municipalités sont présentées publiquement et que la province inscrit une dette éventuelle relativement aux débentures de la corporation, les activités financières de la corporation, qui sans aucun doute continueront à s'étendre, sont exclues des états de la province.

5.6 J'aimerais réitérer les recommandations que j'ai faites il y a un an. Ce faisant, je ne vise pas à remettre en question les moyens que prend la province pour mener ses activités mais à encourager une présentation complète et détaillée de toutes ces activités en un seul endroit.

ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

5.7 Dans mon rapport de 1983, j'ai mentionné que certains organismes de la Couronne avaient tendance à trop se fier à mon bureau pour effectuer leurs travaux comptables, au lieu de nous laisser jouer notre rôle de vérificateurs comme le prescrit la loi. J'ai indiqué que mon personnel prendrait certaines mesures pour préserver l'autonomie de nos vérificateurs et utiliser au maximum les ressources dont nous disposons.

5.8 Des mesures ont été prises au cours de l'année pour encourager une plus grande participation du personnel des organismes aux travaux comptables de fin d'année. Comme il est mentionné plus loin dans la section, c'est la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick qui a accompli le plus de progrès. Mon personnel a délibérément tenté d'encourager les employés d'autres organismes à faire les conciliations et d'autres travaux comptables avant le début de notre vérification. Je suis heureux de signaler que le personnel de chaque organisme de la Couronne a bien collaboré.

CONTRÔLE INTERNE DANS LES ORGANISMES DE LA COURONNE

5.9 Un bon nombre des organismes dont les comptes sont vérifiés par mon bureau sont des exploitations relativement petites et ont un nombre limité d'employés chargés de la comptabilité. Dans ces circonstances, il est difficile, sinon impossible, d'exercer un contrôle interne acceptable en répartissant les tâches comptables. Donc, la responsabilité du contrôle financier dans ces organismes relève du dirigeant chargé des finances, qui signe habituellement les chèques et lequel est souvent le président de l'organisation. Il est important que ces dirigeants reconnaissent le rôle qu'ils ont à jouer dans la gestion financière et qu'ils assument cette responsabilité avec sérieux.

5.10 Au cours de chaque vérification, mon personnel évalue à quel point les divers contrôles financiers établis dans l'organisation sont convenables. Si des faiblesses sont décelées dans un secteur, mon personnel recommande habituellement des améliorations. Nous formulons des recommandations en fonction de la structure administrative établie en nous assurant bien qu'elles sont pratiques et qu'elles peuvent être mises en oeuvre. Je suis heureux de signaler que la plupart de nos recommandations ont été bien acceptées et que des mesures ont été prises.

5.11 Je n'ai pas l'intention de faire état de toutes les faiblesses qui ont été décelées dans chaque organisme de la Couronne. Toutefois, je fais habituellement ressortir les principales constatations de nos examens, y compris les observations qui n'ont fait l'objet d'aucun suivi après nos recommandations aux organismes.

ORGANISMES NON VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.12 Mon bureau ne fait pas la vérification des corporations de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes suivants:

Commission des entreprises de service public

N. B. Coal Limited

Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Musée du Nouveau-Brunswick

Commission des accidents du travail

Conseils scolaires et hôpitaux provinciaux

5.13 Les états financiers vérifés de tous les organismes ci-dessus sont soumis à mon bureau et étudiés par mon personnel. À l'exception de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Commission des accidents du travail, les vérificateurs de ces organismes doivent aussi m'envoyer des copies de tout rapport ou de toute recommandation découlant de leurs vérifications. J'entends dans un avenir rapproché procéder à des examens et à des discussions avec les vérificateurs des organismes de la Couronne en question pour m'assurer que des pratiques et des systèmes adéquats sont établis dans chaque organisme pour protéger l'actif et les investissements de la province.

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CONDITION DE LA FEMME

5.14 La principale faiblesse en matière de contrôle que nous avons décelée lors de notre examen des registres financiers du conseil portait sur l'absence de pièces relatives à l'approbation de dépenses par un responsable approprié. Les changements des taux de rémunération n'ont pas été approuvés par écrit. Pour la plupart des demandes de remboursement de frais de déplacement examinées, rien ne montrait qu'elles avaient été dûment approuvées. De plus, rien ne prouvait que les pièces relatives aux paiements par chèque avaient été examinées.

5.15 Je suis d'avis que le conseil devrait mieux s'assurer que des pratiques de contrôle de base soient établies.

CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINTE-ANNE

5.16 En août 1983, le Centre provincial de formation linguistique a déménagé du Centre communautaire Sainte-Anne. Puisque le Centre de formation partageait une partie des frais de fonctionnement et des immobilisations du Centre communautaire, il a fallu, suite à son déménagement, renégocier la part des frais que devait régler l'autre grand locataire de l'établissement, le district scolaire 51. Les négociations tenues entre le Centre communautaire et le district scolaire depuis août 1983 n'ont pas abouti sur le partage des frais.

5.17 Je recommande que la question soit réglée le plus tôt possible afin de déterminer de façon exacte les frais de fonctionnement nets du Centre communautaire et du district scolaire.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.18 Dans les rapports précédents de mon prédécesseur et de moi-même, il a été question de l'incapacité de la commission à se conformer aux divers délais établis dans les règlements s'appliquant à l'assurance-récolte. Ces délais ont trait aux demandes d'assurance, au dépôt de rapports sur la superficie assurée et au versement des primes.

5.19 Je désire souligner que la commission semble maintenant faire de réels efforts en vue d'améliorer la situation. Il reste beaucoup à faire, mais je suis encouragé par le progrès qui a été accompli au cours de la dernière année.

5.20 D'autres faiblesses signalées à la commission portaient sur les pièces versées aux dossiers à l'appui des calculs du rendement moyen et des rapports sinistre-prime. Au cours de la dernière année, la commission a introduit un rapport informatique du rendement et du nombre de demandes par agriculteur et par type de culture. L'utilisation de ce rapport devrait atténuer les problèmes que nous avons soulevés à l'égard des dossiers.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.21 Notre vérification des états financiers de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick pour l'année terminée le 31 mars 1983 a été terminée en décembre 1983, et les états financiers ont été envoyés à la société le 9 janvier 1984. Nous avons discuté de nos constatations avec la direction de la société, et ses commentaires ont été incorporés à la lettre de recommandations envoyée au conseil d'administration.

5.22 Comme il a été indiqué dans mon rapport précédent, notre vérification de 1983 de la société a été terminée et les états financiers et la lettre de recommandations pour 1983 ont été envoyés bien trop tard. Ces documents ont donc perdu beaucoup de leur utilité pour la prise de décision. Néanmoins, les administrateurs et la direction de la société ont reconnu le besoin de s'attaquer au problème, et il est évident que des améliorations ont été apportées au cours de la

présente année. Grâce à des experts-conseils retenus par la société, un examen approfondi des responsabilités et des conventions comptables a été effectué, et diverses modalités administratives ont été établies ou sont en voie de l'être pour permettre à la société d'assumer davantage la responsabilité de la fonction comptable et de la production de renseignements financiers exacts et opportuns. D'après les premières constatations de notre vérification de 1984, le personnel de la société a vraiment travaillé à cette fin. Le recrutement récent d'un contrôleur devrait grandement aider la société à atteindre ses objectifs.

5.23 La situation à la société n'a pas changé aussi vite qu'il avait été prévu au départ. La période de vérification n'a pas non plus beaucoup diminué comme je le prévoyais dans mon rapport précédent. Lors de la préparation du présent rapport, la vérification de 1984 de la société n'était pas complète, même si les états financiers de la société devraient être publiés environ deux mois plus tôt que l'année dernière. Je suis certainement encouragé par cette tendance, qui je l'espère, se poursuivra.

5.24 J'ai souligné ci-dessous les constatations les plus importantes qui ont été signalées à la société suite à notre vérification de 1983. Il serait bon de tenir compte des observations ci-dessus en prenant connaissance de ces constatations. La plupart d'entre elles, sinon toutes, font ou ont fait l'objet d'un suivi. À la fin de notre vérification de 1984, il y aura une évaluation définitive des progrès qui ont été accomplis jusqu'ici. La direction sera une fois de plus avisée des cas où il y a toujours lieu d'apporter des améliorations.

Système de classement

5.25 Au fil des années, l'une de nos principales difficultés lors de la vérification des comptes de la société a été de trouver les pièces justificatives. Le problème s'est encore posé en 1983, mais il semble que la situation se soit beaucoup améliorée en 1984. La mise en oeuvre, par la direction de la société, des recommandations découlant d'un examen approfondi de la gestion des documents devrait donner lieu à d'autres améliorations dans le domaine.

Rapprochement des comptes de la société avec ceux de la province et de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

5.26 Des réserves ont été émises sur le fait que la société n'a pas de mécanisme efficace pour surveiller de façon continue les soldes de ses comptes et de ceux de la province et de la SCHL et pour procéder à un rapprochement régulier des différents comptes. La société a indiqué que cela serait fait à l'avenir. Néanmoins, il serait bon de noter, comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, qu'étant donné que les registres comptables de la province pour l'année terminée le 31 mars 1984 ont été complétés avant ceux de la société, les comptes de la province ne comprennent pas certains redressements de fin d'année apportés aux états financiers de la société.

Activités des bureaux régionaux

5.27 Nous visitons habituellement un certain nombre de bureaux régionaux pendant nos travaux de vérification. Ces visites nous permettent surtout d'effectuer des sondages des divers programmes de prêts et d'aide au logement qu'offrent la société, de même que d'examiner certains dossiers de clients relatifs à l'aide hypothécaire, aux remboursements de prêts et aux revenus de location.

5.28 Dans chaque bureau visité en 1983, nous avions surtout constaté l'absence de pièces à l'appui des revenus mensuels que déclarent les clients. Nos travaux de vérification dans les bureaux régionaux en 1984 ont aussi fait ressortir cette faiblesse. Nous avons discuté en détail de nos constatations avec les directeurs régionaux, qui ont indiqué que des mesures correctives seraient prises.

Programme de logement rural et autochtone

5.29 J'ai recommandé que des mesures soient prises pour renforcer la gestion du programme et les contrôles pertinents. Cette recommandation découlait des observations de mon personnel quant au manque de renseignements sur les progrès du programme, plus particulièrement le nombre de logements pour lesquels des hypothèques n'ont pas été obtenues à la fin de l'année. La société a répondu qu'un directeur de la gestion des créances hypothécaires avait été recruté et qu'il s'occuperait de la question.

5.30 D'après notre vérification pour l'année en cours, il semble que la gestion du programme a été améliorée. Les travaux se poursuivaient relativement à l'obtention d'hypothèques signées par les clients. Il y a toujours un laps de temps entre l'occupation des logements par les clients et la signature des hypothèques pertinentes, ce qui fait que des redressements rétroactifs doivent être apportés aux registres comptables une fois que tous les documents sont remplis.

Vérification interne

5.31 Dans son rapport de 1982, mon prédécesseur a formulé des observations favorables quant à l'établissement d'un service de vérification interne par la société. Malheureusement, je dois dire que je suis déçu par le fonctionnement du service depuis sa création. À cause de divers facteurs, dont le roulement du personnel et de besoins plus pressants de la société dans d'autres secteurs, dans l'ensemble, le service n'a pas rempli les fonctions habituelles en vérification interne. Jusqu'à maintenant, mon bureau n'a reçu aucun rapport de vérification interne, et il a été difficile d'établir une relation de travail qui profiterait aux deux bureaux. J'espère qu'une fois que les autres problèmes urgents de la société auront été résolus, une plus grande attention sera portée au domaine de la vérification interne.

COMMISSION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

5.32 Dans son rapport de 1982, mon prédécesseur a parlé du caractère trop rigide des modalités de financement de la commission en vertu de la Loi sur la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail. Aux termes de la loi, la contribution de la Commission des accidents du travail est fixée à 4 % des évaluations de cette commission pour l'année civile précédente, et la province contribue un montant équivalent.

5.33 Je suis heureux de voir que, suite à nos observations, des mesures ont été prises pour modifier la loi afin de prévoir une contribution "d'un montant pouvant aller jusqu'à quatre pour cent des coûts directs d'indemnisation des travailleurs pour l'année civile précédente". Cet arrangement laisse suffisamment de flexibilité pour répondre aux besoins de la commission sans pour autant accumuler des fonds excédentaires dans les comptes de la commission.

5.34 La modification ci-dessus à la loi est entrée en vigueur le 30 juin 1983. Au 31 mars 1982, date à laquelle nous avions fait l'observation, l'encaisse et les dépôts à terme de la commission totalisaient $ 699 171 et son fonctionnement enregistrait un excédent cumulatif de $ 613 074. Au 31 mars 1984, l'encaisse et les dépôts à terme de la commission atteignent $ 1 203 747 et son fonctionnement enregistre un excédent de $ 1 020 629.

5.35 À mon avis, il faudrait examiner attentivement chaque année les besoins de trésorerie de la commission avant de fixer la contribution de la Commission des accidents du travail et celle de la province.

CONSEIL DE LA RECHERCHE ET DE LA PRODUCTIVITÉ

5.36 Des recommandations ont été faites au Conseil de la recherche et de la productivité sur la tenue appropriée de registres du matériel, et il lui a été signalé qu'il serait souhaitable de rapprocher ces registres auxiliaires avec le solde au compte du matériel inscrit dans le grand livre du conseil. Des faiblesses relatives au traitement des décaissements ont aussi été signalées au conseil. Ces deux questions avaient fait l'objet de discussions par le passé avec la direction.

5.37 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1984, le conseil a créé une filiale en propriété exclusive, soit Enhanced Recovery Systems Ltd. La filiale a conclu une entente avec la province pour la construction et l'exploitation d'une usine pilote pour mettre à l'essai le procédé de grillage de sulfatation, de lessivage et d'extraction par voie électrolytique et le procédé de lixiviation en solution saline mis au point par le conseil. La province et le gouvernement fédéral financent la filiale, et la province a pris une option pour acheter à une somme symbolique tous les biens servant au projet. La filiale n'était pas encore entrée en activité au 31 mars 1984.

5.38 Je n'ai pas été désigné vérificateur de la filiale, mais j'ai accès à ses états financiers vérifiés, qui sont incorporés aux états financiers du conseil.

RÉGIE DES TRANSPORTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.39 Les recouvrements de capital relatifs au terminal Rodney sont toujours moins élevés que prévu. Les recouvrements pour 1983-1984 totalisaient $ 762 546 comparativement aux prévisions budgétaires de $ 1,3 million. Au 31 mars 1984, l'investissement net dans le complexe était de $ 19,9 millions. Le Conseil des ports nationaux ne verse aucun intérêt sur cet investissement.

GESTION PROVINCIALE LTÉE

5.40 Au 31 décembre 1983, la fin de l'année financière de Gestion provinciale Ltée, les avances consenties à la compagnie par la province atteignaient $ 14 942 371, contre $ 18 211 015 au 31 décembre 1982. Comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, la réduction du solde des avances est surtout attribuable à la radiation de $ 4 250 000 que devait recevoir la province relativement à des prêts consentis par Gestion provinciale Ltée, prêts qui ont été jugés irrécouvrables. De plus, la province a établi une provision pour pertes de $ 1 600 000 contre les avances consenties à Gestion provinciale Ltée au 31 mars 1984, à la suite d'un examen du recouvrement possible des prêts consentis et de capital-actions acheté par la compagnie.

BILAN DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Bilan des observations et recommandations de l'année précédente à la date de préparation du rapport annuel de 1984 77

BILAN DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE À LA DATE DE PRÉPARATION DU RAPPORT ANNUEL DE 1984

Paragraphe du rapport de 1983

1.17 La Loi sur l'administration financière doit être modifiée de façon à exiger la publication des états financiers au plus tard le 30 septembre.

- *La loi a été modifiée comme il a été recommandé.*

2.8 Une note doit être incorporée aux états financiers afin d'identifier et de décrire l'entité comptable.

- *La Note 1 aux états financiers de 1983-1984 définit l'entité comptable.*

2.28 Les dépassements de crédit doivent être étudiés et les mesures appropriées doivent être prises pour réduire le nombre de mandats spéciaux de fin d'année.

- *Le nombre de mandats spéciaux de fin d'année a été réduit, mais fait toujours l'objet de préoccupations - voir la recommandation pertinente au paragraphe 3.24, Observations sur les états financiers.*

3.13 La Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles n'a pas de manuel de directives.

- *Le manuel de directives a été émis en date du 21 mars 1984.*

3.16 L'accès aux stocks de la Direction de la médecine vétérinaire doit être limité.

- *La question sera étudiée lors de la prochaine vérification dans ce secteur.*

3.19 Les créances irrécouvrables représentant des dépenses relatives à des garanties de prêts doivent être radiées.

- *La radiation a été autorisée et les comptes rayés.*

3.23 Une directive relative au traitement des recettes provenant des cours du soir au ministère de l'Éducation permanente doit être élaborée et mise en oeuvre.

- *Une directive a été élaborée et est entrée en vigueur le 1er avril 1984.*

3.27 Les travaux de construction du ministère de l'Éducation doivent être facturés et payés selon la manière prescrite afin d'éliminer la possibilité de paiements en double.

- *Aucun cas de paiement en double n'a été observé.*

3.29 Le ministère de l'Éducation doit prendre les mesures nécessaires pour que les dépenses relatives aux bâtiments scolaires soient classifiées selon la directive sur la capitalisation.

- *Il y a toujours des problèmes de classification - voir la section de l'activité des ministères.*

Paragraphe du rapport de 1983

3.38 Les subventions d'encouragement accordées aux municipalités pour les aider à payer le coût d'amortissement des prêts doivent être imputées au compte ordinaire.

- *Les subventions de 1983-1984 ont été imputées au bon compte et les subventions des années précédentes ont été reclassifiées.*

3.47 Tous les coûts de pensions et les engagements non capitalisés doivent être comptabilisés dans les comptes de la province comme il avait été recommandé en 1982.

- *Il n'y a eu aucun changement en 1983-1984.*

3.47 L'information financière relative aux régimes de pension gérés par des compagnies d'assurance doit être divulguée comme il avait été recommandé en 1982.

- *La gestion de ces régimes de pension a été transférée des compagnies d'assurance à la Direction des pensions.*

3.47 Des actuaires qualifiés doivent évaluer régulièrement les régimes de pension pour faciliter la gestion des différents régimes.

- *Il a été convenu que des études actuarielles complètes seraient effectuées tous les cinq ans.*

3.47 Le système comptable qui sert à inscrire et à accumuler les gains et les cotisations des employés ne répond pas aux exigences de la Direction des pensions.

- *Il n'y a eu aucun changement en 1983-1984.*

3.50 La valeur marchande des titres dont sont constitués les différents fonds à la fin de l'année doit être divulguée dans les états financiers des fonds.

- *La valeur marchande n'a pas été divulguée dans les états financiers de 1983-1984.*

3.51 Les états financiers des fonds doivent regrouper séparément les placements sous forme de débentures de la province et les placements sous forme de débentures émises par les autres provinces et le Canada.

- *La recommandation a été mise en oeuvre.*

3.55 Toutes les opérations entre les fonds ou entre la province et ses fonds spéciaux doivent être comptabilisées selon la juste valeur marchande.

- *D'après nos sondages, en 1983-1984, toutes les opérations entre les fonds ont été comptabilisées à leur valeur marchande.*

3.64 Les lettres confirmant les transferts bancaires doivent être contresignées par une personne ne participant pas directement à la transaction et le règlement concernant ces activités doit être révisé et modifié s'il y a lieu pour s'assurer que les exigences relatives aux signataires sont bien établies.

- *Selon le procédé adopté, les transferts doivent maintenant être confirmés par lettre et contresignés comme il a été suggéré.*

Paragraphe du rapport de 1983

3.69 Un système informatique est justifié pour inscrire les opérations du programme de prêts aux pêcheurs et en faire rapport.

- *Le système est en voie de mise en oeuvre.*

3.74 L'importance des ententes et des contrats d'assurance relatifs aux bateaux affrétés a été rappelée au ministère des Pêches.

- *Les ententes relatives à l'affrètement de bateaux sont à jour, mais les preuves d'assurance ne sont pas toujours versées au dossier.*

3.87 Les dossiers de l'Administration de la taxe sur les assurances doivent fournir de l'information à jour et exacte et indiquer la répartition exacte de la taxe.

- *Aucune analyse de systèmes n'a été effectuée dans ce domaine en 1983-1984.*

3.95 La politique qui consiste à affecter les subventions au titre de l'intérêt à des programmes spécifiques doit être révisée et réévaluée.

- *Le Conseil du Trésor a révisé les conventions comptables et la politique budgétaire liées aux subventions au titre de l'intérêt, et aucune modification n'a été apportée.*

3.98 Une politique globale sur les formalités à suivre pour l'octroi des contrats de services de consultation doit être émise.

- *Le Conseil de gestion étudie la question, et une déclaration de principe devrait être émise dans un avenir rapproché.*

3.99 L'utilisation de commandes locales est source de préoccupations.

- *Voir les observations et recommandations à la section de l'activité des ministères.*

3.108 Le ministère de l'Éducation permanente n'a pas une liste officielle de personnes pouvant approuver les feuilles de temps des employés surnuméraires.

- *Une liste a été établie.*

3.109 L'exactitude de la méthode utilisée pour compiler les chiffres relatifs aux années-personnes au ministère de l'Éducation permanente est discutable et doit être révisée.

- *Le ministère est en train d'élaborer un système qui entrera en service en 1985 et qui permettra de calculer, en chiffres réels, les années-personnes.*

3.111 Des faiblesses ont été décelées dans certains contrôles du ministère des Ressources historiques et culturelles en ce qui a trait aux feuilles de paie.

- *Il n'y a eu aucune vérification en 1983-1984. L'état de la question sera étudié lors de la prochaine vérification dans ce secteur.*

3.114 Certaines dépenses liées au temps supplémentaire et aux salaires des employés surnuméraires n'ont pas été inscrites au compte de la bonne année financière.

- *Les frais de personnel de 1983-1984 ont été inscrits comme il se doit.*

Paragraphe du rapport de 1983

4.5 Les états financiers des organismes de la Couronne doivent être publiés sous forme de volume relié.

- *Il n'y a eu aucun changement en 1983-1984.*

4.5 Des états financiers condensés doivent être établis, et exposer entre autres les affaires et les ressources financières de certains organismes de la Couronne.

- *Il n'y a eu aucun changement en 1983-1984.*

4.8 Chaque organisme de la Couronne doit pouvoir assumer pleinement la responsabilité de la fonction comptable, y compris la préparation de ses états financiers.

- *Voir les observations relatives aux organismes de la Couronne.*

4.18 Les règlements concernant la Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick devraient être soit appliqués soit modifiés.

- *Les règlements ont été modifiés, et des améliorations ont été notées. Voir les observations à la section des organismes de la Couronne.*

4.22 La Société d'habitation du Nouveau-Brunswick doit dresser des états financiers en temps opportun.

- *Il y a eu certains progrès. Voir les observations à la section des organismes de la Couronne.*

4.24 La valeur de l'investissement de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans le projet d'installations portuaires à Tiner Point doit être révisée et déterminée.

- *Il n'y a eu aucun changement en 1983-1984.*

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Observations générales 83
Organisation et personnel 84
Formation et perfectionnement 86
Vérification intégrée 86
Conférence des vérificateurs législatifs 87
Comité des comptes publics 87

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAI

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

7.1 En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le bureau n'est pas soumis aux dispositions de la Loi sur la Fonction publique et de la Loi sur l'administration financière en ce qui a trait à la gestion du personnel.

7.2 La loi autorise le vérificateur général à déterminer le personnel nécessaire au bureau, à procéder à la classification et à l'organisation des postes, à fixer et à régler les paiements des dépenses, à déterminer le besoin et les conditions de formation et les moyens d'y parvenir, de même qu'à établir des normes de compétence et de discipline.

7.3 Le Conseil de gestion détermine et règle la rémunération des personnes employées au bureau du vérificateur général, leurs heures de travail et leurs congés ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent. Le budget du bureau est soumis au conseil qui l'examine et détermine les affectations de fonds qui seront incluses dans le livre des crédits.

7.4 Le bureau est soumis aux mêmes restrictions en matière de dépenses que les ministères dont il doit vérifier les comptes, et il convient que de telles mesures s'appliquent à tous.

7.5 Au cours de l'année financière 1983-1984, les mesures de restrictions ont eu un effet sur le bureau dans les secteurs suivants:

- Un poste vacant n'a pu être comblé.
- Les fonds pour la formation des employés dans les spécialités telles que la vérification informatique et l'échantillonnage statistique ont été coupés.
- Les fonds pour les cotisations que le bureau doit verser à titre de membre bienfaiteur à la Fondation canadienne pour la vérification intégrée ont été réduits de 80 %.

7.6 Les mêmes restrictions s'appliquent pour l'année financière 1984-1985, à l'exception des cotisations annuelles à la Fondation canadienne pour la vérification intégrée qui ont été entièrement éliminées.

7.7 Les ressources financières affectées au bureau m'ont permis de remplir mes fonctions consistant à exprimer mon opinion sur les états financiers de la province. Toutefois, les examens opérationnels ont été limités.

7.8 Lorsqu'il faut, avec un personnel fixe, bien vérifier une organisation en pleine expansion il est nécessaire d'adopter des procédés de vérification plus efficaces et de mieux planifier et surveiller tous les travaux de vérification.

7.9 Les étapes à suivre pour la réalisation de cet objectif ont été fixées, puis approuvées par le Comité de gestion. La mise en oeuvre a commencé au cours de l'année et doit se poursuivre en 1984-1985.

ORGANISATION ET PERSONNEL

7.10 Lors de la rédaction du rapport, les 31 postes du bureau étaient répartis comme suit:

Comité de gestion	
— Composé du vérificateur général, du vérificateur général adjoint, de l'adjoint du vérificateur général adjoint et des directeurs	5
Responsables de la vérification	5
Vérificateurs	7
Vérificateurs-étudiants	10
Personnel de soutien	3
Poste vacant	1
	31

7.11 Actuellement, le personnel comprend quinze comptables professionnels et dix étudiants qui sont inscrits à des programmes de formation permettant de devenir comptables agréés, comptables généraux licenciés ou membres de la Society of Management Accountants. Un étudiant a réussi en 1983 l'examen final uniforme et est reconnu comme comptable agréé. Deux autres ont subi ce même examen à l'automne et devraient connaître leurs résultats au début de décembre.

7.12 Voici l'organigramme du bureau:

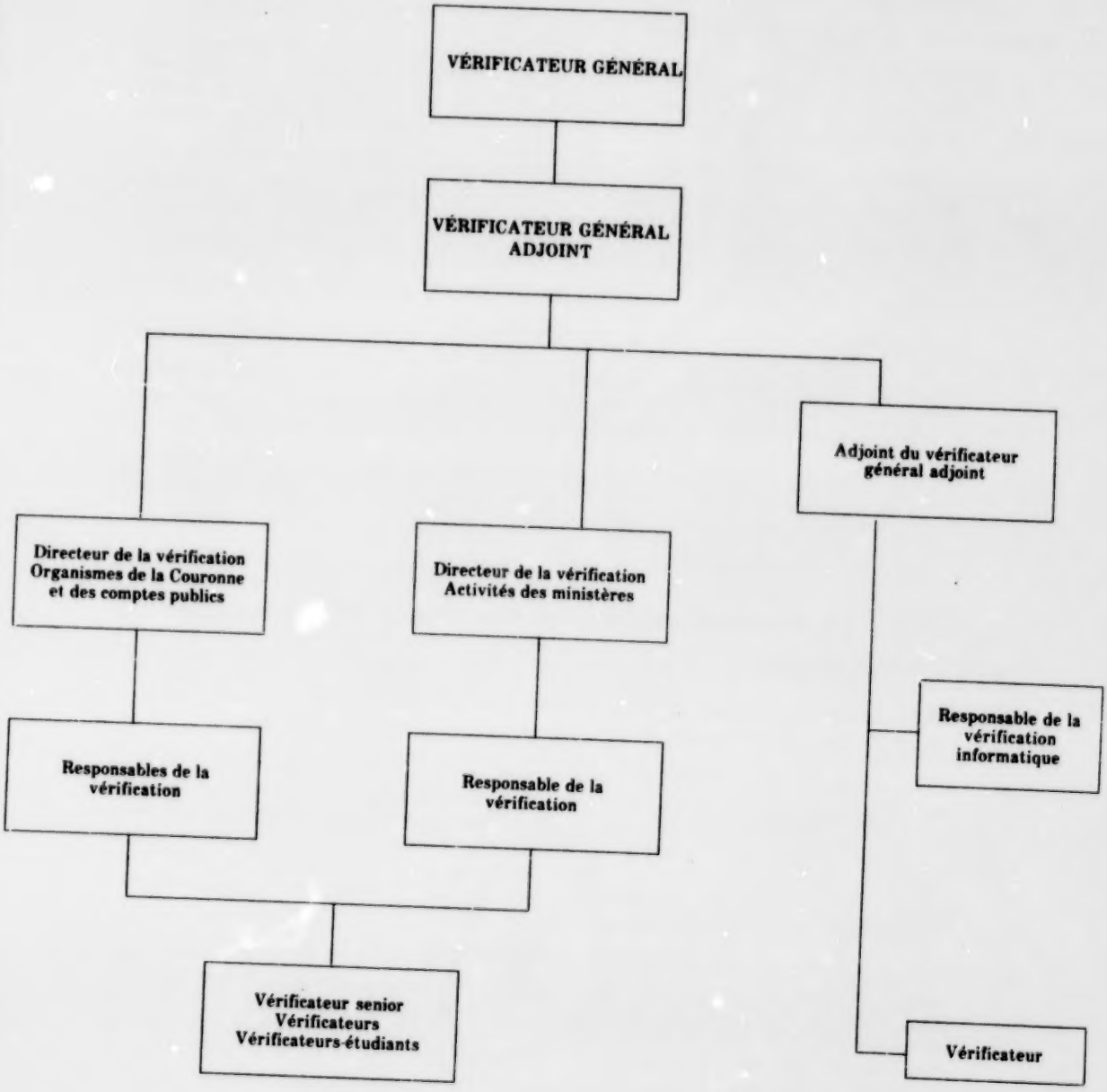

7.13 Un vérificateur a démissionné. Le poste a été comblé par un vérificateur-étudiant engagé à la suite de notre programme de recrutement universitaire effectué dans le cadre de notre programme de recrutement de vérificateurs stagiaires pour l'été.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

7.14 Une formation spécialisée dans les secteurs-clés comme les techniques de vérification informatique ou d'échantillonnage statistique permettrait au bureau de faire un meilleur travail de vérification. Il est essentiel que des fonds soient prévus pour ce genre de formation.

7.15 La plupart des systèmes importants de la province sont informatisés, et il faut évaluer ces systèmes pour déterminer leur degré de fiabilité. L'effectif du bureau comprend une personne ayant une formation étendue en vérification informatique. D'autres professionnels ont des connaissances très variables en techniques de vérification informatique. Il faut toutefois, pour bien vérifier les principaux systèmes, développer le niveau général des connaissances dans ce domaine.

7.16 Pour accélérer le développement de nos connaissances en vérification informatique, j'ai promu le vérificateur le plus compétent en informatique au poste de responsable de la vérification et je lui ai attribué la responsabilité de concevoir et d'offrir des programmes de formation interne à l'intention de tous les vérificateurs. De plus, le personnel suivra des cours en vérification informatique au fur et à mesure que nos ressources le permettront.

7.17 De plus, le bureau prévoit acquérir un micro-ordinateur qui donnera un meilleur accès aux divers systèmes informatiques à des fins de vérification et permettra d'utiliser de façon plus efficiente les techniques de vérification assistées par ordinateur.

7.18 Le bureau se sert actuellement des procédés d'échantillonnage statistique, mais le personnel doit se perfectionner davantage. Des cours seront offerts à la plupart des employés à l'automne et la méthodologie sera incorporée à notre manuel de procédés de vérification.

VÉRIFICATION INTÉGRÉE

7.19 Les façons actuelles d'aborder la vérification intégrée ont fait l'objet de discussions lors de la conférence canadienne annuelle des vérificateurs législatifs tenue en juillet 1984.

7.20 À l'heure actuelle, quatre provinces ont un mandat spécifique pour ce type de vérification: la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard. Ce mandat est prévu dans une nouvelle loi sur la vérification déposée à l'Assemblée nationale du Québec, laquelle se prononcera là-dessus à la session d'automne. Terre-Neuve prépare une nouvelle loi sur la vérification dans le même sens. Le Manitoba n'a pas entièrement adopté la vérification intégrée, mais a dirigé son attention sur l'une de ses composantes, soit la vérification d'optimisation des ressources et a un mandat à cet effet.

7.21 Un changement a été observé dans la façon dont certaines provinces abordent la vérification intégrée. Auparavant, les provinces l'appliquaient sur une grande échelle en faisant largement appel à des conseillers en gestion et à d'autres spécialistes qui se joignaient aux vérificateurs dans les équipes de vérification spéciale. Maintenant, les équipes de vérification spéciale comptent des gens qui s'occupent de la vérification des comptes et de la vérification de conformité, et font peu appel aux spécialistes et conseillers de l'extérieur.

7.22 Certains ont dit craindre qu'un mandat de faire des vérifications intégrées permettrait au vérificateur général de mettre en question la politique du gouvernement. Dans la plupart des provinces, les vérificateurs qui ont le mandat de faire la vérification intégrée, en plus de vérifier l'utilisation économique et efficiente des ressources financières, évaluent l'efficacité des systèmes mis sur pied par la gestion en vue de connaître l'efficacité des programmes. Toutefois, aucune province ne permet au vérificateur, et la même chose s'appiique pour le vérificateur général du Canada, de mettre en question la validité des décisions du gouvernement en matière de politiques.

7.23 Il est nécessaire, à mon avis, que le vérificateur général et le groupe de vérification interne fassent des vérifications intégrées puisque cela prendra de nombreuses années avant que la vérification entreprise par un groupe ne s'étende à tous les programmes importants. Il serait essentiel de coordonner les programmes de vérification afin d'éviter le double emploi.

7.24 J'exhorte le gouvernement à envisager de me donner le mandat de faire la vérification intégrée, en prenant pour acquis que mon personnel se perfectionnera à un rythme modéré et ce, au fur et à mesure que les ressources le permettront. J'entreprendrais des projets en fonction des aptitudes de mon personnel et je ne ferais appel à des spécialistes que lorsque ce serait nécessaire pour pouvoir porter des jugements dans les spécialités.

7.25 Certains de mes employés ont suivi des cours offerts par la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, et j'envisage de poursuivre de tels projets de formation puisque ces cours permettent au personnel d'acquérir plus de connaissances générales en vérification.

CONFÉRENCE DES VÉRIFICATEURS LÉGISLATIFS

7.26 La conférence canadienne annuelle des vérificateurs législatifs a eu lieu à Charlottetown en juillet 1984. Des exposés ont été présentés sur la vérification informatique, la présentation de rapports annuels, les régimes de pension, la vérification des organismes de la Couronne, la vérification intégrée, les procédés de vérification et l'élaboration de normes de vérification pour le secteur public.

7.27 Lors d'une session mixte avec des membres des comités des comptes publics, des exposés ont été présentés sur les états financiers des gouvernements et sur les relations avec les médias au moment de déposer les rapports annuels.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

7.28 Le Comité des comptes publics s'est réuni les 1er et 2 décembre 1983 pour étudier le rapport *"Les commissions des comptes publics et les vérificateurs législatifs - Une plus grande imputabilité"* publié par la Fondation canadienne pour la vérification intégrée. Cela m'a fait plaisir de collaborer avec le comité à l'étude du rapport.

7.29 Le comité a adopté les onze motions suivantes relatives à l'étude du rapport et les a incorporées à son rapport à l'Assemblée législative soumis le 3 avril 1984:

1. que le secrétaire prépare et soumette au comité une déclaration écrite décrivant le rôle et les responsabilités du Comité des comptes publics. Une telle déclaration tiendrait compte du mandat du vérificateur général prévu au paragraphe 13(2) de la Loi sur le vérificateur général, du Règlement de la Chambre et des points énumérés à la recommandation 2 du rapport *"Les commissions des comptes publics et les vérificateurs législatifs, Une plus grande imputabilité"*. Cette déclaration, après avoir été étudiée par le comité, sera renvoyée au Comité du Règlement de la Chambre.

2. que le comité recommande à la Chambre de modifier la Loi sur l'administration financière de façon à ce que les comptes publics soient automatiquement renvoyés au comité aussitôt qu'ils sont prêts.

3. que le Comité des comptes publics recommande au Comité du Règlement de la Chambre qu'un mécanisme soit mis sur pied pour la désignation du Comité des comptes publics immédiatement après des élections générales et avant que la Chambre ne siège afin d'activer les travaux du comité.

4. que la recommandation 8 de l'étude publiée par la Fondation canadienne pour la vérification intégrée, à savoir que le nombre de membres des commissions des comptes publics se situe entre cinq et onze, soit adoptée sans modification tout en précisant que le comité doit être composé d'au plus onze députés.

5. que le secrétaire prépare et publie sans tarder une transcription textuelle des délibérations du Comité des comptes publics à l'intention de tous les membres du comité.

6. qu'il soit demandé au secrétaire de consigner toutes les décisions et recommandations du comité et, qu'au moins une fois par an, une liste des recommandations soit préparée indiquant où en sont ces décisions et ces recommandations.

7. que le comité recommande à l'Assemblée législative de modifier la Loi sur le vérificateur général de façon à prévoir explicitement l'aspect confidentiel des documents de travail du vérificateur.

8. que le comité recommande à la Chambre de modifier la Loi sur l'administration financière de façon à ce que les comptes publics soient prêts au plus tard le 31 décembre de chaque année afin de coïncider avec la parution du rapport du vérificateur général prévue dans la Loi sur le vérificateur général.

9. que le comité recommande au vérificateur général d'incorporer, dans la mesure du possible, dans les rapports de vérification les réponses de l'organisme vérifié aux commentaires et recommandations du vérificateur.

10. que le comité recommande à la Chambre de modifier la Loi sur le vérificateur général de façon à donner au Comité d'administration de l'Assemblée législative la responsabilité d'approuver le budget du vérificateur, qui serait ensuite soumis à la Chambre, de nommer le vérificateur qui examine les comptes du vérificateur général et d'étudier ses rapports, ainsi que des autres fonctions jugées nécessaires en ce qui concerne le fonctionnement du bureau du vérificateur.

11. que le vérificateur général soit appelé à étudier la possibilité de présenter des rapports distincts sur des études spéciales.

7.30 Aucune mesure n'a été prise jusqu'à maintenant en ce qui a trait aux modifications à la Loi sur le vérificateur général proposées dans les motions 7 et 10. La motion 11 exige aussi une modification à la Loi sur le vérificateur général.

7.31 J'ai tenté de me conformer à la motion 9 en mentionnant les réponses des organismes et ministères vérifiés et en citant directement ces réponses dans le présent rapport. Suite à la motion 8, la Loi sur l'administration financière a été modifiée.

PIÈCES

(voir pages 87 à 104 de l'anglais)

1) Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général 87

2) États financiers, notes annexes des états financiers et rapport du vérificateur 92